

LES DROITS HUMAINS AU CŒUR DE LA CITÉ



Guide de bonnes pratiques d'ici et d'ailleurs
pour les responsables des collectivités locales
et les associations citoyennes



AMNESTY
INTERNATIONAL



Remerciements :

Nous tenons ici à remercier toutes celles et ceux qui nous ont aidés à réaliser cet ouvrage, dont bien entendu les auteurs Anne-Marie Impe et Jean-Paul Marthoz, mais aussi France Lebon (Directrice générale adjointe du Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente du Ministère de la Communauté française), Yanick Samzun (Pac), Carine Jansen (Direction interdépartementale de la Cohésion sociale de la Région Wallone), Christine Mahy (Le Miroir Vagabond), Jehona Krenzi et Althea Williams (Amnesty International Belgique francophone).
Que soit aussi remercié ici pour ses qualités professionnelles Vincent Riffart, qui s'est chargé de la maquette.

À Claude, Cécile et Suzanne pour leur engagement sans faille mais pas sans humour. Sans elles, Amnesty ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui en Belgique francophone.

Les douze illustrations qui figurent dans cette publication sont des aquarelles de Folon illustrant pour Amnesty International la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

© **Amnesty International Belgique francophone**, 2010

www.amnesty.be

9, rue Berckmans

1060 Bruxelles

Tel. : 02/538.81.77

Compte : 001-0520520-94



**Avec le
soutien de la
Communauté
française**

SOMMAIRE

PROLOGUE

Un futur de possibles p. 5

AVANT-PROPOS

Changer la vie dans ma commune ? C'est possible ! p. 7

INTRODUCTION

Ça se passe près de chez vous... p. 11

I. DROIT À LA CITÉ

QUE DIT LA CHARTE ? p. 19

LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE p. 20

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES p. 20

- Comment devenir une " Ville des droits humains " (*Human Rights City*) ? p. 21
- Graz (Autriche), " Ville des droits humains " p. 23
- Comment devenir une " Ville internationale contre le racisme " ? p. 26
- L'école des droits de l'Homme (Toulouse) p. 30
- Le Conseil lyonnais pour le respect des droits (CLRD) p. 32
- Le collectif Morts sans toi(t), pour que personne ne soit enterré dans la solitude p. 35
- Pourquoi créer une commission municipale des droits humains ? L'exemple de Mexicaltzingo p. 36
- Un échevinat des droits de l'Homme, pour quoi faire ? Interview de Jacques Benthuis, échevin à Ottignies-Louvain-la-Neuve p. 38

II. DROIT À LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

QUE DIT LA CHARTE ? p. 45

LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE p. 46

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES p. 46

- Budget participatif : le modèle de Porto Alegre en débat p. 47
- Le Conseil des résidents étrangers de Toulouse (CoTRE) p. 53

III. DROIT À LA PAIX CIVILE ET À LA SÉCURITÉ

DANS LA CITÉ

QUE DIT LA CHARTE ? p. 59

LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE p. 60

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES p. 60

- Comment améliorer la sécurité dans ma commune ? p. 61
 - Les marches exploratoires des femmes pour la sécurité. L'exemple du Canada p. 65
 - Les Hurlubus (Mouscron), pour diminuer l'insécurité lors des soirées festives p. 70
- EN BREF P. 72

IV. DROIT À L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

QUE DIT LA CHARTE ? p. 75

LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE p. 76

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES p. 76

- Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de la Cité, l'exemple de Montréal. p. 77
- Égalité des genres à San Francisco (États-Unis) ou comment une ville donne des leçons à l'État fédéral p. 80

V. DROIT DES ENFANTS

QUE DIT LA CHARTE ? p. 85

LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE p. 86

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES p. 86

- Interview de Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant en Communauté française de Belgique p. 87
- Le Conseil communal des enfants de Toulouse p. 89

VI. DROIT AUX SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

QUE DIT LA CHARTE ?	p. 91
LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE	p. 92
EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES	p. 92
■ Comment rendre ma commune plus accueillante pour les aînés ?	p. 93
■ Le Conseil consultatif des aînés de Namur	p. 97
■ Les "handicontacts", pour faciliter la vie et l'intégration des personnes handicapées. Interview de Maryse Hendrix (AWIPH)	p. 100

VII. LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE RELIGION D'OPINION ET D'INFORMATION

QUE DIT LA CHARTE ?	p. 103
LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE	p. 104
EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES	p. 104
■ Les dilemmes de l'administration communale, entre liberté d'expression et ordre public	p. 105
■ Comment devenir une ville refuge pour les écrivains ?	p. 109
■ Crisnée (Belgique). Créer la confiance par une information communale transparente.	p. 111
■ Des émissions télévisées locales de sensibilisation aux droits humains. L'exemple de Bowling Green, Kentucky (États-Unis)	p. 113
■ Le maire de New York défend la liberté de religion	p. 114

VIII. DROIT A LA LIBERTÉ DE RÉUNION, D'ASSOCIATION ET DE CRÉER UN SYNDICAT

QUE DIT LA CHARTE ?	p. 117
LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE	p. 118
EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES	p. 118
■ Les points d'appui locaux à la vie associative (Pau, France)	p. 119

IX. DROITS CULTURELS

QUE DIT LA CHARTE ?	p. 121
LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE	p. 122
EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES	p. 122
■ L'Article 27, pour rendre la culture accessible à tous. Une expérience menée en Communauté française de Belgique	p. 123
■ Dublin : One City, One Book	p. 126
EN BREF	P. 127

X. DROIT AU LOGEMENT ET AU DOMICILE

QUE DIT LA CHARTE ?	p. 129
LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE	p. 130
EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES	p. 130
■ Les Community Land Trusts. Ou comment loger des personnes à faible revenu ?	p. 131
■ Avec un cercueil comme seul toit (Paris et Bruxelles)	p. 134
■ Auderghem lutte avec succès contre les logements inoccupés	p. 136
■ Comment mieux gérer le séjour des Gens du Voyage ?	p. 139
■ L'accueil des Gens du Voyage. Exemple de la Communauté d'agglomération de Troyes (France)	p. 145

XI. DROIT À L'EAU ET À LA NOURRITURE

QUE DIT LA CHARTE ?	p. 149
LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE	p. 150
EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES	p. 150
■ L'eau, un bien commun inestimable	p. 151
■ Comment contribuer à la fin de la faim ? Ma commune s'engage pour le bio	p. 153
■ Des cantines bio, pour que nos enfants ne nous accusent pas	p. 155

XII. DROIT À UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

QUE DIT LA CHARTE ?	p. 159
LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE	p. 160
EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES	p. 160
■ « Ça passe par ma commune »	p. 161
■ Comment procéder à des achats publics éthiques ?	p. 163
■ Le quartier vert de Messitert (Aubel)	p. 165
■ La politique internationale des communes. Comment contribuer à changer le monde ?	p. 168

PROLOGUE

UN FUTUR DE POSSIBLES

Certains seront peut-être surpris de voir Amnesty International s'intéresser d'aussi près à notre environnement quotidien. Y aurait-il des prisonniers d'opinion à La Hulpe, des condamnés à mort à Paliseul ou des " disparus " à Ans ? Non, certes, et heureusement, même s'il y a beaucoup à dire sur les centres fermés en Belgique. Mais travailler pour les droits humains ne se résume pas à dénoncer les exactions de régimes qui méprisent les règlements internationaux.

La campagne que nous menons contre la violence conjugale, par exemple, montre à souhait combien le rôle de l'entité communale est important.



En découvrant le projet de « Charte Agenda mondiale des droits de l'homme dans la Cité », qui devrait être adopté prochainement par le Congrès Mondial du CGLU (Cités et gouvernements locaux unis), nous nous sommes rendus compte que nous tenions là un outil formidable pour aider à développer une trame de propositions concrètes en vue d'améliorer les droits humains au quotidien. On est frappé, à la lecture de la collection de " bonnes pratiques " récoltées dans le présent ouvrage, de voir la capacité d'initiative des responsables communaux à travers le monde et partant, des possibilités qui s'ouvrent à nos élus. Si tout ce que nous vous présentons ici n'est sans doute pas réalisable ou adaptable dans votre cité, cela montre en tous cas que la lutte pour un monde plus respectueux des droits fondamentaux commence tout près de chez nous, là où nous vivons. Et surtout, que c'est l'affaire de toutes et de tous.

Philippe Hensmans

Directeur Amnesty International Belgique francophone

PS : Chaque jour qui passe voit de nouvelles expériences apparaître, et ce volume doit être lu pour ce qu'il est : un instantané. Nous allons essayer de diffuser au fil du temps d'autres expériences menées dans les communes via notre site web. Merci de vous y reporter. Par ailleurs, nous n'avons pas non plus voulu faire double emploi avec des initiatives menées dans des domaines plus particuliers, auxquelles nous essayons de renvoyer chaque fois que c'est possible.

Même si la Charte Agenda n'est pas encore formellement adoptée, nous avons voulu y recourir pour structurer ce document. Le lecteur trouvera donc les différents droits qui y sont présentés, ainsi que les plans d'actions suggérés par les auteurs de la Charte pour chacun de ces droits. Il va de soi que tout cet ensemble peut (et devrait) encore évoluer. Nous en tiendrons compte dans le site web consacré également à ce guide : <<http://www.lesdroitshumainsaucoeurdelacite.org>>

AVANT-PROPOS

CHANGER LA VIE DANS MA COMMUNE ? C'EST POSSIBLE !

Chercher, partout dans le monde, des exemples de bonnes pratiques en matière d'application des droits de l'Homme dans les communes : lorsqu'Amnesty nous a confié cette enquête, nous étions enthousiastes.

Enfin une étude qui n'était pas d'avance condamnée à finir sa vie, recouverte d'un linceul de poussière, sur une étagère ! Elle pourrait, nous semblait-il, servir concrètement à quelque chose. « *Avoir été peut-être utile, C'est un rêve modeste et fou...* », écrivait Aragon, chanté par Jean Ferrat.

Notre participation au quatrième Forum mondial des droits de l'Homme¹, qui se déroula à Nantes fin juin 2010, a constitué une étape importante dans ce travail. Dès son discours inaugural, le Maire, Jean-Marc Ayrault, fit s'engouffrer dans la grande salle des congrès un souffle puissant: « *En tant que premier port négrier de France au XVIII^e siècle, nous devons à la mémoire des victimes de la traite ce Forum.* » La ville où fut aussi proclamé l'Édit de Nantes qui, en 1598, accorda la liberté de culte aux protestants, assume *tout* son passé, ses ombres et ses lumières. Le regard tourné vers l'avenir, Jean-Marc Ayrault appela les participants à « *bâtir un monde nouveau, où l'économie serait subordonnée à la justice sociale* ».

Les invités développèrent ensuite différents aspects de la crise économique, thème central de ce Forum. La journaliste **Florence Aubenas**, qui venait tout juste de boucler son dernier livre, *Le quai de Ouistreham*, vint nous en raconter la trame. Renouant avec la tradition du journalisme d'immersion, elle s'était glissée dans la peau d'une chômeuse en quête d'emploi, avec pour seul bagage un baccalauréat. Pendant six mois, elle partagea le quotidien de travailleuses précaires, dont le nombre a

explosé ces dernières années. Elle nous expliqua que, pour trouver un travail comme agent de nettoyage dans une entreprise, il fallait paradoxalement en avoir les moyens : un téléphone portable, Internet, une voiture. Et que celles qui finissaient par décrocher un job, via une agence de placement, devaient souvent jongler entre 4 ou 5 employeurs en une journée, totalisant souvent davantage de temps de déplacement que d'heures de travail payées. Avec, en bout de course et à bout de fatigue, environ 700 euros par mois !

L'intervention de **Pierre Sané**, ancien secrétaire général d'Amnesty International et actuel sous-directeur général des sciences sociales et humaines de l'Unesco, fut, elle aussi, marquante. « *Le quatrième Objectif du millénaire pour le développement (OMD) consiste à réduire des deux tiers, entre 1990 et 2015, la mortalité des enfants de moins de 5 ans. Si cet objectif est atteint, 17 500 enfants "seulement" mourront chaque jour. Et nous serons fiers d'avoir obtenu ce résultat !* », asséna-t-il.

Shirin Ebadi, avocate iranienne et prix Nobel de la paix en 2003, dénonça, quant à elle, les atteintes à la liberté d'expression commises par le régime de Téhéran avec la complicité d'entreprises européennes. Elle épingla notamment Eutelsat, une société de télécommunication française qui accepta de retirer la BBC et Voice of America de son offre de programmes diffusés en Iran, pour ne pas mécontenter les autorités. Ou l'entreprise finlandaise Nokia qui a vendu au gouvernement iranien un logiciel qui le rend capable de contrôler les SMS et les échanges téléphoniques. Résultat ? « *Certains de mes clients, actuellement en prison, s'y trouvent à cause de Nokia* », souligna Shirin Ebadi.

Au-delà de ces témoignages, la participation au Forum de Nantes a aussi été décisive parce que nous y avons rencontré des militants associatifs et des élus locaux de différents pays qui nous ont raconté leur combat quotidien pour plus de justice sociale, de solidarité et de respect des libertés, dans un monde où la tendance est plutôt au repli frileux et au gommage des droits humains sous la pression des intérêts économiques et stratégiques.

Une charte soutenue par un vaste mouvement citoyen

Pour appuyer sa campagne, Amnesty a choisi, comme texte de référence, la Charte Agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité, discutée dans de nombreux ateliers à Nantes. Lancée dans le cadre du CGLU (Cités et gouvernements locaux unis)², son objectif est de promouvoir l'application effective des droits de l'Homme à l'échelon local, dans le plus grand nombre de communes et de municipalités du monde.

Cette Charte a le mérite d'être portée par un vaste mouvement international associatif et citoyen, même si elle affiche quelques lacunes. Ainsi, le droit à l'emploi, pourtant capital, n'y figure pas.

La formulation de la Charte et sa structure même laissent parfois aussi à désirer. Mais peu importe, finalement. Comme le souligne très justement Philippe Hensmans, « *N'oublions pas que le texte de cette charte a été produit pour des villes très différentes. On n'est pas face à un pacte international contraignant : rien n'empêche une commune de modifier les accents de la charte, voire d'aller plus loin. Ce qui compte, c'est la volonté d'améliorer les droits des citoyens.* »

Pour un partage des bonnes pratiques

Notre travail a consisté à repérer, pour chacun des XII droits de cette Charte, s'il existait, quelque part dans le monde, une commune qui ait tenté de mettre en œuvre **une action concrète** pour en faire progresser l'application.

Derrière le foisonnement prolifique des grandes déclarations d'intention et parmi l'abondante littérature produite par les très nombreuses organisations travaillant avec les pouvoirs locaux, nous avons tenté de débusquer quelles étaient les initiatives intéressantes réellement mises en œuvre.

Parmi celles-ci, les plus connues côtoient les plus originales ou les plus innovantes. On citera pêle-mêle le budget participatif de Porto Alegre ; les marches exploratoires des femmes, pour lutter contre l'insécurité (Canada) ; les Community land trust, qui favorisent l'accès au logement pour les plus démunis (États-Unis et

Bruxelles) ; l'article 27, pour rendre la culture accessible à tous, en Communauté française de Belgique ; ou le lancement d'une cantine scolaire bio à Barjac (France), qui a transformé la vie du village et suscité une vaste réflexion sur l'empoisonnement des campagnes par les pesticides. Sans compter l'accompagnement des Morts de la rue, pour que personne ne soit enterré dans la solitude ; les Handicontacts, pour mieux intégrer les personnes handicapées ; ou les villes refuges, qui accueillent des écrivains menacés.

Cette charte étant mondiale, nous avons souvent choisi de présenter des bonnes pratiques se déroulant au-delà des frontières, pour ouvrir tout grand l'horizon, mais aussi, avouons-le, pour éviter de provoquer d'inutiles "jalousies" : quelle cantine bio choisir en effet, celle d'Ottignies, de Gembloux, de Sombreffe ?

Lorsque nous citons une expérience en Belgique, elle s'est souvent imposée d'elle-même : Ottignies est, par exemple, la première commune à avoir institué un échevinat des droits humains. Pour les autres, les choix opérés ne signifient nullement que les expériences décrites soient les seules, ni les meilleures dans leur catégorie. Non. Il ne s'agit ici que d'un tout premier défrichage. Une simple mise en bouche. Une voie tracée pour susciter le désir de poursuivre.

Il existe en effet mille et une très bonnes pratiques dont nous n'avons pas parlé. C'est d'ailleurs l'aspect à la fois frustrant et incroyablement riche de ce travail : nous avons recensé de très nombreux responsables communaux et militants associatifs que nous aurions souhaité contacter ou rencontrer pour vous présenter leurs projets. Plus nous progressions dans la recherche, plus nous prenions conscience à la fois de l'ampleur du champ d'investigation et de l'extraordinaire travail réalisé par nombre d'associations œuvrant, en collaboration avec les pouvoirs locaux, dans les domaines traités par la Charte Agenda, même si toutes n'abordaient pas ces thématiques sous l'angle spécifiquement "droits de l'Homme". Notre tour du monde des bonnes pratiques municipales n'est donc qu'à peine esquissé.

L'objectif principal de ce travail était de vous faire découvrir **quelques** expériences intéressantes, voire franchement enthousiasmantes, avec l'espoir qu'elles fassent tache d'huile, que des élus d'autres communes s'en inspirent pour mettre en œuvre sur leur territoire des initiatives similaires. Ou que des militants associatifs et de simples citoyens s'en saisissent pour interpeller leurs responsables communaux. Il s'agissait en quelque sorte de tenter de **transmettre à chacun le désir de s'engager pour les droits humains et de faire de sa commune un lieu où**

il fasse bon vivre pour tous : personnes âgées ou en situation de handicap, femmes seules avec enfants, étrangers, Gens du Voyage et tous les autres citoyens.

Nous ne nous sommes pas rendus dans les différentes municipalités, pour vérifier le bon fonctionnement effectif et le dynamisme de chacune des initiatives présentées. Ce n'était pas l'objet de ce travail. Nous ne voulions en aucune manière distribuer les bons et les mauvais points. Nous avons fait confiance aux informations fournies par les communes, associations et organisations internationales par téléphone ou sur leur site Internet.

Ce que nous souhaitons faire, c'est de mettre en avant une première série de projets intéressants, Amnesty se proposant de créer un site Internet interactif, participatif, pour susciter la mise en ligne de nouvelles initiatives et favoriser le partage d'expériences. Si vous souhaitez faire connaître une expérience originale ou novatrice menée par votre commune ou par une autre municipalité, cette plateforme vous ouvre toutes grandes ses portes.

Comment s'articule ce travail ?

Dans cette brochure, vous trouverez douze chapitres, correspondant aux douze droits de la Charte Agenda.

Chacun présente, d'une part, l'énoncé du droit et le plan d'action proposés par les auteurs de la Charte Agenda ; et, d'autre part, les exemples (ou fiches) de bonnes pratiques que nous avons rédigés.

Les fiches sont très différentes et de trois types. Les premières décrivent des initiatives concrètes et constituent en quelque sorte des boîtes à outils, expliquant comment réaliser telle ou telle action. À la fin de chacune figurent les coordonnées d'une personne de contact ou un site Internet de référence, afin de favoriser les échanges.

Les deuxièmes sont plus institutionnelles et présentent des conseils, commissions et chartes, parce que sans institutions qui assurent le suivi des actions, il n'y a pas de mise en œuvre possible d'une réelle politique des droits humains.

Quant aux troisièmes, elles souhaitent **susciter une réflexion sur des problématiques complexes**. Entre le droit des citoyens à la liberté et à la sécurité, par exemple, où placer le curseur ? Comment éviter l'instrumentalisation des budgets participatifs par les plus nantis et les plus éduqués ? Ou encore, comment arbitrer entre le droit de manifester et le maintien de l'ordre public ?

Les fiches de cette brochure ont cependant toutes le même objectif : elles se voudraient **modeste contribution à un vaste mouvement en faveur d'une meilleure prise en compte des droits de l'Homme par les pouvoirs locaux**.

Veiller à devenir une municipalité inclusive, attentive à l'insertion de chacun, quelle que soit sa différence ; créer un climat respectueux des libertés fondamentales et des droits de chaque citoyen ; œuvrer pour un meilleur accès au travail, au logement, à l'éducation et à la culture pour tous : n'est-ce pas cela, changer la vie ?

Anne-Marie Impe

NB : Tous les sites Internet mentionnés dans les fiches ont été consultés entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2010 et toutes les références étaient valides à ces dates.

1. Créé en 2004 à l'initiative et avec le soutien de l'UNESCO, il est organisé depuis 2008 par le Secrétariat international permanent droits de l'Homme et gouvernements locaux (SPIDH).

2. <<http://www.cities-localgovernments.org/>>

INTRODUCTION

ÇA SE PASSE PRÈS DE CHEZ VOUS...

« *Où les droits de l'Homme commencent-ils ?, s'interrogeait en 1948 Eleanor Roosevelt, co-auteure de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Et elle répondait : Dans des lieux proches de nous, si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du globe. C'est le monde de la personne individuelle, du quartier où elle vit, de l'école ou du collège qu'elle fréquente ; de l'usine où elle travaille. Ce sont les endroits où chaque homme, chaque femme, chaque enfant cherche l'accès égalitaire à la justice, l'égalité des chances, le respect de la dignité et une protection contre la discrimination. Si ces droits n'ont pas de signification dans ces lieux proches, ils n'ont pas de signification ailleurs* ».

Cette phrase illustre fameusement **le rôle que peuvent jouer les pouvoirs locaux dans le respect des droits humains**. Les compétences des communes touchent, en effet, directement à l'exercice des droits fondamentaux reconnus par les textes et normes internationaux, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement ou encore de l'égalité entre hommes et femmes. C'est aussi dans le cadre local que des habitants subissent l'injustice et l'arbitraire : l'expulsion de leur maison, l'insécurité, la violence. Pour les citoyens, la commune est incontestablement le premier " lieu des droits de l'Homme ", de leur respect... ou de leur transgression.

Les municipalités reflètent directement l'état des droits humains dans une société. Les choix apparemment anodins qui y sont faits – la réfection d'une rue, l'organisation d'un événement culturel, le menu d'une

cantine scolaire, l'autorisation ou non d'une manifestation publique – peuvent conforter des droits et des libertés ou, au contraire, établir des discriminations politiques ou religieuses et négliger les besoins essentiels de certaines catégories de citoyens.

Dans une société de plus en plus complexe, où les compétences des différents niveaux de pouvoir apparaissent dilués, où les instances nationales de décision et de représentation semblent de plus en plus distantes et impuissantes face à des processus comme l'intégration européenne et la globalisation, la commune apparaît aussi comme l'institution de premier recours, ce qui la rend particulièrement importante pour les personnes les plus marginalisées et dénuées de droits.

Les points de contact et d'interaction avec les élus y sont plus nombreux et directs qu'au niveau national. Les réunions des conseils communaux sont, sauf exceptions, ouvertes au public et les communes ont mis sur pied des structures formelles de dialogue et de consultation, créant ainsi des canaux au travers desquels les citoyens peuvent acheminer leurs propositions ou leurs critiques.

La commune est ainsi " l'école primaire " de la démocratie et de la citoyenneté, le premier stade, l'un des plus fondamentaux, d'apprentissage de la participation, mais aussi, de manière tout aussi essentielle, du contrôle démocratique.

« *Les démarches de participation citoyenne, écrit Alain Depret, directeur de la communication à l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), permettent d'améliorer la gouvernance au niveau local, au sens où elles améliorent la circulation de l'information et où elles*

permettent que ceux qui sont directement touchés par les décisions publiques aient la possibilité de s'exprimer. **La participation constitue un levier de la citoyenneté** ».¹

L'urbanisation du monde

La question des droits humains se pose dans toutes les communes, quel que soit le nombre de leurs habitants. Toutefois, cette réflexion prend une dimension particulière en raison de l'urbanisation accélérée du monde. Deux tiers des habitants de la planète vivent aujourd'hui dans les villes et, selon les prévisions des instituts démographiques, ce phénomène ne fera que s'accroître dans les prochaines décennies : la population urbaine devrait passer de 3,3 milliards en 2007 à 6,4 milliards en 2050.

Comme Janus, ce phénomène présente deux visages. Si, comme le disait un philosophe allemand au XVIII^e siècle, « *l'air de la ville rend libre* », délivrant en partie ses habitants des contraintes familiales, claniques et religieuses inhérentes aux conditions villageoises, l'extension de l'urbanisation peut tout autant se transformer en un carcan pour les libertés et les droits.

Le « boursoufflement urbain », particulièrement dans les pays les plus inégalitaires ou les plus pauvres, touche directement aux droits humains. L'exode rural y est souvent provoqué par la misère, l'oppression, voire la dégradation de l'environnement. Dans les quartiers défavorisés où ils se concentrent – favelas du Brésil, townships d'Afrique australe –, une grande partie des nouveaux citoyens subissent la violence et l'exclusion.

Les flux migratoires illustrent ces mêmes phénomènes dans la mesure où la cause du départ est souvent liée à la violation de droits humains (dictatures, conflits armés, ségrégation, pauvreté) et que, dans les villes où ils aboutissent, nombre de migrants sont confrontés à la discrimination et à l'exploitation.

Les mégapoles, en particulier, doivent faire face à des défis sociaux qui mettent à l'épreuve leur capacité d'assurer à leurs habitants les services essentiels auxquels ils ont droit, aux termes des conventions internationales des droits humains.

Le gigantisme urbain affecte également les vertus démocratiques prêtées au pouvoir communal. Il distend la proximité avec les élus, entrave l'interaction directe avec l'administration et affaiblit la capacité de pouvoir exprimer ses revendications. **La naissance du mouvement en faveur des droits de l'Homme dans la cité s'explique largement par le développement de ces conurbations urbaines tentaculaires et par les défis immenses qu'elles lancent en matière de respect des droits fondamentaux.**

Ces dernières années, en effet, au niveau régional et international, un véritable mouvement du « droit à la ville » ou des « droits de l'Homme dans la ville » s'est développé, ponctué de Déclarations et de Chartes. L'un des moments phares de cette « municipalisation » du monde a été la Conférence Habitat II, qui s'est tenue sous l'égide des Nations unies à Istanbul en décembre 1996. Le Forum des autorités locales pour l'inclusion sociale, créé en 2001 à Porto Alegre, dans le cadre du Forum social mondial, a lui aussi largement contribué à cette prise de conscience du droit à la ville.

Depuis lors, de nombreux textes et engagements ont été souscrits, certains portant sur des droits spécifiques, comme l'illustrent la Coalition internationale des villes contre le racisme ou les Villes Santé OMS, d'autres s'adressant au contraire à l'ensemble des droits humains, à l'exemple de la **Charte européenne pour la sauvegarde des droits de l'Homme dans la ville** et du projet de **Charte Agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité**.

Des coalitions et des réseaux se sont formés, marqués en particulier par la création de l'organisation Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), née de la fusion, en 2004, des deux ailes du mouvement municipaliste mondial, la Fédération mondiale des cités unies et l'Union internationale des autorités locales.

L'approche droits humains

Le mouvement pour le droit à la Cité reflète une évolution générale qui a vu l'adoption par de nombreuses ONG et par des institutions des Nations unies d'une approche fondée sur les droits humains. Celle-ci postule que « *tous les êtres humains ont certains droits qui sont inaliénables et qui leur permettent de formuler des revendications lorsque leurs droits sont niés ou bafoués* ». Elle implique que « *les droits humains touchent à tous les aspects de la vie et donnent à chaque être humain la chance de vivre à l'abri du besoin, de la peur et de la discrimination* ».²

Affirmant l'obligation des États de mettre en œuvre concrètement les textes internationaux qu'ils ont ratifiés, cette démarche se fonde sur le recours à des instruments juridiques précis qui permettent de mesurer l'action des autorités. Elle prévoit également des recours légaux, c'est-à-dire la possibilité pour le citoyen de porter plainte devant un tribunal si les autorités ne s'acquittent pas de leurs obligations.

Plus ambitieuse que la « bonne gouvernance », qui se limite à introduire des réformes légales et institutionnelles pour accroître la sécurité juridique et lutter contre l'arbitraire et la corruption, cette conception implique, selon le PNUD, « *des valeurs, des politiques et des*

institutions guidées par les principes des droits humains, c'est-à-dire l'égalité et la non-discrimination, la participation et l'inclusion, la reddition de comptes et l'État de droit ». Elle fait en sorte, ajoute Claire Young, que « *toutes les décisions prises par des agences municipales et leur personnel tiennent compte des textes sur les droits humains et des obligations qu'ils entraînent* ». ³

Cette revendication d'une approche fondée sur les droits humains s'est conjuguée avec la prise de conscience internationale de la place des pouvoirs locaux dans la mise en œuvre effective de ces droits. Dans le contexte de politiques de décentralisation ou de régionalisation, de nombreux pays ont, en effet, redéfini les compétences reconnues aux divers niveaux de pouvoir.

La Belgique, avec l'adoption par la Région wallonne d'un nouveau Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'est engagée sur cette voie. En Afrique du Sud, la loi sur les systèmes municipaux enjoint aux communes de favoriser, par la création de structures formelles, la participation citoyenne dans l'élaboration des politiques de développement local, élément clé de l'exercice effectif de droits aussi essentiels que la santé ou l'éducation.

Des processus similaires ont eu lieu en Amérique latine, où **la " municipalisation " a été présentée comme un antidote à la concentration des pouvoirs au sein du gouvernement central et comme l'un des instruments de la démocratisation et du développement équitable.**

Certes, comme le note l'International Centre for Human Rights Policy, « *la responsabilité première de la protection et de la promotion des droits humains incombe à l'État central, qui a la double mission de surveiller l'action des pouvoirs locaux afin de s'assurer que ces droits soient respectés et de donner à ces pouvoirs locaux les prérogatives et les moyens dont ils ont besoin pour accomplir les tâches qui leur sont assignées* ». ⁴

Toutefois, la " municipalisation des droits humains " s'est appuyée sur la conviction que la participation des citoyens, leur éducation, l'accès à l'information, la transparence, la responsabilisation des fonctionnaires étaient essentiels à l'exercice effectif des droits et que **les communes étaient dans ce cadre l'un des niveaux les plus importants d'intervention, car le plus concret et le plus proche.**

Le rôle des communes, particulièrement concernées par les droits au logement, à l'eau, à la santé, à la sécurité ou à l'éducation, a également pris une plus grande visibilité dans la mesure où le mouvement des droits humains a de plus en plus intégré dans son mandat et ses campagnes, aux côtés des droits de première génération

(droits civils et politiques), les droits de deuxième génération (droits économiques, sociaux et culturels).

Qualifiés de " *droits-créances* ", ils se réfèrent à la responsabilité de la société, c'est-à-dire des autorités publiques, d'assister les citoyens éprouvant des difficultés à subvenir à leurs besoins essentiels. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, texte fondateur de la République française, proclamait que « *la société doit la subsistance aux citoyens malheureux* ». Consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, ces droits sont inscrits dans la plupart des Constitutions nationales.

Initiatives

Les communes ont mis en place depuis très longtemps des services chargés de répondre aux besoins économiques et sociaux de leurs habitants et en particulier des plus démunis.

En Belgique, les Centres publics d'action sociale (CPAS) sont au cœur de cette responsabilité et nombre d'entre eux offrent des exemples de bonnes pratiques afin d'appliquer les textes fondamentaux des droits de l'Homme⁵, particulièrement en faveur des personnes les plus fragilisées.

Plus récemment, cette volonté de « *ramener les droits humains à la maison* »⁶ a débouché sur une série d'initiatives visant à engager directement les communes dans la défense et la promotion de l'ensemble des droits humains.

Des institutions ont été créées, notamment pour combattre la discrimination raciale ou de genre, à l'exemple des Commissions des droits humains des villes américaines, des Bureaux anti-discrimination aux Pays-Bas ou de l'Office pour la non-discrimination de Barcelone.

Plus ambitieuses, des villes ont instauré des Commissions municipales des droits humains, à l'instar du Conseil lyonnais pour le respect des droits ou des Commissions municipales des droits de l'homme mexicaines, dont le mandat dépasse la lutte contre les discriminations pour proposer une approche globale de l'action municipale fondée sur les droits de l'Homme.

La volonté d'ancrer les droits humains au cœur des villes s'est également concrétisée dans l'adoption de **Chartes municipales des droits de l'Homme**. L'objet de ces textes n'est pas de créer des exceptions au niveau national, comme s'il s'agissait de créer des îlots municipaux d'exercice de ces droits, mais bien, comme le note Claire Young à propos de la Charte montréalaise, « *d'assurer que les lois municipales soient en accord avec*

les engagements internationaux, nationaux et provinciaux ».⁷

Ces engagements sont clairement établis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international sur les droits civils et politiques et le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi dans des instruments plus spécifiques, comme la Convention internationale sur les droits des enfants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. « *Les chartes municipales, précise Claire Young, offrent un guide sur ce que ces droits signifient dans la vie quotidienne des gens* ».

Les Chartes reconnaissent la ville comme un espace politique et social important, en raison notamment de son accessibilité, c'est-à-dire de sa proximité lorsqu'il s'agit de respecter effectivement les droits des personnes les plus vulnérables, comme les sans-abri ou les pauvres. L'approche de la ville de Lyon, exprimée par le Conseil lyonnais pour le respect des droits, mentionne, par exemple, les personnes « *qui se trouvent, en particulier en raison de leur situation administrative, en deçà de l'accès à certains droits pourtant reconnus comme fondamentaux, mais également tous ceux qui estiment subir un déficit de reconnaissance* ».

Ces Chartes sont parfois accusées de n'être que de (louables) déclarations d'intention, dans la mesure où elles ne prévoient pas de mécanismes formels de mise en œuvre, ni d'instance d'introduction de plaintes ni de systèmes de contrôle de l'application effective des clauses qu'elles contiennent.

Ces manquements ont été pris en compte par d'autres chartes, comme celle de Montréal, qui a veillé à instaurer un ombudsman de la ville, « *dont le rôle, selon ses propres termes, est de faciliter le dialogue et de recommander des solutions concrètes aux citoyennes et citoyens et à l'Administration* ». La Ville de Montréal a également prévu, dans cet esprit, une évaluation de l'efficacité de la Charte, dans les quatre années suivant son entrée en vigueur. Cette démarche, dans le cadre d'une consultation publique, est censée veiller à « *la pertinence et à la couverture des droits et responsabilités énoncés dans la Charte ainsi qu'au respect des processus de suivi, d'enquête et de plaintes qu'elle prévoit* ».

Soucieuse de ne pas être seulement une charte des droits mais aussi des obligations, la Charte montréalaise a également instauré un principe de responsabilité des citoyens et citoyennes. « *Ils participent à un effort collectif*

avec la Ville visant à assurer la jouissance des droits et ils posent des gestes compatibles avec les engagements de la Ville », précise une note d'explication de la philosophie de la Charte montréalaise. Cette responsabilisation inclut par exemple « *l'exercice du droit de vote, l'usage approprié des équipements collectifs, la consommation de l'eau de manière responsable, la participation au maintien de la propreté de la ville* ».

Inadéquats ?

Certaines chartes du droit à la ville soulèvent des questions de légitimité et de mandat. Ces textes, par exemple, prêtent parfois aux communes des pouvoirs qui ne sont pas nécessairement les leurs et qui relèvent en premier lieu des compétences de l'État.

Répondant à ces objections, les militants des droits humains dans la ville prétendent inciter les communes à promouvoir des politiques qui favorisent l'exercice de ces droits, même lorsqu'il s'agit de sujets pour lesquels elles n'ont pas de compétence légale.

Dans certains pays, des pouvoirs locaux ont d'ailleurs cherché à « faire mieux » que l'État central, en adoptant des mesures plus avancées en matière de droits humains.

C'est la voie qui a été suivie par la ville de San Francisco, ville d'avant-garde aux États-Unis en matière de lutte contre les discriminations de genre. En 1998, comme le Sénat américain n'avait toujours pas ratifié la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le maire fit adopter une ordonnance visant à la mise en œuvre effective de la Convention au niveau municipal.⁸ (Voir fiche sur l'égalité des genres à San Francisco)

Cette approche s'est appliquée également à la lutte contre le réchauffement climatique. En 2005, de nombreux maires de villes américaines, dont New York et Los Angeles, se sont engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau de leur municipalité en appliquant le Protocole de Kyoto, un traité que le gouvernement fédéral avait refusé de signer.

Cette stratégie du contournement caractérise aussi la diplomatie des villes. Certaines municipalités américaines, hostiles aux choix de la Maison Blanche, ont mené leur propre politique étrangère, en prenant des mesures censées contredire leur gouvernement ou compenser ses manques. Elles ont décrété des politiques de désinvestissement, c'est-à-dire de retrait de fonds de pension communaux investis dans des entreprises traitant avec des pays accusés de graves violations des droits de l'Homme. D'autres, dans leurs appels d'offre et marchés publics, ont cherché à écarter les entreprises coupables

ou complices d'atteintes aux droits humains. D'autres encore ont adopté des résolutions communales sur des questions de politique étrangère, dans le but d'influencer le débat au niveau national. (Voir fiche sur la politique internationale des communes)

La commune, ces exemples en témoignent, est inévitablement inscrite dans des rapports de force entre les pouvoirs. Certains mouvements n'hésitent pas à utiliser les " bastions communaux " pour défier politiquement le pouvoir central et bâtir, au niveau municipal, une " contre-société " ou à tout le moins un modèle politique alternatif censé, à terme, créer de nouvelles réalités politiques.

Dans les années 1980, l'adoption de budgets participatifs dans les villes de Porto Alegre ou Belo Horizonte au Brésil ne cherchait pas seulement à répondre aux attentes et aux besoins des citoyens, mais visait également à construire une alternative au pouvoir central et à mobiliser la population après de longues années de régime militaire.

Pour l'urbaniste Jordi Borja, ce processus de développement et de légitimation de nouveaux droits passe par trois phases: « *culturelle, pour assurer l'hégémonie des valeurs qui sous-tendent ces droits ; sociale, par la mobilisation citoyenne en vue d'obtenir leur légalisation et la création de mécanismes et procédures à même d'assurer leur mise en œuvre ; politique et institutionnelle, pour formaliser, consolider et développer des politiques et de la sorte les rendre effectives* ». ⁹

Réserves

Le mouvement en faveur d'un rôle accru des communes dans la mise en œuvre des droits humains a inévitablement suscité des réserves, voire des critiques.

Certains ont souligné les risques pour les communes de prendre des engagements qu'elles ne pourraient pas facilement respecter. Les villes qui ont adopté des Chartes ont pris soin de préciser, à l'exemple de Montréal, que les « *engagements énoncés sont soumis aux limites des compétences de la Ville et à ses limites financières et que la Charte n'est pas destinée à fonder un recours judiciaire ni à être invoquée devant une instance judiciaire ou quasi-judiciaire* ».

Ces précautions n'éliminent pas tout risque politique. « *Bien que les Chartes de villes ne semblent pas avoir de valeur légale, écrit l'expert italien Michele Grigolo, auteur d'une thèse de doctorat sur les droits de l'Homme dans la ville, elles pourraient ouvrir un espace de contestation, une fenêtre d'opportunité pour les ONG et les mouvements sociaux pour embarrasser les autorités locales lorsque celles-ci ne sont pas à la hauteur de leurs promesses* ». ¹⁰

Michele Grigolo met également en garde contre deux dérives potentielles : la tentation d'utiliser les droits humains au service d'une stratégie de marketing politique et de se limiter à adopter des initiatives symboliques, « *comme des débats publics ou des célébrations de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, même si celles-ci, ce qui est certainement louable, peuvent contribuer à éduquer les citoyens aux valeurs des droits humains* ». ¹¹

Certains doutent, par ailleurs, des vertus démocratiques attribuées au niveau communal, soulignant que la décentralisation ne coïncide pas toujours avec une démocratisation ou une amélioration du respect des droits humains. Dans la même veine, des politologues expriment la crainte d'une politisation et d'une clientélisation des droits de l'Homme : comment assurer l'impartialité de ces politiques au sein d'entités locales où la proximité, au lieu d'assurer un lien de citoyenneté, pourrait provoquer des rapports de dépendance voire d'intimidation ? « *Un bailli, comme le veut un dicton anglais, peut être plus autoritaire qu'un Roi* ».

Enfin, plusieurs juristes craignent aussi que des demandes adressées aux pouvoirs locaux ne contribuent à diluer les droits de l'Homme. « *La tendance contemporaine à convertir systématiquement les revendications politiques et les exigences éthiques dans le langage du droit et des droits de l'Homme n'est pas sans risques, écrit Danièle Lochak. Risque de désintégration de la catégorie des droits de l'Homme, à force d'y rassembler des revendications non seulement hétérogènes mais contradictoires ; risque d'une perte de crédibilité qui affecterait l'ensemble des droits de l'Homme, à force d'y inclure des aspirations dont la réalisation est hors de portée ou dont la violation ne peut être sanctionnée* ». ¹²

Le chemin se fait en marchant

Les municipalistes favorables à une approche " droits de l'Homme " sont conscients de ces réserves et de ces objections. Ils reconnaissent les limites des compétences et des moyens des communes. Ils voient les droits de l'Homme dans la ville dans le cadre d'une complémentarité des actions à tous les niveaux de pouvoir.

Adopté en 2008, le Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie offre un exemple de cette interaction permanente. Inspiré du concept de cohésion sociale du Conseil de l'Europe, il vise à soutenir les communes qui s'engagent à « *assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel* ». ¹³ Cet appui

octroyé au niveau régional est un élément de la durabilité des politiques mises en œuvre.

L'adoption d'une approche fondée sur les droits humains est inévitablement graduelle. « *Le chemin, comme l'écrivait le poète espagnol Antonio Machado, se fait en marchant* » et s'il a pour objectif ultime la mise en œuvre d'une stratégie globale d'appui aux droits humains, il peut passer par des initiatives plus limitées et plus modestes, au diapason des réalités locales et à la hauteur des ressources communales.

Il s'agit de développer, pas à pas, une véritable « culture des droits humains » qui permette de garantir la jouissance effective de ces droits dans ces « *lieux proches de nous* », dont parlait Eleanor Roosevelt à la veille de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Et de contribuer ainsi au respect des engagements pris solennellement par les États.

Jean-Paul Marthoz

1. Alain Depret, *La participation citoyenne dans les communes wallonnes : une réalité*, 23 octobre 2007, <<http://www.uvcw.be/actualites/2,129,1,0,1971.htm>>
2. Définition proposée par Concord, la confédération européenne des ONG d'urgence et de développement. <<http://www.concordeurope.org/Public/Page.php?ID=10085&language=fr>>
3. Claire YOUNG, *Bringing Human Rights to the City: Municipal Human Rights Center in Canada*, Centre pour les droits à l'égalité au logement, Toronto, 2005.
4. *Local Government and Human Rights : Doing Good Service*, International Centre for Human Rights Policy, 2002, Genève, p. 20. <<http://www.ichrp.org/en/projects/116?theme=8>>
5. Lire à ce sujet "Le Centre public d'action sociale", Christophe ERNOTTE, in *Focus sur ma commune*, Union des villes et communes de Wallonie, 2010.
6. Cynthia SOOHOO, Catherine ALBISA, and Martha F. DAVIS, *Bringing Human Rights Home*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 2009, 411 pages.
7. Claire YOUNG, *op.cit.*, Centre pour les droits à l'égalité au logement, Toronto, 2005.
8. Michele GRIGOLO, *The CEDAW ordinance in San Francisco: mainstreaming, translating and implementing women's human rights at the city level*, European University Institute, 2008, 17 pages. <http://www.fondazionefeltrinelli.it/dm_0/FF/FeltrinelliCmsPortale/0389.pdf>
9. *Cities for All : Proposals and Experiences towards the Right to the City*, Ana SUGRANYES and Charlotte MATHIVET, Habitat International Coalition, Santiago de Chile, 2010, p. 16.
10. Michele GRIGOLO, *Human Rights and the City : Anti-discrimination laws and policies in New York and Barcelona*, European University Institute, Florence, 2009, pp.1 et 2.
11. Michele GRIGOLO, *Human Rights and the City, op.cit.*, p. 6.
12. Danièle LOCHAK, *Les droits de l'homme*, La Découverte, Paris, 2002, p. 47.
13. Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), 2010.



LE DROIT À LA CITÉ

QUE DIT LA CHARTE ?

1. a) Tous les habitants de la Cité ont droit à une Cité constituée en tant que communauté politique qui se doit d'assurer des conditions de vie adéquates à toutes et à tous, et qui garantisse le “ bien vivre ensemble ” pour tous les individus ainsi qu'entre lesdits habitants et l'autorité locale.
b) Toutes les femmes et tous les hommes bénéficient de tous les droits énoncés dans la présente Charte Agenda et sont les acteurs à part entière de la vie de la Cité.
c) Tous les habitants de la Cité ont le droit de participer à l'articulation de l'espace public, y compris la participation à la gestion et à l'utilisation de ces espaces qui garantissent le “ bien vivre ensemble ” au sein de la Cité.
d) Tous les habitants de la Cité ont le droit de disposer des espaces et ressources nécessaires pour la pratique d'une citoyenneté active. Les espaces de rencontre et de travail doivent être respectueux des valeurs d'autrui et du pluralisme.
2. La Cité offre à tous ses habitants tous les moyens disponibles pour l'exercice de leurs droits. Les collectivités signataires de la Charte Agenda sont invitées à développer les contacts avec les cités et territoires voisins dans le but de construire des communautés et métropoles solidaires. Ce droit, en tant que droit-cadre et synthèse de tous les droits énoncés dans la présente Charte Agenda, sera satisfait dans la mesure où tous et chacun des droits qu'elle décrit seront pleinement effectifs et garantis.
3. Les habitants de la Cité ont le devoir de respecter les droits et la dignité d'autrui.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

- a) Adoption et mise en œuvre d'un programme de formation aux droits de l'Homme pour le personnel des services publics locaux, mettant l'accent sur le respect de la diversité, la coexistence et le bien commun et comprenant, si nécessaire, le recrutement de spécialistes en droits de l'Homme
- b) Analyse ou audit des droits de l'Homme dans la Cité, avec un caractère participatif, qui permette d'établir un diagnostic de la situation et d'élaborer un plan d'action local en matière de droits de l'Homme ayant aussi un caractère participatif.
- c) Plan d'action local relatif aux droits de l'Homme, avec un caractère participatif, résultant de l'analyse et de l'évaluation susmentionnées.
- d) Création de diverses institutions autonomes du pouvoir politique habilitées à fournir des informations objectives et neutres aux citoyens concernant leurs droits, recevoir des plaintes et des suggestions de la part des habitants de la Cité, qui soient dotées de fonctions d'étude et de médiation sociale.
- e) Evaluation périodique de la Charte Agenda, dans le cadre d'une consultation publique.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- COMMENT DEVENIR UNE VILLE DES DROITS HUMAINS (HUMAN RIGHTS CITY) ?
- GRAZ (AUTRICHE), VILLE DES DROITS HUMAINS
- COMMENT DEVENIR UNE VILLE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ?
- L'ÉCOLE DES DROITS DE L'HOMME (TOULOUSE)
- LE CONSEIL LYONNAIS POUR LE RESPECT DES DROITS (CLRD)
- LE COLLECTIF MORTS SANS TOI(T) DE LYON,
POUR QUE PERSONNE NE SOIT ENTERRÉ DANS LA SOLITUDE
- POURQUOI CRÉER UNE COMMISSION MUNICIPALE DES DROITS HUMAINS ?
L'EXEMPLE DE MEXICALTZINGO (MEXIQUE)
- UN ÉCHEVINAT DES DROITS DE L'HOMME, POUR QUOI FAIRE ?
L'EXPÉRIENCE D'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

COMMENT DEVENIR UNE VILLE DES DROITS HUMAINS (HUMAN RIGHTS CITY) ?

Le concept de “ Ville des droits humains ” a été lancé par l’association People’s Movement For Human Rights Learning (PDHRE). Cette ONG, basée à New York, s’est donné pour objectif d’éduquer aux droits humains afin de créer une citoyenneté informée et active, déterminée à placer les droits humains au centre de la Cité.

L’idée est de **fonder le mode de fonctionnement de la ville sur la philosophie de la Déclaration universelle des droits de l’Homme (DUDH)**, en faisant de chaque habitant, quels que soient ses origines, son statut social, ses croyances, un acteur à part entière de la vie communale, doté de droits et de devoirs.

Cette initiative est axée sur la lutte contre les discriminations, mais aussi sur les droits économiques et sociaux tels que l’accès à l’eau, au logement, à la santé, à l’emploi décent et à l’éducation. Elle s’appuie sur des actions d’information, de sensibilisation et d’éducation aux droits humains, au sein de la municipalité (administration communale, police, services sociaux), et du grand public.

Rosario, en Argentine, est la première municipalité à s’être déclarée “ Ville des droits humains ”, en 1997. Aujourd’hui, l’initiative regroupe une vingtaine de villes, dont Washington (États-Unis), Porto Alegre (Brésil), Musha (Rwanda), Thiès (Sénégal), Kati (Mali), Nagpur (Inde), ou encore Graz (Autriche). Mais à ce jour, aucune ville belge n’en fait partie.

La philosophie

L’association PDHRE n’octroie pas à proprement parler le titre de “ Ville des droits humains ”. Ce sont les responsables communaux et les habitants qui décident de s’engager dans ce processus. Le PDHRE intervient comme conseiller et partage son expérience d’éducation aux droits humains avec les initiateurs du projet.

« *L’idée est de faire en sorte que les villes s’approprient le projet et qu’elles utilisent l’éducation aux droits humains comme stratégie du développement économique, sociétal et humain* », nous explique Shulamith Koenig, la créatrice du concept.¹

« *L’important n’est dès lors pas que la ville respecte une série de critères formels, mais plutôt qu’elle démontre sa volonté de faire des droits humains une manière de vivre dans la cité* », poursuit-elle. Elle doit aussi promouvoir la participation des habitants afin que ceux-ci soient réellement les détenteurs et acteurs du projet.

1. Interviewé par
Jean-Paul Marthoz,
par courriel, le 16/09/2010.

La procédure

Pour devenir une Ville des droits humains, le PDHRE recommande un parcours en cinq étapes :

1. Constituer un comité de pilotage, représentatif de la population et indépendant de la municipalité, même si des élus peuvent en faire partie ;
2. Faire l'état des lieux des droits humains dans la ville. Identifier les problèmes, les bonnes pratiques, les rôles spécifiques des institutions et des associations. Cet exercice comprend, par exemple, une étude de la localisation des écoles, hôpitaux, commissariats et services communaux, car la géographie urbaine est très souvent le reflet des " rapports de pouvoir ", des inégalités sociales et des discriminations au sein de la ville.
Élaborer, notamment sur base de ce " mapping " municipal, un plan d'action concret de respect et de promotion des droits humains, assorti de programmes de formation et de sensibilisation ;
3. Mettre en œuvre le plan d'action, en amenant toutes les institutions et associations concernées à revoir leurs missions et activités en fonction d'une approche droits de l'Homme. L'objectif est également de préparer les acteurs de la société à prendre part à l'élaboration des politiques communales, et en particulier à la discussion d'un budget participatif ;
4. Évaluer les politiques mises en œuvre et proposer des améliorations ;
5. Faire connaître les actions de la Ville des droits humains aux niveaux régional, national et international.

Sources & pour en savoir plus

- Site du People's Movement for Human Rights Learning, l'association initiatrice du concept de Ville des droits humains.
<<http://www.pdhre.org/>>
- *Human Rights Cities : Civic Engagement for Societal Development*, Stephen P. MARKS and Kathleen A. MODROWSKI, with Walther LICHEM, PDHRE/UN Habitat/Harvard School of Public Health, 2008, 169 pages. Ce livre présente le projet des villes des droits humains et décrit les expériences déjà mises en œuvre. Disponible sur :
<http://www.pdhre.org/Human_Rights_Cities_Book.pdf>

Personne de contact

PDHRE en Europe
Prof. Wolfgang Benedeck
Schubertstrasse 29,
A-8010 Graz
Austria.
Tél. : 00 43 316 380 34 19
Fax : 00 43 316 380 94 55
e-mail: gerd.oberleitner@kfunigraz.ac.at

GRAZ (AUTRICHE), VILLE DES DROITS HUMAINS

Située aux confins de la Slovaquie et de la Hongrie, la ville de Graz (Autriche), compte 300 000 habitants, dont 14% sont d'origine étrangère. En 2001, le Conseil municipal décide, avec l'appui de la ministre des Affaires étrangères et future commissaire européenne Benita Ferrero-Waldner, de faire de la commune une Ville des droits humains.

Une initiative à haute valeur symbolique si on se réfère au passé de la cité, marqué par l'intolérance, que ce soit lors des guerres de religions entre catholiques et protestants, du XVI^e au XVIII^e siècle, ou en 1940, lorsque les nazis déclarèrent Graz *judenrein*, c'est-à-dire « débarrassée de sa population juive ».

Pour devenir une Ville des droits humains, Graz s'est inspirée de la démarche et des procédures mises en place par l'ONG new-yorkaise PDHRE (People's Decade for Human Rights Education, aujourd'hui dénommée People's Movement for Human Rights Learning), qui a lancé le réseau mondial des Villes de droits humains

En 2002, sous la coordination du European Training and Research Centre for Human Rights and Democracy (ETC), un institut situé à Graz et spécialisé dans la formation aux droits humains, un comité de pilotage formé de représentants d'institutions (Université, magistrature, police) et d'associations non gouvernementales publie un état des lieux des droits humains dans la ville. Il désigne également trois groupes de travail qui fixent un programme d'action, identifiant 6 domaines prioritaires : femmes, enfance et jeunesse, handicapés, migrants, personnes âgées et personnes socialement défavorisées.

À la suite d'un changement de majorité fin 2002, le conseil communal n'adopte pas officiellement ce programme, mais certaines de ses actions sont mises en œuvre par l'ETC et des associations issues de la société civile. Il faudra attendre l'année 2007 pour voir la création officielle d'un Conseil des droits humains (Menschenrechtsbeirat) et sa constitution comme institution permanente au sein de la commune.

Le Conseil des droits humains

Composé de 28 membres, le Conseil des droits humains compte des représentants des partis politiques, de l'administration communale, de la magistrature, de l'Université, des Églises, des médias et de la société civile, présents à titre individuel et nommés par le maire sur base des recommandations d'un groupe indépendant.

Le Conseil est la principale institution communale chargée à la fois de proposer des initiatives, de mener à bien des projets et de contrôler, par le biais notamment d'un rapport annuel, le bilan de la commune en matière de droits humains.

Personne de contact

Prof. Wolfgang Benedek,
Président du Conseil
des droits humains (2010).
Europäisches Trainings- und For-
schungszentrum für Menschen-
rechte und Demokratie (ETC Graz)
Elisabethstraße 50b
A-8010 Graz
Autriche
Tél. : 00 43 31 6 380 15 36
Fax : 00 43 31 6 380 97 97
courriel :
menschenrechtsbeirat@etc-graz.at

Activités

- Mise en œuvre des politiques promues par la Charte mondiale du droit à la ville : protection des plus vulnérables, gestion démocratique des propriétés urbaines, lutte contre la discrimination et la ségrégation sociale, droit au logement et accès aux services sociaux, promotion des bonnes pratiques en matière de droits humains.
- Analyse des réglementations communales en matière d'achats et de marchés publics : les entreprises qui veulent remporter un appel d'offre communal doivent démontrer qu'elles suivent des politiques non-discriminatoires concernant le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou religieuse, etc.
- Analyse des mesures et règlements communaux afin de les rendre plus favorables à l'intégration des étrangers. En 2001, Graz a été désignée par le HCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés) comme la ville autrichienne « *la plus accueillante à l'égard des réfugiés* », en particulier ceux originaires de l'ex-Yougoslavie et de la Tchétchénie, et elle est devenue, en collaboration avec l'International Pen Club, une Ville refuge pour écrivains victimes de la répression. Elle a notamment accueilli le journaliste écrivain bangladaise Jahangir Alam Akash.
- Installation d'un Conseil de la migration, composé de représentants des divers groupes ethniques de la ville de Graz et d'ONG. Ce Conseil a une fonction consultative et son attention se porte surtout sur les questions d'accès au logement public et aux services sociaux.
- Instauration d'une unité anti-discrimination au sein de la mairie, afin de lutter contre la discrimination à l'encontre des migrants en matière de logement, d'éducation et d'emploi.
- Organisation de rencontres religieuses et interreligieuses, comme la première Réunion des imams européens.
- Appui à l'organisation Jeunes contre la violence et le racisme au sein du réseau scolaire de la ville.
- Instauration d'une Commission des sages, chargée de détecter les abus contre les droits humains. Elle publie chaque mois une liste des publications, documents et discours à caractère xénophobe.
- Création d'un prix des droits humains au niveau local, le *Graz Human Rights Award*, octroyé par l'université de Graz. L'un des lauréats a été la Fédération des Ombudsmen de Bosnie-Herzégovine.
- Organisation de séminaires d'échanges et de formation aux droits humains avec la participation de représentants de « Villes des droits humains » d'Afrique et d'Amérique latine.
- Octroi d'une aide financière à la Ville des droits humains de Bihac en Bosnie-Herzégovine et invitation des membres du comité d'orientation de cette ville à un séminaire de formation aux droits humains.
- Publication d'un rapport annuel sur la situation des droits humains à Graz : ce rapport n'est pas seulement descriptif, il compare en effet les engagements pris par la ville et l'état d'accomplissement de ces promesses.

Des initiatives très concrètes

- Création d'une **Promenade des droits humains**, conduisant à des sites symboliques de la ville comme la synagogue, détruite durant la Nuit de Cristal en 1938, et l'ancien ghetto juif dévasté par les nazis en 1940.
- Création d'un **Parcours des droits humains** (différent de la promenade citée ci-dessus). Situé à proximité de la ville, le long d'une des pistes de jogging et de randonnées les plus fréquentées, il est émaillé de lampadaires sur lesquels sont accrochées des plaques où sont inscrits les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.
- “ Débaptisation ”, en 2005, du stade municipal qui portait le nom d'Arnold Schwarzenegger, originaire de Graz et gouverneur de l'État de Californie, pour protester contre la peine de mort en vigueur dans cet État.
- Création d'un **portail droits de l'homme**, destiné aux jeunes de 14 à 20 ans et intitulé « *connais tes droits* » : Kenne deine recht.

Sources & pour en savoir plus

- <www.graz.at> le site de la ville de Graz
- <www.etc-graz.at> le Conseil des droits humains (Geschäftsstelle des Menschenrechtsbeirates der Stadt Graz).
- <<http://www.hic-net.org/document.php?pid=2702>> Charte mondiale du droit à la ville. Texte parrainé par le HIC (Habitat International Coalition).
- <<http://www.etc-graz.at/typo3/index.php>> Le site du European Research and Training Centre for Human Rights and Democracy.

COMMENT DEVENIR UNE VILLE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ?

Présentation

Depuis sa création en 1945, l'Unesco, s'emploie « à créer les conditions d'un dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, fondé sur le respect de valeurs partagées par tous ».

La lutte contre le racisme est au cœur de cette philosophie. Soucieuse d'impliquer les acteurs sur le terrain, l'Unesco considère **les autorités communales**, en tant que décideurs politiques au niveau local, comme des institutions-clés à même de lutter concrètement contre le racisme et les discriminations.

C'est dans cet esprit que l'organisation a lancé, en mars 2004, la Coalition internationale des villes contre le racisme. Son objectif : « établir un réseau des villes intéressées par l'échange d'expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'exclusion. »¹

Cette Coalition internationale est constituée de coalitions régionales : en Afrique, en Amérique du Nord, en Amérique latine et aux Caraïbes, dans les États Arabes, en Asie et Pacifique, et en Europe. La Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR) a été lancée en décembre 2004, à Nuremberg (Allemagne), à l'issue de la 4^e Conférence européenne des villes pour les droits de l'Homme.

À la date du 25 mars 2010, environ 100 municipalités de 20 pays d'Europe avaient adhéré à l'ECCAR. Parmi celles-ci, treize villes ou communes belges : Anderlecht, Charleroi, Dour, Gand, Hensies, Honnelles, Huy, Ixelles, Liège, Ostende, Quiévrain, Saint-Nicolas et Turnhout.²

Le plan d'action

Chaque région se dote de son propre " **Plan d'action en dix points** ", composé de dix engagements couvrant différents domaines de compétences locales tels que l'éducation, le logement, l'emploi ou les activités culturelles. **Les villes signataires s'engagent à intégrer ce Plan dans leurs stratégies et politiques municipales** et à favoriser la participation des divers acteurs de la société civile.

1. Voir :

<<http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/human-rights/fight-against-discrimination/coalition-of-cities/>>
[Réf. du 01/09/2010].

2. Pour Consulter la liste complète des villes membres :

<http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SHS/pdf/members_eccar_25032010.pdf>

Ce Plan propose également aux autorités locales un certain nombre d'actions concrètes à mettre en œuvre. Parmi celles-ci, signalons à titre d'exemples¹ :

- La création d'un mécanisme de consultation avec les différents acteurs sociaux (jeunes, représentants associatifs locaux, artistes, police, justice, etc.) pour établir régulièrement le bilan de la situation du racisme et de la discrimination ;
- La mise en place de méthodes systématiques de collecte de données et d'informations sur le racisme et la discrimination dans tous les domaines de compétence des municipalités ;
- La nomination d'un médiateur ou d'un bureau de la non-discrimination au sein de la municipalité, afin de recevoir les plaintes des habitants de la ville pour discrimination ;
- La célébration, chaque année, le 21 mars, de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, par des actions de sensibilisation et de mobilisation des habitants de la ville ;
- L'inclusion de clauses de non-discrimination dans les marchés publics locaux ;
- La mise en œuvre de programmes de formation et de perfectionnement pour le personnel municipal, afin de renforcer ses capacités de gestion de la diversité ethnique et culturelle et de promouvoir le dialogue interculturel;
- L'élaboration d'une charte éthique ou d'un cahier des charges pour les sociétés publiques et privées de logement, pour combattre les discriminations dans l'accès au logement ;
- L'instauration d'un label " Écoles de l'égalité " ou d'un " Prix du Maire " pour récompenser les établissements scolaires qui se distinguent par leur travail antiraciste ;
- La reconnaissance de la contribution des communautés d'origine étrangère à l'identité collective de la ville, par le baptême de rues, places, monuments, quartiers ou par la célébration d'événements en souvenir de faits ou de personnalités remarquables particulièrement pertinents pour les groupes discriminés.

Comment adhérer à la Coalition européenne des villes contre le racisme ?

Une lettre, signée par le maire ou un représentant autorisé, doit être adressée au Comité directeur de l'ECCAR, pour demander l'admission au réseau. La ville devient membre si ce dernier approuve cette demande par simple majorité.

Ce courrier doit être envoyé à l'adresse suivante:

Secrétariat administratif pour la Coalition européenne des villes contre le racisme
Bureau des droits humains de la Ville de Nuremberg
Stadt Nürnberg
Bürgermeisteramt - Menschenrechtsbüro
Rathausplatz 2
D - 90403 Nürnberg
Allemagne
Fax : 00 49 911 231 30 40
Courriel : menschenrechte@stadt.nuernberg.de

Avec copie à :

Secrétariat scientifique et technique
UNESCO
Section Lutte contre la discrimination et le racisme
Division des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination

3. Pour le texte complet du Plan d'action :
<<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001453/145364f.pdf>>

[Réf. du 01/09/2010].

Secteur des sciences sociales et humaines
1, rue Miollis 75732
Paris Cedex 15
France
Tél. : 00 33 1 45 68 44 62
Fax : 00 33 1 45 68 57 23
Courriel: j.morohashi@unesco.org

Sources & pour en savoir plus

- Présentation par l'UNESCO de la Coalition internationale des villes contre le racisme : <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/human-rights/fight-against-discrimination/coalition-of-cities/>
- Présentation par l'UNESCO de la Coalition européenne des villes contre le racisme : <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/human-rights/fight-against-discrimination/coalition-of-cities/eccar/>
- *Coalition européenne des villes contre le racisme*, brochure d'information de 20 pages, UNESCO, 2005, disponible sur le site : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001453/145364f.pdf>
- Site web officiel de l'ECCAR (en anglais) : <http://www.citiesagainstracism.org/index.php>
- Site web du Secrétariat administratif de la Coalition européenne des villes contre le racisme (ville de Nuremberg), en anglais et en allemand : <http://www.menschenrechte.nuernberg.de/index.php?navi=1&rid=7006e2c1c1956c6840623e714c943d84&artid=DG2006-02-07-5211>

Personnes de contact

Kornelia Guse
Secrétariat scientifique et technique
pour la Coalition internationale des villes
contre le racisme
Section lutte contre le racisme et la
discrimination
Division des droits de l'homme, de la
sécurité humaine et de la philosophie
Secteur des Sciences sociales et
humaines
UNESCO

1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France
Tél. : 00 33 1 45 68 44 62
Fax : 00 33 1 45 68 57 23
Courriel: k.guse@unesco.org
ou :
Marcello Scarone Azzi
Tél. : 00 33 1 45 68 41 96
Fax : 00 33 1 45 68 57 23
m.scarone@unesco.org

Liège s'engage contre le racisme

Membre actif de la Coalition internationale des villes contre le racisme, **la ville de Liège** a mis en place un certain nombre d'outils et d'actions pour satisfaire à ses engagements en la matière. Elle a par exemple lancé les **Ateliers du vivre ensemble** et une lettre électronique d'information interculturelle, appelée **Le rêve de Martin** (en référence à Martin Luther King). Pour en savoir plus à ce sujet, voir la brochure : *Le rêve de Martin. Les ateliers du vivre ensemble*, carnet 1 Diversité et Égalité, janvier 2010, 16 pages, qui présente notamment quelques exemples de bonnes pratiques : des projets Nord-Sud ou interculturels novateurs, primés par la ville de Liège. Disponible sur :

<<http://www.liege.be/telechargements/pdf/culture/interculturalite/mlk-carnet1-mail.pdf>> ou sur :<<http://www.liege.be/culture/interculturalite/le-reve-de-martin-les-ateliers-du-vivre-ensemble>>

La ville de Liège mène aussi des actions de sensibilisation contre le racisme et tout ce qui entrave le “ bien-vivre-ensemble ”. Cette année, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 2010), elle a notamment placé sur son site 10 très courtes vidéos, intitulées « Flagrants délits », qui illustrent autant de cas de discrimination (à l'embauche, au logement...). Elles ont été réalisées par La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (www.halde.fr), l'équivalent français du Centre [belge] pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. À découvrir sur :

<<http://www.liege.be/nouveautes/archives/mars/21-mars-journee-internationale-contre-les-discriminations/?searchterm=charte%20contre%20le%20racisme>>

L'ÉCOLE DES DROITS DE L'HOMME (TOULOUSE)

L'École des droits de l'Homme (EDDH) s'est donné pour mission de promouvoir la connaissance et le respect des droits humains et de participer à l'éveil de la citoyenneté, en s'appuyant sur l'expérience concrète du monde associatif et humanitaire. Ses instruments sont l'éducation des jeunes, la formation des enseignants et l'information du grand public.

Cette initiative est soutenue notamment par **la Mairie de Toulouse**, la région Midi-Pyrénées, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'État français.

Cette association dispose d'une équipe de formateurs qui interviennent dans les écoles (de la maternelle à l'université), mais aussi auprès des acteurs de l'action humanitaire et du grand public.

Les actions pédagogiques que l'EDDH conçoit et met en œuvre à l'intention des jeunes visent à développer « **une conscience citoyenne, l'écoute, la coopération, le dialogue, la tolérance et le respect des différences, ainsi qu'une réflexion personnelle et un esprit critique** », notamment en confrontant la couverture journalistique de l'actualité mondiale avec les témoignages des ONG.

« Ces actions, précise l'EDDH, offrent à chacun dès son plus jeune âge :

- **une sensibilisation** aux problèmes posés par le non respect des droits de l'Homme ;
- **un cadre de réflexion adapté**, pour que les droits de l'Homme ne soient plus une abstraction dans l'esprit des enfants et des adultes ;
- **un espace ludique et créatif**, où les activités pédagogiques permettent à chacun de s'insérer à son rythme dans un processus qui le fera passer de la sensibilisation à l'action ».¹

Le travail de l'École des droits de l'homme se fait en étroit partenariat avec le monde enseignant. Il vise à fournir à ce dernier une documentation mise à jour, à élaborer des contenus pédagogiques ainsi qu'à promouvoir une mise en réseau avec le monde associatif, en particulier avec les membres d'ONG impliquées dans des actions humanitaires et de défense des droits de l'homme.

Exemples de formation

Comprendre et interpeller la Cour européenne des droits de l'Homme

En 1953, dans le but de concrétiser les droits et libertés proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les pays membres du Conseil de l'Europe ont adopté la Convention européenne des droits de l'Homme et, en 1959, ils ont instauré, à Strasbourg, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), afin d'assurer le contrôle effectif du respect de la Convention.

1. Tiré du site web de l'EDDH,
<<http://www.ecoledesdroitsdelhomme.org>>
[Réf. du 01/09/2010]

Ce texte et cette institution constituent des piliers de la défense des droits de l'homme en Europe et dès lors, il est apparu important à l'EDDH d'aider les jeunes à comprendre comment ils pourraient y avoir recours.

Lors d'une expérience organisée à Pamiers, Villefranche de Rouergue et Saint Amans Soult, des lycéens ont participé à **un concours qui consistait à simuler une plaidoirie devant la CEDH**. L'exercice, supervisé par des formateurs de l'École des droits de l'Homme, était fondé sur des cas réels, jugés par la Cour.

Les élèves ont pu, de cette manière, découvrir ce que signifiait concrètement une discrimination, les textes légaux et les outils permettant de la combattre, en particulier en se fondant sur la Convention européenne des droits de l'Homme et en interpellant la CEDH.

Participer à une Assemblée générale de l'ONU

Le programme baptisé SIMONU offre une simulation de l'Assemblée générale des Nations unies. Les élèves doivent se mettre dans la peau des délégués, préparer des interventions, prendre part à des débats, élaborer des stratégies de négociations. Ils doivent chercher à résoudre des conflits, par la diplomatie, tout en respectant le code de procédure des Nations unies.

L'objectif de cette simulation est de démontrer le mode de fonctionnement et les vertus du multilatéralisme, mais aussi d'amener les élèves à mieux comprendre les pouvoirs et les limites des grandes institutions internationales.

« *Les atouts éducatifs d'une SIMONU sont inestimables, note l'EDDH. La compréhension des problèmes internationaux se conjugue avec la reconnaissance de la complexité des enjeux nationaux. Les jeunes doivent prendre la parole, faire preuve de souplesse et d'empathie, et développer deux qualités essentielles de la citoyenneté de demain : écoute et ouverture d'esprit dans le but de trouver des solutions constructives* ».

Personne de contact

Marie-José Cantier, directrice
1, allée Jacques Chaban-Delmas
Arche Marengo
31500 Toulouse
France

Tél. : 00 33 5 62 15 21 94

GSM : 00 33 6 62 37 52 06

mariejose.cantier@ecoledesdroitsdelhomme.org

info@ecoledesdroitsdelhomme.org

Source & pour en savoir plus

<<http://www.ecoledesdroitsdelhomme.org>>

LE CONSEIL LYONNAIS POUR LE RESPECT DES DROITS (CLRD)

Le Conseil lyonnais pour le respect des droits a été créé en 1989. Présidé par le Maire de Lyon, il est animé par un président délégué et composé d'élus et de représentants d'associations.

Cette institution exprime « *une volonté collective de dépasser les différences d'opinion, de sensibilités et d'origines autour des valeurs communes de la République* », notent ses responsables. Elle trouve son sens « *dans l'aspiration à construire une Cité pour tous à partir de la Maison Commune* ». ¹

Mission

Le Conseil est doté d'une mission de veille et d'alerte. Il n'a pas seulement pour objet d'analyser la situation existante, mais aussi de proposer des actions concrètes, afin de « *veiller au respect de la dignité de l'Homme dans la ville* ».

Son action s'inspire des articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, à la fois les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des dispositions de la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville, à laquelle Lyon a choisi d'adhérer en 2002.

Le Conseil travaille notamment sur les exclusions sociales, la place des personnes handicapées dans la ville, la situation dans les prisons, le phénomène sectaire, le suicide des jeunes, etc.

Fonctionnement

Le CLRD comprend une Assemblée plénière, des groupes de travail permanents, des groupes ad hoc et des collectifs citoyens.

1. L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière réunit à la fois des élus (des adjoints au Maire, des représentants de chaque groupe politique siégeant au Conseil municipal et de chaque mairie d'arrondissement) et des délégués des associations membres. Elle se tient généralement une fois par mois dans les Salons de l'Hôtel de Ville de Lyon.

Espace de discussion des propositions qui émanent des groupes de travail, l'Assemblée Plénière est également un carrefour de rencontre et d'échange avec l'ensemble des décideurs de l'agglomération lyonnaise.

2. Le Bureau

Composé du Président délégué, des anciens Présidents délégués, de six membres associatifs élus par l'Assemblée plénière et des responsables de groupes (voir ci-dessous), il se réunit au minimum une fois par mois.

1. La plupart des informations qui figurent sur cette fiche et certains extraits du texte sont repris du site officiel du CLRD.

www.respect-des-droits.org/index.php?page=27x3.

3. Les groupes de travail permanents

Le Conseil comprend des groupes de travail pérennes (Justice, sport, social et culture). Chaque groupe est placé sous la responsabilité d'un membre associatif, élu pour un an par les membres du groupe. Il se réunit généralement une fois par mois.

4. Les groupes ad hoc

Un groupe peut être créé autour d'un dossier spécifique, comme les mariages mixtes, les difficultés de renouvellement des cartes d'identité, le droit de vote des étrangers non communautaires ou encore l'accès aux soins.

5. Les collectifs de citoyens et leurs actions concrètes

- Le Réseau d'**observateurs citoyens aux comparutions immédiates** s'est donné pour mission de suivre les audiences de la 14^e chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Lyon, réservée aux comparutions immédiates. Mis en place par le CLRD, en partenariat avec la Commission droits de l'Homme et la Commission pénale du Barreau de Lyon, il est composé de personnes issues de milieux très divers (étudiants, actifs, retraités, juristes ou non). « *Le but de cette initiative, note le CLRD, est d'analyser sur la base de critères objectifs, le mode de fonctionnement des audiences de comparutions immédiates qui constituent la justice pénale quotidienne, suivant des règles qui lui sont propres* ».
- Le réseau des **visiteurs de prisons**. Organisé par le CLRD, il a pour objet de permettre aux élus et aux membres d'associations de mieux connaître les réalités de la vie des détenus et les conditions de travail des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.
- Le réseau **Morts sans toi(t)**, appuyé par les services funéraires de la ville de Lyon, organise la présence de citoyens bénévoles afin d'accompagner les « morts isolés ». Des membres de ce collectif se rendent à la cérémonie d'inhumation et/ou au cimetière pour assurer une présence auprès de la personne décédée dans la solitude. Une fois par an, note le CLRD, « *a lieu dans les Salons de l'Hôtel de Ville une cérémonie au cours de laquelle un hommage est rendu à toutes les personnes accompagnées par le collectif durant toute l'année. À l'appel de leur nom, une bougie est allumée et une fleur, préalablement confiée à une personne du public, est placée dans un vase* ».

6. La publication de fiches thématiques

Le CLRD a mis au point des fiches thématiques liées aux différents droits (asile, handicap, protection contre les discriminations, logement, etc.), qui présentent les législations, les institutions officielles compétentes et les procédures. Ces fiches, courtes et précises, avertissent également sur les critères, conditions, délais, etc. liés au bénéfice de ces droits. Un outil très utile, non seulement pour les habitants de la ville mais aussi pour les citoyens et les associations qui veulent contribuer à l'application de ces droits ou, mieux encore, à leur amélioration.

Bilan du CLRD ou pourquoi cette institution est importante

En juin 2009, à l'occasion du 20^e anniversaire de sa création, le CLRD a dressé le bilan de son action.

« *Bilan partiellement réussi* », notaient avec un bel esprit autocritique les auteurs du rapport. Parmi les points positifs, ils soulignaient que le Conseil avait permis, d'une part, de rapprocher des citoyens les grandes institutions qui exercent leurs missions de manière parfois trop éloignée et, d'autre part, de renforcer le maillage associatif, en favorisant « *la rencontre régulière d'acteurs qui agissent dans des champs différents et*

doivent s'obliger à dépasser les limites de leurs prés carrés habituels pour appréhender la vie de la Cité dans sa complexité ».

Mais le bilan faisait également état des difficultés rencontrées. Il déplorait tout d'abord la longueur des délais entre la soumission de propositions et la mise en œuvre par la ville des mesures demandées. Il notait ensuite le caractère laborieux des recherches de compromis entre les associations et la ville.

Il relevait enfin la nécessité pour les associations de sortir de leur " niche " afin de « se situer dans une démarche collective tournée vers l'intérêt général » et mettait en exergue la réaction des élus, pour lesquels il n'est pas toujours simple d'entendre et d'accepter les points de vue des acteurs de la société.

Définissant les rapports entre, d'un côté, le CLRD et, de l'autre, la municipalité, les auteurs évoquaient « une nouvelle forme de jeu de rôle inédite dans la démocratie de proximité ». Le Conseil ne se conçoit ni comme l'instrument de la majorité municipale, ni comme celui de l'opposition, mais bien comme une institution qui relaie la volonté politique de la ville de se mettre en question à propos de la manière dont les services communaux abordent les enjeux de droits humains qui relèvent de leur compétence et responsabilité.

Personne de contact

Chantal Pidoux
Conseil lyonnais pour le respect des droits
11, Rue Puits Gaillot
69001 Lyon
France
Tél. : 00 33 4 72 00 31 50 ; 00 33 6 18 81 42 12
Courriel : clrd@mairie-lyon.fr
chantal.pidoux@mairie-lyon.fr

Sources & pour en savoir plus

- <http://www.respect-des-droits.org/index.php?page=27x3>
Le site du CLRD contient des documents de référence, dont une analyse de la valeur juridique et de l'applicabilité de la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville, les archives de la revue *Droits Dessus Droits Dessous*, les listes des associations membres, des fiches concrètes sur les droits humains, etc.
La revue *Droits Dessus Droits Dessous* fournit d'intéressantes synthèses de droits fondamentaux et présente la manière dont ceux-ci peuvent être mis en œuvre grâce à l'action municipale.
- <http://www.respect-des-droits.org/index.php?page=27x8>
Fiches thématiques sur les différents droits et la législation, publiées par le CLRD.

Expériences similaires

- Le Conseil des droits humains de Graz
<http://www.etc-graz.at/typo3/index.php>
- La Commission municipale des droits humains de Mexicalzingo
<http://www.mexicalzingo.gob.mx/go41.html>

LE COLLECTIF MORTS SANS TOI(T) DE LYON POUR QUE PERSONNE NE SOIT ENTERRÉ DANS LA SOLITUDE

À l'initiative du Conseil lyonnais pour le respect des droits, des bénévoles accompagnent après leur mort des personnes décédées dans la solitude. Comme l'écrit l'un des membres, David Souvestre, le collectif Morts Sans Toi(t) « *participe à l'inhumation, dans la dignité et l'humanité, de ceux qui passent à travers les mailles du filet de la fraternité.* »

Ces "morts sans toi(t)" sont des personnes isolées (et souvent âgées), dont le décès peut parfois être découvert des jours, voire des semaines, plus tard. Ce sont des "morts sans famille", des SDF (sans domicile fixe), des étrangers dont la famille, restée au pays, ne dispose pas des moyens financiers pour assister à l'enterrement ou rapatrier le corps. Ce sont aussi des personnes dont on ne connaît pas l'identité – les morts sous X – et qui sont décédées dans la plus grande précarité, dans un squat, une caravane, voire même dans la rue ou un fleuve.

Personne de contact

Chantal Pidoux

Conseil lyonnais pour le respect des droits

11, Rue Puits Gaillot

69001 Lyon

France

Téléphone : 00 33 4 72 00 31 50

Courriel : clrd@mairie-lyon.fr

chantal.pidoux@mairie-lyon.fr

Garantir une présence fraternelle

Dès qu'il est alerté par les services funéraires, le collectif Morts sans toi(t) se mobilise pour être présent à l'inhumation. Ses membres accompagnent le cercueil, lisent un texte, fleurissent les tombes et se recueillent. « *L'objectif est qu'à Lyon, nul ne soit inhumé seul, sans une présence citoyenne et fraternelle* », écrit un membre du Collectif.

Chaque année, généralement le 2^e mardi d'octobre, une cérémonie officielle est organisée à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire de Lyon, afin de rendre hommage à tous les morts sans toi(t) que le Collectif a accompagnés ou dont il a appris le décès au cours de l'année écoulée. Entre la création du Collectif en 2003 et l'année 2009, la mémoire de 442 personnes a été honorée. La plus jeune, Simona, avait 14 ans et le plus âgé, Georges, 105 ans.

Expériences similaires

Des initiatives semblables ont été lancées dans d'autres villes françaises, dont Marseille, avec son collectif Accompagner la mort des errants, et Rouen, avec l'Association rouennaise pour l'adieu aux morts isolés (ARAMI). « *À chaque inhumation, et suivant la croyance de la personne, il y a un temps de recueillement et de prière avec bénédiction. Si la personne n'est pas croyante, un petit mot retraçant sa vie et la lecture d'un poème sont assurés par l'association. Un chrysanthème (offert par la ville de Rouen) est déposé sur chaque tombe* », écrit *Le petit journal de Gouy*, publication d'informations communales (n°22, juillet 2009).

Sources & pour en savoir plus

- <http://www.respect-des-droits.org/>
Site du Conseil lyonnais pour le respect des droits (CLRD)
- « Seuls sous la terre », un reportage très beau et très humain d'Alice Géraud, paru dans *La Tribune de Lyon*, le 21 octobre 2005, à lire sur :
<http://www.respect-des-droits.org/index.php?page=27x5x6> [Réf. du 30/11/2010].

POURQUOI CRÉER UNE COMMISSION MUNICIPALE DES DROITS HUMAINS ? L'EXEMPLE DE MEXICALTZINGO (MEXIQUE)

Si les initiatives à la carte et les programmes de promotion de certains droits humains très ciblés, adoptés par les communes, constituent déjà un premier pas important, la mise en œuvre effective d'une politique des droits de l'Homme dans la ville dépend en grande partie d'une approche globale et à long terme, qui traverse l'ensemble des activités et des compétences communales.

Cette approche, qui reste l'exception, s'est concrétisée, dans un certain nombre de pays, par la mise sur pied de Commissions municipales des droits humains.

Ce modèle est particulièrement développé en Amérique latine, où les Commissions municipales s'inscrivent dans le cadre des activités de Commissions nationales des droits humains. Il a également été adopté par certaines villes européennes, comme Graz (Autriche) ou Lyon (France).

L'avantage de ces institutions est d'offrir une plus grande cohérence à l'action municipale en intégrant la problématique des droits humains dans toutes ses dimensions et en favorisant une approche transversale « droits humains » (le *human rights mainstreaming*) pour tous les services et compétences des municipalités (logements sociaux, travaux publics, transport, sécurité, assistance sociale, etc.).

Une Commission municipale permet également de donner une plus grande visibilité aux droits humains au niveau local, en développant des politiques de communication spécifiques et en servant de point de référence, voire de " guichet unique ", pour les citoyens.

Les conditions du succès

L'efficacité d'une commission municipale dépend dès lors de plusieurs conditions :

- Un parrainage officiel, au travers par exemple de la création d'**un échevinat des droits humains** ou de la participation du maire ou de son délégué aux travaux de la Commission ;
- Un appui politique et administratif résolu de la part de la municipalité, notamment en garantissant son autonomie budgétaire ;
- L'indépendance politique par rapport au pouvoir municipal, afin d'éviter toute instrumentalisation partisane de la thématique des droits humains ;
- La représentativité politique, en reflétant l'ensemble des sensibilités représentées au conseil municipal ;
- L'octroi de compétences et de prérogatives qui permettent aux responsables de la Commission d'engager concrètement les autorités et services municipaux dans des actions en faveur des droits humains ;
- Un niveau d'expertise reconnu, qui octroie à la Commission un statut de " référent " pour les citoyens, les membres de l'administration et autres institutions locales ;
- Une interaction effective avec les institutions locales et les associations de la société civile ;

- Une capacité de communication avec le grand public, l'objet de cette Commission étant en particulier de créer une " culture des droits humains " au sein de la population, particulièrement en rendant les habitants conscients des droits dont ils disposent dans le cadre communal, mais aussi de leur responsabilité en tant que citoyens de contribuer au respect des droits humains au sein de leur communauté.

Le statut de ces Commissions, leur composition et leurs compétences varient selon les situations locales. Les principes de base, toutefois, se retrouvent dans l'ensemble de celles-ci. Il s'agit essentiellement de :

- Concevoir une stratégie et un plan municipaux des droits de l'homme ;
- Renforcer une " approche fondée sur les droits humains " au sein des services municipaux, notamment par l'information et la formation des fonctionnaires concernés, en particulier la police, les services d'aide à la personne, etc. ;
- Surveiller le respect par les autorités et services communaux de leurs obligations en matière de droits humains ;
- Servir d'ombudsman en faveur de la population afin de relayer ses plaintes en matière de droits humains auprès des autorités communales ou, à défaut, des instances nationales de défense des droits de l'Homme ;
- Organiser des activités dans la commune afin de développer une plus grande connaissance et conscience des droits humains ;
- Coopérer avec les associations de la société civile impliquées dans la défense et la promotion des droits humains, afin d'accroître leurs capacités d'intervention et leur légitimité en tant qu'acteurs de la vie municipale.

La Commission municipale des droits humains de Mexicaltzingo

Mexicaltzingo est une petite ville de 10 000 habitants, située près de Toluca, à une centaine de kilomètres de Mexico.

La Commission municipale des droits humains y est gérée par un Coordinateur. Selon le cahier des charges défini par la municipalité et publié sur son site, ce dernier a pour fonction de :

1. « Recevoir les plaintes de la population ;
2. Informer la Commission des droits humains de l'État de Mexico des cas de violations des droits humains au niveau municipal ;
3. Résoudre par la conciliation les plaintes d'une nature strictement administrative ;
4. Assurer le suivi des recommandations que la Commission des droits humains de l'État de Mexico adresse aux autorités et aux serviteurs publics de la municipalité ;
5. Veiller à ce que soient élaborés et remis à temps les rapports requis par la Commission des droits humains de l'État de Mexico;
6. Promouvoir le respect des droits humains de la part des serviteurs publics par le biais de cours de formation et de mise à niveau des compétences ;
7. Renforcer la pratique des droits humains par la participation des ONG de la commune ;
8. Conseiller les personnes, en particulier les mineurs, les personnes du troisième âge, les indigènes, les personnes handicapées et celles qui sont détenues ou arrêtées par les autorités municipales afin que soient respectés leurs droits;
9. Impulser la protection des droits humains, en promouvant, selon les circonstances de la commune, les dispositions légales applicables.
10. Proposer des circulaires qui orientent les serviteurs publics de la commune pour que, durant l'exercice de leurs fonctions, ils agissent dans le respect des droits humains ;
11. Organiser des activités pour la population afin de promouvoir le renforcement de la culture des droits humains ».

Source & pour en savoir plus

<www.mexicaltzingo.gob.mx/go41.html>

Expériences similaires

- Le Conseil lyonnais pour le respect des droits
<<http://www.clrd.org>>
- La Commission des droits humains de la ville de Graz (Autriche)
<www.etc-graz.at>

UN ÉCHEVINAT DES DROITS DE L'HOMME, POUR QUOI FAIRE ?

INTERVIEW DE JACQUES BENTHUY, ÉCHEVIN À OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

“ Liberté, Égalité, Fraternité ” : je ne connais rien de plus beau comme devise !

”

Jacques Benthuy est un homme très occupé. Ingénieur de formation, il est non seulement échevin des bâtiments et de l'énergie, mais aussi de l'enseignement (« *un poste qui me tient particulièrement à cœur, car l'école est un moyen de réduire les inégalités des enfants devant la vie* », explique-t-il). Outre la sécurité et l'hygiène, la laïcité, le protocole et les jumelages, il cumule également, en une intéressante alchimie, l'échevinat des droits de l'Homme et de la coopération Nord-Sud. Homme engagé, il nous parle de ses combats de toujours. Rencontre.

Monsieur Benthuy, vous êtes le premier échevin des droits humains en Belgique francophone. Qu'est-ce qui a amené la commune d'Ottignies à créer cet échevinat ?

Jacques Benthuy : « Je suis devenu échevin en 1989. Cette année-là, on commémorait le bicentenaire de la Révolution française et de la première Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. C'est à cette occasion que j'ai proposé la création d'un échevinat des droits de l'Homme.

Mais pour tout vous dire, il y avait une seconde raison. De 1970 à 1972, j'ai travaillé en Algérie, avec ma femme, dans le domaine de la coopération au développement. À l'époque, alors qu'on percevait déjà une montée de l'islamisme, un ami algérien nous a dit, lors d'une réunion : « Surtout, ne nous laissez pas tomber ! L'Europe a bien sûr mené une politique coloniale, avec toutes ses conséquences, ses errements, mais elle a aussi amené des valeurs de respect de la femme, d'égalité entre les hommes, de séparation de l'Église et de l'État. Laisser tomber ces valeurs-là, ce ne serait pas rendre service à nos populations. » J'ai été très marqué par cette réflexion.

Est-ce important pour une commune d'avoir un échevin des droits humains ?

Aaah ça, c'est la première question qui m'a été posée par la minorité au Conseil communal, lorsque j'ai proposé la création de cette fonction !

Il me semblait important d'avoir un “ guichet ” pour le citoyen, c'est à dire un endroit où la personne qui se sent victime de non-respect à son égard peut exposer ses griefs et être ensuite aiguillée vers une personne de l'administration, un fonctionnaire relais, qui pourra examiner comment prendre en charge son problème.

Ensuite, ce qui est également essentiel, c'est d'avoir **une vision transversale** du respect des droits de l'Homme. Cette compétence doit absolument irradier tous les autres domaines, que ce soit l'accès à la culture, le droit au logement, les problèmes sociaux...

Enfin, au-delà des mesures que peut prendre cet élu, annoncer que la commune s'est dotée d'un échevin des droits de l'Homme, c'est aussi important sur le plan symbolique.

Un échevin des droits humains contribue-t-il réellement à cette transversalité que vous venez d'évoquer ? Ou, au contraire, ne sert-il pas d'alibi pour les autres échevins qui peuvent se reposer sur lui en toute bonne conscience, en se disant : « on a un échevin des droits humains, à lui de s'occuper de ces questions » ?

Je pense que ça aide vraiment à cette transversalité. Je n'ai jamais eu de problèmes de cet ordre avec les autres échevins. Dans la déclaration de mandature, les droits de l'Homme sont mentionnés. Évidemment, cette vision transversale doit se concrétiser à travers les décisions que prend le collège.

Pensez-vous qu'il soit préférable pour une commune d'avoir un échevin des droits humains ou une commission des droits de l'Homme, composée d'élus, de membres associatifs et de simples citoyens, susceptibles de proposer des actions et de veiller à leur bonne application ?

C'est une réflexion qu'on n'a pas menée. Nous avons déjà beaucoup de commissions (notamment une commission Nord-Sud et une autre qui s'occupe de l'accueil des personnes étrangères) et dans chacune d'entre elles, cette préoccupation pour les droits de l'Homme est déjà prise en compte. Que pourrait apporter de plus une commission des droits humains ? Je n'en sais rien. Il faudrait voir ce qui se passe ailleurs. Un écueil, c'est que dans ces différentes commissions, ce sont souvent les mêmes personnes qu'on retrouve et on ne touche pas les autres publics. Ceci dit, je suis ouvert...

Quelles sont les actions concrètement mises en œuvre ?

Je citerais tout d'abord la **sensibilisation des enfants dans les écoles**. Nous sommes pouvoir organisateur de l'enseignement communal et avons fait inscrire la sensibilisation aux droits humains dans les projets d'établissements. C'est important. On demande aux enseignants d'avoir cette démarche à l'esprit et d'organiser diverses activités de sensibilisation au respect des droits de l'Homme tout au long de la scolarité.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le **Conseil communal des enfants**, créé en 1989. S'il en existait déjà un à Waremme, nous avons été une des premières communes wallonnes à nous lancer dans ce type de projet pédagogique, qui marche très bien avec les enfants de 10-12 ans, mais se révèle plus difficile à mettre en œuvre avec les adolescents.

Il faut aussi mentionner les **Tambours pour la paix**, une manifestation initiée par le journaliste, poète et résistant liégeois Arthur Haulot.¹ Les hommes ont toujours battu le tambour pour partir à la guerre. Il a voulu inverser symboliquement cette tendance et a proposé que, dans des écoles du monde entier, au même moment, les enfants battent tambour pour la paix. C'est l'aspect ludique qui introduit à une réflexion.

Ensuite, nous organisons des **expositions et autres activités de sensibilisation aux droits humains destinées soit en priorité aux jeunes, soit à un public plus large**. Nous ne les montons pas nous-mêmes, mais nous faisons appel à des organismes spécialisés, comme le MRAX², par exemple. Avec ma collègue qui a les sociétés

1. Avec sa femme Moussia, Arthur Haulot a fondé la Journée mondiale poésie enfance en 1977. « Il nous semblait d'une urgence absolue que dès l'école maternelle et primaire, on apprenne à ces futurs adultes, à travers la poésie, à prévenir les conflits, à gérer la relation avec l'autre dans la non-violence », explique Moussia Haulot qui poursuit en expliquant que le recours aux mots, au dialogue permet d'éviter d'avoir à s'expliquer par les poings ou les armes. Pour en savoir plus sur Les Tambours pour la Paix, voir : <<http://drumsforpeace.org/fr/index.htm#none>>

2. Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

patriotiques dans ses attributions, nous venons d'organiser une exposition sur le camp de concentration de Breendonk.

On fait aussi partie des villes " Territoires de Mémoire "3, des " villes contre la peine de mort "4 ou du " réseau international des maires pour la paix "5.

*Et sur le plan des symboles, nous avons baptisé " **avenue des droits de l'Homme** " l'artère qui entre dans Ottignies en venant de Wavre. Voilà une manière emblématique de marquer l'adhésion de la ville à cette problématique ! Nous avons aussi projeté d'installer des sculptures en relation avec les droits de l'Homme sur les ronds-points.*

*Quant au Conseil communal, il a fait **citoyens d'honneur** une série de personnalités : la birmane Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix en 1991, et Ingrid Betancourt, candidate à la présidence de la République colombienne et otage des FARC pendant plus de six ans ; mais il a aussi mis à l'honneur des citoyens qui habitent la commune, comme Philippe Hensmans, le directeur d'Amnesty international Belgique francophone.*

Parmi les événements marquants, il en est un dont les échos ont franchi les frontières : c'est le Festival des Voies de la liberté, monté avec le journaliste Thierry Couvreur (voir encadré).

La plupart des actions citées ont trait à la sensibilisation des enfants ou du grand public. À part le guichet droits de l'Homme, y a-t-il d'autres actions plus concrètes ? Quelles sont par exemple vos relations avec le CPAS ?

Tous ceux qui s'occupent du social au niveau de la commune (et pas seulement le CPAS) sont vigilants par rapport aux droits humains et à la recherche de l'égalité.

Par ailleurs, on a indéniablement fait des progrès dans l'accueil des personnes d'origine étrangère. C'est Clémentine Faik-Nzuji, docteur d'État ès Lettres et sciences humaines et écrivaine congolaise qui a proposé dans les années 1990 une formation des membres de l'administration communale à la différence culturelle, afin que la notion de respect soit présente lors de l'accueil des étrangers. Mais parallèlement, une formation a été organisée à l'UCL pour les jeunes qui arrivent, car ce n'est pas parce qu'on est étranger qu'on est automatiquement respectueux des droits de l'Homme. Ces formations ont servi à expliquer les coutumes des deux parties en présence.

Vous avez aussi intégré la préoccupation pour les droits humains dans la politique étrangère de la commune et les relations Nord-Sud...

Oui, tout à fait. Avant la tombée du mur de Berlin, nous avons par exemple été une des premières villes à " jumeler " avec une ville universitaire hongroise, Veszprem, et avons introduit dans la charte de jumelage la notion de respect des droits de l'Homme.

En 1994, nous avons fait de même avec Tiassalé, une petite ville très dynamique de la Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, en 1990, lorsque nous avons participé à l'Opération villages roumains et envoyé un camion de vivres et de vêtements là-bas, nous avons réagi, parce que les Tziganes étaient dans beaucoup d'endroits exclus de cette solidarité entre communes

3.. Les villes et communes « Territoires de Mémoire » se proposent de « résister aux dangers et à la propagation des idées d'extrême droite en transmettant des valeurs démocratiques aux jeunes générations et en sensibilisant les personnels communaux à l'importance du travail de mémoire et à la lutte contre toutes les formes d'exclusions ». Pour en savoir plus, voir le site de l'ASBL Territoires de la mémoire : <www.territoires-memoire.be/>

4. Le 30 novembre 2010, 1338 villes de 86 pays ont éclairé un monument ou une affiche pour marquer la journée internationale de mobilisation contre la peine de mort, intitulée " villes pour la vie, villes contre la peine de mort. "

Voir <www.worldcoalition.org/modules/smartsection/item.php?itemid=468>

5. <www.mayorsforpeace.org>

belges et roumaines. Nous n'avions évidemment pas de leçons à donner, mais en parler avec nos interlocuteurs pouvait, pensions-nous, faire progresser les choses...

A ce propos, justement, quel bilan dresseriez-vous en matière de respect des droits humains ?

Il y a 20 ans, certaines personnes actives dans le domaine des relations Nord-Sud pensaient qu'introduire un critère « droits de l'Homme » allait créer des discriminations entre les pays aidés, ce qui n'était pas tout à fait faux. Si on avait pris la décision de n'aider que les pays qui respectaient les droits de l'homme, on n'aurait pas aidé grand monde !

Les droits de l'Homme étaient donc perçus comme un luxe, comme quelque chose que l'on respecte et auquel on adhère, mais pas du tout comme une priorité. J'ai l'impression que les mentalités ont nettement évolué.

De même, il y a 20 ans, au niveau interne de la commune, la plupart des services (police, etc.) n'avaient que peu intégré la notion de respect des droits de l'Homme. Il y a eu d'indéniables progrès.

“ Liberté, Égalité, Fraternité ” : je ne connais rien de plus beau comme devise ! Si l'on veille au respect de ces principes en politique, les droits de l'Homme en sortiront renforcés. Aujourd'hui, au Collège communal, avant de prendre une décision, on se pose systématiquement la question de savoir si elle n'engendrera pas de non respect des droits humains. C'est aussi une fameuse évolution !

Maintenant, y a-t-il dans les actes un meilleur respect des droits humains au niveau de la commune ? Tout dépend dans quel domaine et où on place la barre. En matière d'enseignement et de culture, il y a une égalité de droits. Mais les moyens financiers des parents ne suivent pas toujours, car il y a privatisation de toute une série de services qui deviennent payants.

On peut dire que les cas flagrants de non respect des droits de l'homme sont rencontrés, mais il faut constamment continuer à sensibiliser les citoyens.

Ainsi, l'accueil des Gens du Voyages reste un sujet délicat ; malgré tous les efforts d'information et de sensibilisation déployés, on constate encore une tiédeur des citoyens lorsqu'il s'agit d'accueillir dans leur quartier des nomades.

Un domaine dans lequel nous souhaiterions également progresser, c'est l'intégration, dans le cahier des charges de tous les marchés publics, de critères qui tiennent compte du respect des droits humains. Voilà 5 ans qu'on essaie de le faire, mais l'administration attire à chaque fois notre attention sur les risques encourus sur le plan légal. Écarter, disons, une compagnie pétrolière d'un marché parce qu'elle ne respecte pas les droits humains, dans tel ou tel pays de la planète, est plutôt délicat. Il faudrait notamment réussir à prouver les atteintes aux droits humains commises par cette compagnie, ce qui est souvent très compliqué. De surcroît, est-on sûr que sa concurrente les respecte davantage et partout ?

Mais il ne faut pas désespérer : cette préoccupation fait actuellement son chemin au niveau international...

Ceci dit, même en Belgique, beaucoup d'entreprises ne respectent pas non plus les droits de l'Homme dans leur pratique quotidienne, que ce soit en matière de stress causé au personnel, ou d'inégalité hommes-femmes, par exemple.

Enfin, je ne suis pas fier d'être élu dans une commune où l'impôt des personnes physiques (IPP) est à 6%. Avec la volonté politique qu'on a, on aurait pu avoir des impôts un peu plus élevés et consacrer le surplus à la redistribution, que ce soit pour l'enseignement, les droits de l'Homme (en allouant par exemple un budget plus important aux associations comme Amnesty ou La Ligue des droits de l'Homme) et pour la solidarité Nord-Sud.

On ne consacre pas assez d'argent à la coopération avec les pays du Sud. Je suis déçu par cette frilosité. Dans toutes les formations politiques, on a peur d'organiser la solidarité, parce qu'on a peur de la sanction des électeurs. Il faut changer cette mentalité. Ingrid Betancourt a dit : « Ce n'est pas le pouvoir qui corrompt, mais la peur de le perdre. » Même si je suis loin d'être toujours d'accord avec elle, c'est très juste et très puissant comme réflexion !

**Propos recueillis par
Anne-Marie Impe**

Les Voies de la Liberté : une ASBL et un festival

Parrainée par la ville d'Ottignes-Louvain-la-Neuve et appuyée par un grand nombre d'associations et institutions (Amnesty International Belgique Francophone, l'Université catholique de Louvain, la Province du Brabant wallon, etc.), l'ASBL Les Voies de la Liberté s'est donné pour but de « *faire progresser la situation des droits humains et des libertés individuelles, en sensibilisant et en informant le grand public* ».

Parmi ses activités, il faut bien sûr citer le Festival des Voies de la Liberté. Tous les deux ans, durant une semaine, sont organisés des concerts, conférences-débats, projections de films et expositions pour sensibiliser le citoyen au sort des « sans voix » : enfants soldats ou prisonniers d'opinion. Des artistes renommés (chanteurs, acteurs de cinéma et écrivains) prêtent gracieusement leur concours à cet événement qui, comme l'explique Philippe Hensmans, directeur d'AIBF, « *promeut les idéaux d'une société humaine respectant l'individu et protégeant ses libertés fondamentales* ».

Une initiative à laquelle participent à la fois les autorités communales, mais aussi des associations, des entreprises (la FNAC, le centre commercial L'Esplanade de Louvain-la-Neuve), des étudiants et de simples citoyens.

L'ASBL Les Voies de la Liberté dispose également d'un site Internet, véritable portail des droits humains.

<http://www.lesvoiesdelaliberte.be/spip.php?article30>



DROIT À LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

QUE DIT LA CHARTE ?

1. Tous les habitants de la Cité ont le droit de participer aux processus politiques et de gestion de leur Cité, et en particulier :
 - a) de participer aux processus de choix des politiques publiques locales
 - b) d'interpeller les autorités locales sur leurs politiques publiques et de les évaluer
 - c) de vivre dans une Cité gérée de manière transparente et dont l'administration rend des comptes.
2. La Cité encourage une participation de qualité de ses habitants dans les affaires locales, leur assure un accès à l'information publique, et reconnaît leur capacité à influencer sur les décisions politiques. Elle encourage en particulier la participation des femmes dans le plein respect de l'exercice de leurs droits. Elle favorise également la participation des groupes minoritaires. Elle promeut la participation des enfants dans les affaires les concernant.

La Cité encourage l'exercice par tous ses habitants de leurs droits individuels et collectifs. À cette fin, elle facilite la participation de la société civile, dont les associations de défense des droits de l'Homme, à la définition des politiques et à la mise en œuvre de mesures visant à rendre ces droits effectifs pour tous les habitants.
3. Les habitants de la Cité s'impliquent dans les affaires locales dans la mesure de leurs capacités et de leurs moyens. Ils prennent part aux décisions qui les concernent et expriment leurs opinions dans un esprit de tolérance et de pluralisme. Les habitants de la Cité participent à la vie politique dans le but de l'intérêt général, pour le bénéfice de la collectivité.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

À court terme :

- a) Élaboration de mesures de promotion de la participation dans les processus électoraux.
- b) Promotion de la participation politique et sociale des habitants de la Cité qui ne bénéficient pas du droit de vote pour les élections locales.
- c) Mise en place de mécanismes permettant à tous les habitants de la Cité d'accéder à l'information publique de manière transparente et efficace. En particulier, les informations essentielles doivent être publiées dans les langues les plus parlées de la collectivité locale.
- d) Adoption de mesures garantissant la liberté de mouvement et la possibilité de manifester son opposition en cas d'organisation dans la Cité de grands événements publics.
- e) Publication annuelle d'un rapport du budget et du bilan financier de la Cité.
- f) Promotion du mouvement associatif et du capital social de la Cité par, entre autres mesures, la mise à disposition de lieux publics pour accueillir les réunions de groupes, de mouvements ou d'associations locaux.

À moyen terme :

- a) Mise en place d'un processus de consultation pour l'élaboration du budget.
- b) Mise en place d'un système de participation populaire pour l'élaboration des projets, de programmes et de politiques locales incluant le plan directeur de la Cité et les ordonnances locales.
- c) Organisation de consultations populaires ouvertes à tous les habitants de la Cité lorsque des questions d'intérêt général le justifient.
- d) Adoption d'un système de pétition devant les autorités locales.
- e) Promotion, auprès des autorités nationales et internationales pertinentes, du droit de vote actif et passif lors des élections locales pour tous les résidents de la Cité, indépendamment de leur nationalité.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- BUDGET PARTICIPATIF : LE MODÈLE DE PORTO ALEGRE EN DÉBAT
- LE CONSEIL DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS DE TOULOUSE (COTRE)

BUDGET PARTICIPATIF : LE MODÈLE DE PORTO ALEGRE EN DÉBAT

La budgétisation participative, explique l'économiste brésilien Ubiratan de Souza, est « *un processus de démocratie directe, volontaire et universel, par lequel la population peut discuter et définir le budget et les politiques publiques. Elle est une combinaison entre la démocratie directe et la démocratie représentative.* »¹

L'initiative de " budget participatif " est née dans le laboratoire politique et social du Brésil des années 1980, essentiellement dans des villes dirigées par des formations de gauche, en particulier le Parti des travailleurs (PT), la formation de l'ex-président Luis Inacio " Lula " da Silva.

La budgétisation participative a d'abord été un projet politique, lié à la volonté du PT de conscientiser et de mobiliser les citoyens autour d'une alternative de gauche, après de longues années de régime militaire (1964-1985) et de domination de la vie politique par des formations conservatrices.

Porto Alegre fait figure, dans ce contexte, de ville emblématique. Le budget participatif y a été adopté en 1989 et progressivement mis en œuvre : en 1995, la moitié du budget municipal était décidée sur cette base.

Le budget participatif a permis de privilégier les besoins essentiels de la population, et en particulier ceux des groupes les plus défavorisés. Ainsi, alors que 49% seulement des habitants avaient accès à l'eau en 1989, ils étaient 98% huit ans plus tard.

De nombreuses villes brésiliennes se sont inspirées de l'exemple de Porto Alegre et le modèle a été repris par des centaines de communes de par le monde, de Villa El Salvador (Lima, Pérou) à Saint-Denis (banlieue parisienne).

Les principes

La budgétisation participative repose sur deux principes essentiels :

1. Le droit des citoyens à une participation directe aux affaires de la Cité.

Dans le contexte du Brésil, cette mobilisation des citoyens a cherché en particulier à éliminer les pratiques de clientélisme et les formes de domination sociale et de dépendance personnelle qui s'exerçaient le plus souvent de manière arbitraire et au détriment des intérêts de la population la plus pauvre.

2. L'élaboration et la discussion publiques du budget municipal.

Le système mis en place à Porto Alegre prévoit une participation citoyenne sur base territoriale : la ville a été divisée en 16 secteurs et tous les citoyens sont invités à des réunions publiques par secteur, au cours desquelles ils peuvent exprimer leurs besoins et préciser leurs priorités.

Parallèlement, se déroulent des consultations sur base thématique (logement, voirie, éducation, santé, etc.), auxquelles participent les associations (syndicats, entrepreneurs, étudiants, mouvements communautaires, etc.). Les sujets peuvent changer au fil des ans et selon l'importance relative que la population accorde à certains enjeux.

1. Ubiratan de Souza est notamment l'auteur, avec Traso Genro, de *Quand les habitants gèrent vraiment leur ville. Budget participatif : l'expérience de Porto Alegre*, Éditions Charles Léopold Mayer, Paris, 1998.

Des représentants de la municipalité sont présents dans toutes ces réunions sectorielles ou thématiques, afin de fournir aux participants des informations techniques, légales ou financières et de faire des propositions.

Les priorités définies par chaque secteur et par chaque commission thématique sont ensuite communiquées au Cabinet de planification, qui élabore le projet de budget municipal et fait des propositions chiffrées.

Celles-ci sont alors discutées au sein de commissions formées de délégués des secteurs et des commissions thématiques, avant d'être présentées et votées au Conseil municipal.

Ce dernier ne suit pas nécessairement à la lettre les requêtes exprimées par les commissions de district et thématiques. Il peut en rejeter certaines pour des raisons techniques. Il peut également " pondérer " les priorités et propositions issues des consultations populaires, en établissant des clés de répartition des dépenses qui favorisent les quartiers les plus pauvres.

La commune informe largement sur le budget, ses procédures d'élaboration et sa mise en œuvre, notamment au cours de rencontres avec les habitants et par le biais de son site Internet, car l'information du public est un élément clé de la réussite de cette budgétisation participative.

Un enjeu démocratique

Dans l'esprit de ses initiateurs brésiliens, **le budget participatif incarne un projet politique clairement affirmé de renforcement de l'exercice d'une citoyenneté active**, considérée comme une force légitime de proposition.

Il met également en cause l'idéologie néolibérale de l'État minimum, en confrontant les autorités publiques municipales à leurs responsabilités face aux demandes des habitants pour de meilleurs services publics.

Tout aussi fondamentalement, **il vise à ce que les plus pauvres se prennent en main, assument un rôle accru dans la vie de la Cité et, armés de nouvelles connaissances et de nouveaux leviers d'action, luttent contre les inégalités et les injustices et contribuent à réformer la société.**

La budgétisation participative bouscule inévitablement les relations entre les citoyens et les " détenteurs du pouvoir " ou " les maîtres du savoir ". Elle implique des concessions de souveraineté et de prérogatives de la part des acteurs traditionnels du pouvoir municipal.

« *Les partis politiques délèguent à l'ensemble de la population le droit d'être sujet direct dans le processus d'élaboration des décisions qui touchent à sa vie sur le plan politique et économique, note la revue DIAL dans une étude du modèle de Porto Alegre.² Le gouvernement cesse d'être soumis uniquement à la pression des groupes les plus favorisés, qui ont le plus d'accès aux agents publics et aux formateurs d'opinion* ».

Les avantages

La budgétisation participative est devenue une référence dans le discours de nombreuses organisations internationales. Des divergences existent toutefois sur sa signification. Pour certains, il s'agit essentiellement d'une logique gestionnaire, qui favorise l'écoute des administrés et promeut l'efficacité, la bonne gouvernance et une plus grande responsabilisation des élus et fonctionnaires municipaux. Pour d'autres, proches de mouvements progressistes, le budget participatif est un outil de conscientisation et de mobilisation qui ne doit pas seulement viser à « *entendre la voix des habitants* », mais aussi

2. « Construire la démocratie. Le cas exemplaire du budget participatif », DIAL (Diffusion de l'information sur l'Amérique latine), N°2451, 1-15 mars 2001, <<http://local.attac.org/13/documents/demoparticipative.pdf>>

contribuer à modifier en profondeur les structures politiques, économiques et sociales. Il répond à une logique politique (« *la démocratisation de la démocratie* ») et sociale (l'inversion des priorités, afin de favoriser les groupes défavorisés).

Qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre de ces tendances, les partisans de la budgétisation participative s'accordent à souligner que cette pratique :

- permet de rendre les décisions municipales plus transparentes, de “ responsabiliser les responsables ” communaux et dès lors de réduire les risques de clientélisme, de népotisme et de corruption ;
- améliore la gestion municipale en incorporant un spectre plus large d'idées et de propositions ;
- élargit la participation citoyenne au-delà des rendez-vous électoraux ;
- renforce l'appui public aux processus démocratiques ;
- mobilise des personnes généralement exclues des processus de participation ;
- favorise une allocation plus équitable des services publics en vertu des besoins de la population ;
- améliore les connaissances et les compétences de la population.

Les défis

La plupart des études sur la budgétisation participative au Brésil reconnaissent que celle-ci a permis de réorienter les investissements municipaux dans les secteurs clés de la santé, du transport ou de la voirie, au bénéfice des groupes et personnes défavorisés.

Toutefois, en dépit de réels succès, les initiatives de budgétisation participative n'ont pas atteint tous les objectifs que ses créateurs lui avaient fixés. Si la participation des associations et groupes professionnels est intense, celle des simples citoyens, surtout les plus pauvres et les moins éduqués, est beaucoup moins significative. A Porto Alegre, le projet a bénéficié d'une politisation particulière de la population locale : la plupart des individus qui se sont engagés dans les discussions du budget participatif avaient préalablement milité dans des associations ou pris part à des actions de protestation. Cependant, même dans cette “ ville modèle ”, seuls environ 10% des habitants participent habituellement aux discussions du budget participatif et les plus pauvres parmi les pauvres sont restés assez souvent à l'écart des mécanismes de participation et de leurs bénéfices.

Certains soulignent également des effets inattendus. « *Les différentes communautés peuvent rivaliser entre elles pour obtenir des fonds et les citoyens peuvent avoir des attentes exagérées de ce processus de participation* », constate *Sustainability Solutions*, une coopérative canadienne spécialisée dans le développement communautaire. Les réunions publiques organisées par secteur géographique peuvent également déboucher sur la défense d'intérêts immédiats et hyperlocaux au détriment d'une vision plus globale et à plus long terme de la ville.

Par ailleurs, les partisans d'une gestion municipale plus traditionnelle, c'est-à-dire moins participative, font souvent de l'obstruction. Certains édiles communaux craignent de perdre leur propre pouvoir, qu'ils estiment seul légitime car issu des urnes et plus représentatif de l'ensemble de la population. D'autres s'inquiètent d'une érosion, voire d'une manipulation au sein d'assemblées populaires, des procédures formelles de la démocratie représentative.

Des services communaux peuvent également tenter de freiner une évolution qui tend à réduire leurs prérogatives et à perturber, particulièrement dans le secteur des travaux publics, des relations de clientélisme établies avec des groupes industriels ou professionnels travaillant avec la commune.

Plus généralement, comme le souligne *Sustainability Solutions*, la mise en place d'un système de budgétisation participative représente un coût réel en termes de temps et de ressources, à la fois pour les citoyens, les associations et les autorités communales.

L'expérience brésilienne enseigne que les communes ne peuvent vraiment s'engager dans ce type d'initiatives que si elles disposent de recettes suffisantes. En réalité, le modèle brésilien n'a pu réellement se développer qu'après l'adoption dans la Constitution de 1988 d'un nouveau système de financement accroissant les ressources des communes. Dans certaines villes, l'adoption d'un budget participatif est allé de pair avec une hausse des impôts locaux, prélevés sur les détenteurs des revenus les plus élevés.

Le succès dépend-il de la tendance politique des partis au pouvoir ? Si au Brésil, le Parti des Travailleurs n'a pas le monopole de l'expérience de budgétisation participative, il apparaît que c'est généralement dans les villes où il gouverne que le système fonctionne le plus efficacement en faveur des populations déshéritées, contribuant ainsi à l'expansion des droits humains, particulièrement des droits économiques et sociaux. Lors de changements de majorité, notamment au détriment de formations de gauche, la budgétisation participative a parfois été affaiblie, voire abandonnée.

Cette participation, toutefois, n'est pas sans risques ni ambiguïtés. Si la budgétisation participative ne se fixe pas clairement pour objectif de lutter contre les inégalités, elle pourrait au contraire favoriser les intérêts des groupes ou des citoyens les plus favorisés et accroître les disparités entre les habitants.

Comme le signale Patrick Bodart, le coordinateur de Periferia (www.periferia.be), une association d'appui à la participation citoyenne, pour donner son sens à la budgétisation participative, il faut :

- **Une volonté politique.** La signification et l'influence de la budgétisation participative dépendent du niveau de pouvoir qui le porte et le met en œuvre : le maire, un adjoint, un service administratif ou un échevin.
- **Des ressources à redistribuer.** La budgétisation participative doit porter sur une partie significative du budget municipal. Or, le budget soumis à débat se limite souvent aux décisions d'investissement. Quant aux montants ouverts à la discussion, ils ne dépassent que très rarement les 10% du total.
- **Une mobilisation de la population.** Celle-ci est souvent irrégulière et fluctue au cours des années. Dans certaines villes, après une phase marquée par la volonté d'encourager la participation de simples citoyens, la représentation de la population est de plus en plus assumée par des groupes intermédiaires, des associations ou organisations (professionnelles, syndicales, communautaires, etc.), qui risquent de « confisquer » l'expression populaire.³

3. <www.telequartiers.com/07-ville/>

Sources & pour en savoir plus

- *Participatory Budgeting in Brazilian Cities : Limits and Possibilities in Building Democratic Institutions*, Celina SOUZA, University of Birmingham, 2001, 26 pages.
Cette étude présente l'historique de l'introduction de la budgétisation participative, dresse le **bilan du modèle brésilien** et compare diverses expériences, notamment à Porto Alegre et Belo Horizonte, sans sous-estimer les difficultés de leur mise en œuvre. Elle est disponible en ligne sur :
<http://www.ucl.ac.uk/dpu-projects/21st_Century/resources/papers/documents/souza.pdf>
- *A Short Guide to Participatory Budgeting*, 4 pages.
<<http://www.sustainabilitysolutions.ca/downloads/14.%20participatory%20budgeting.pdf>>
Réalisé par l'association *Sustainability Solutions*, ce **mémoire sur les perspectives de l'adoption de la budgétisation participative au Canada** relève les bénéfices, mais aussi les défis de l'introduction d'un tel système. Il présente également un schéma des étapes à suivre pour adopter un budget participatif.
- « Nouvelles sphères publiques au Brésil: démocratie locale et délibération politique », in *Gestion de proximité et démocratie participative – Une perspective comparative*, Leonardo AVRITZER, Paris, La Découverte, 2005, 237 pages.

Expériences similaires

En France

L'exemple de la ville de Grigny (Essonne)

Cette ville de 8 500 habitants fait figure de pionnière en France. En 2005, elle a lancé un projet de budget participatif visant à favoriser la participation active des citoyens dans l'élaboration et le suivi de la politique municipale.

Ce budget participatif porte essentiellement sur les travaux d'infrastructures. Il permet non seulement l'implication des habitants dans la sélection des priorités et dans les décisions, mais aussi une meilleure traçabilité des engagements financiers.

Le bilan est jugé largement positif, à la fois par les citoyens, les élus et les fonctionnaires municipaux. « *En plus des vertus pédagogiques du dispositif, l'ambiance générale de la ville s'est considérablement améliorée* », affirme le maire, M. René Balme.

Contact, sources & pour en savoir plus

Ville de Grigny

M^{me} Estelle MEJRI-CHARPENAY, Directrice service Démocratie participative

3 avenue Jean Estragnat

69520 Grigny

France

Tél. : 00 33 4 72 49 52 04

Fax : 00 33 4 72 49 52 42

Courriel : emejrcharpenay@mairie-grigny69.fr

- Brochure présentant le budget participatif 2009 :
<http://www.qualite-publique.org/IMG/pdf/pdf_bp_09.pdf>
- Un article présentant l'expérience de budget participatif de la ville Grigny, sur le site de l'association France Qualité publique :
<<http://www.qualite-publique.org/La-ville-de-Grigny-et-son.html>>

En Belgique

Certaines communes belges ont adopté des projets limités de budget participatif, à l'instar de la commune de **Thuin**, dont l'expérience est présentée dans le *Vade-mecum de la démocratie participative à destination des pouvoirs locaux*, publié en 2008 par la Région wallonne, qui y consacre une fiche en pages 62 et 63. L'ouvrage est disponible à l'adresse :

<<http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/shared/Circulaires/Institutions/VDMtexte.pdf>>

Le *vade-mecum* définit également ce que sont budget participatif et enveloppes de quartier : « **Le budget participatif** consiste à faire participer les habitants volontaires aux discussions et aux décisions concernant l'allocation du budget communal, soit de manière globale, soit sur une thématique particulière (l'aménagement d'un quartier, par exemple), soit sur les décisions d'investissement. Les formes municipales de budget participatif sont multiples, mais elles font souvent intervenir des comités ou conseils de budget participatif, composés de citoyens, de représentants de la société civile, d'élus et de fonctionnaires.

Le processus d'élaboration du budget de la ville de Porto Alegre, dans le sud du Brésil, est le plus fréquemment cité lorsque l'on parle de démarche participative.

Les enveloppes de quartier relèvent également de la coproduction, voire, selon certains, d'une délégation de pouvoir. Le principe consiste à octroyer un certain budget aux quartiers qui composent la municipalité, à charge pour eux de les affecter aux projets qu'ils jugent utiles et prioritaires. Des assemblées de quartier, généralement ouvertes à tous, sans élection de représentants (mais avec éventuellement l'élection d'un comité d'organisation et d'animation), sont mises sur pied à cet effet. Il s'agit d'un système moins ambitieux que le budget participatif. » (p. 29)

Mons

Un projet de budget participatif inspiré de l'expérience de Porto Alegre a été lancé en 2002 dans les entités montoises de Jemappes et Flénu. Le site de la commune de Mons décrit succinctement les procédures adoptées afin d'assurer la participation des habitants.

La coordination du projet de budget participatif est assurée par le **district Jemappes-Flénu**.

Contact & pour en savoir plus

Tél. : 00 32 65 22 96 99

Courriel : secretariat.district@gmail.com

<<http://www.mons.be/>

[default.aspx?GUID={4EDBB5AB-830C-11DA-972B-0002A58CB319}&LNG=FRA](http://www.mons.be/default.aspx?GUID={4EDBB5AB-830C-11DA-972B-0002A58CB319}&LNG=FRA)>

<<http://www.mons.be/>

[default.aspx?GUID={2A0F9409-880C-11DA-9733-0002A58CB319}&LNG=FRA](http://www.mons.be/default.aspx?GUID={2A0F9409-880C-11DA-9733-0002A58CB319}&LNG=FRA)>

Charleroi

Au-delà de la convivialité, l'espace public. Les budgets participatifs du CPAS de Charleroi, Loïc GERONNEZ et Patrick BODART, Periferia/Centre Public d'Action Sociale de la ville de Charleroi, 49 pages.

Cette description détaillée des projets parrainés par le CPAS dans le cadre de ses budgets participatifs apporte une très belle réflexion sur l'importance de la participation citoyenne, qui promeut à la fois l'épanouissement des individus et le développement d'un sentiment d'appartenance et de solidarité au sein de la ville.

<<http://www.periferia.be/Livret%20groupes%20Charleroi.pdf>>

Le réseau 9 URB-AL

<http://www2.portoalegre.rs.gov.br/urbal9_fra/default.php?p_secao=4>

Appuyé par la commission européenne, ce réseau euro-latino-américain favorise les échanges d'expériences entre les municipalités des deux continents, notamment en matière de budget participatif.

LE CONSEIL DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS DE TOULOUSE (COTRE)

1. Pourquoi un Conseil des résidents étrangers ?

Pierre Cohen, le député-maire de Toulouse, répond : « *La lutte contre le racisme et les discriminations suppose une volonté politique forte, sans laquelle aucune action pérenne n'est possible.*

À Toulouse, nous avons cette volonté. Nous nous sommes interrogés sur la place des étrangers dans la cité, sur leurs conditions d'existence et de travail, sur la lutte contre les violences, sur l'éducation à la citoyenneté et à l'égalité...

Nous avons mis en place des nouveaux outils pour la promotion de la diversité et de l'égalité. Parmi eux, le Conseil toulousain des résidents étrangers. »¹

2. Quels sont ses objectifs ?

« *Donner la parole à tous ceux qui n'ont pas le droit de vote, poursuit le maire. Ceux qui habitent Toulouse, y travaillent, y paient leurs impôts et leurs cotisations sociales, y élèvent leurs enfants, y grandissent et y vieillissent... Mais en silence* »,

Il s'agit donc de permettre aux résidents étrangers hors Union européenne, qui n'ont pas le droit de suffrage aux élections municipales, de se faire entendre, d'exposer leurs problèmes, leur ressenti par rapport aux discriminations, et de donner leur avis sur les questions d'intégration.

Cette instance de concertation favorise le dialogue des cultures, le brassage des populations et la compréhension mutuelle. Elle permet d'intégrer au quotidien les problématiques des résidents étrangers dans la politique globale de la ville et d'améliorer le « vivre ensemble ».

« *Nous voulons que les résidents étrangers soient considérés comme des citoyens toulousains à part entière, explique Jean-Paul Makengo, adjoint au maire, en charge de l'Égalité et de la Diversité, président du CoTRE et vice-président de la Coalition européenne des villes contre le racisme.² Lorsque je n'avais pas encore acquis la nationalité française, j'ai vécu des difficultés inhérentes à la condition d'étranger, témoigne-t-il. À l'époque, j'aurais bien aimé bénéficier du CoTRE. C'est la raison pour laquelle j'invite les résidents étrangers à se saisir de cette instance, à s'y impliquer* ».

Aujourd'hui à Toulouse, où se côtoient 160 nationalités, 40% des habitants ont un grand parent immigré ; 12% des étudiants et 14,5 % des salariés sont étrangers.

3. Comment fonctionne le CoTRE ?

Le Conseil des résidents étrangers de Toulouse s'est réuni pour la première fois le 14 mars 2009. Il est composé de 40 conseillers, dont 10 sont issus d'associations. Ils ne sont pas élus, mais désignés pour deux ans par un ensemble de personnalités toulousaines, afin d'assurer la représentation d'un large spectre de nationalités.

1. In Éditorial du *CoTRE*, magazine semestriel du Conseil des résidents étrangers de Toulouse, n°1, juin 2010.

2. Nous avons rencontré M. Makengo à Nantes, en juin 2010, lors du 4^e Forum mondial des droits de l'Homme.

Cependant, cette “ sélection ” des étrangers, instaurée pour un motif certes louable, ne pose-t-elle pas problème ? N’y a-t-il pas un risque que les personnes les mieux intégrées dans la vie locale soient surreprésentées, au détriment des moins éduquées et des plus précaires ? Nous avons posé la question à M. Bernard Isach, responsable de la mission égalité des chances à la Mairie de Toulouse³ : « *Nous avons tout mis en œuvre pour que ce Conseil reflète la diversité sur les plans socio-professionnel, du genre et des nationalités, nous a-t-il répondu. À chaque renouvellement, un appel à candidatures est lancé dans la presse et sur Internet. Et en matière d’intégration des femmes, on peut dire que c’est une réussite. Par contre, il est vrai que les classes moyennes sont plutôt surreprésentées. Et que le Conseil ne compte, par exemple, qu’un seul chômeur.* »

Le CoTRE s’est doté de 4 commissions thématiques, travaillant sur la diversité culturelle, l’accès aux droits, la qualité de vie, l’activité économique et l’emploi.

Promouvoir la réussite éducative des enfants, offrir une qualité de vie plus grande pour les migrants âgés, valoriser toutes les cultures présentes à Toulouse, lutter contre les discriminations dans l’accès au logement ou à l’emploi : tels sont quelques-uns des thèmes de réflexion – et objectifs – de ces Commissions qui interpellent la municipalité, en suggérant des pistes de solution.

« *Nous sommes un organisme consultatif, un interface, un aiguillon* », précise Aminétou Gaye, sa porte-parole actuelle, une jeune juriste mauritanienne âgée de trente ans.⁴

4. Quelques actions concrètes ?

Participation du CoTRE à :

- l’élaboration d’une plaquette d’information sur le nouveau dispositif d’aide à l’amélioration de l’habitat des seniors ;
- l’organisation d’une rencontre grand public sur l’histoire de l’immigration à Toulouse, animée par Laure Teulière, maître de conférences à l’université Toulouse-Le Mirail ;
- l’organisation de repas-rencontres intergénérationnels ;
- la mise sur pied de démarches destinées à améliorer l’accueil, l’accompagnement et la défense des intérêts des nouveaux venus ;
- l’organisation de formations du personnel municipal à l’accueil des migrants et aux spécificités des résidents étrangers ;
- l’organisation de débats, expos, conférences dans le cadre de la semaine internationale des peuples, qui vise notamment à faire mieux connaître et mettre en valeur l’apport des Toulousains d’origine étrangère.

À ces 4 commissions thématiques s’ajoutent 2 commissions techniques. L’une porte sur la vie associative et vise à améliorer la visibilité des actions menées par les très nombreuses associations que compte la ville et à favoriser une dynamique collective concertée. L’autre se préoccupe de co-développement et de relations internationales et sensibilise les habitants aux initiatives menées par Toulouse au plan international : accords de coopération, jumelages, implication de la ville dans les réseaux internationaux.

Les travaux des commissions font l’objet d’un bilan annuel, présenté en assemblée plénière, en présence du Maire.

Le bilan ? Largement positif, selon M. Bernard Isach : « *Le CoTRE joue un rôle important en matière de lutte contre les stéréotypes et permet de faire reculer les discriminations. Comme toutes les instances de concertation, il doit bien sûr être sans cesse relancé. Tous les membres en sont bénévoles et doivent donc se rendre disponibles pour pouvoir s’investir. Seule une moitié environ d’entre eux participe généralement aux réunions et travaux. Nous pensons d’ailleurs élargir la présence des membres issus d’associations, pour résoudre en partie le problème.* »

3. Interviewé par téléphone, le 6 octobre 2010, par Anne-Marie Impe.

4. CoTRE, op. cit., p. 8.

n

D'autres villes en France – Paris, Lyon, Lille, Grenoble, Strasbourg, etc. – se sont également dotées d'un Conseil des résidents étrangers, suivant l'exemple de Mons-en-Barœul (Nord Pas-de-Calais) qui, dès 1985, fut la première municipalité de l'Hexagone à installer un tel organe.

En octobre 2010, à Strasbourg, ces cités ont constitué un Réseau national des Conseils des résidents étrangers pour porter au niveau national leur revendication d'octroi du droit de vote et d'éligibilité des étrangers lors des élections municipales.

En Belgique, les étrangers qui ne proviennent pas de l'Union européenne ont le droit de vote aux élections communales, ce qui place le pays dans le peloton de tête en la matière, puisque seuls 7 autres pays européens (Suède, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Luxembourg, Lituanie et Slovaquie) offrent ce droit à tous les étrangers (avec des modalités diverses).

Un Conseil des résidents étrangers reste toutefois utile dans la mesure où la participation au suffrage ne résout pas tous les problèmes : la lutte contre les discriminations et pour une meilleure intégration est une entreprise de longue haleine qui donnerait tout son sens à une telle instance.

Cette dynamique de la démocratie locale s'inscrit d'ailleurs dans l'esprit de la " Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local ", qui a été adoptée en 1992 par le Conseil de l'Europe sur une initiative du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE).⁵

Personne de contact

Tél : 00 33 5 34 30 10 69

cotre@mairie-toulouse.fr

Sources & pour en savoir plus

- Présentation du Conseil des résidents étrangers sur le site officiel de la Mairie de Toulouse : <<http://www.toulouse.fr/vos-quartiers/conseil-etrangers>>
À cette adresse, on peut également découvrir le premier numéro du magazine semestriel du CoTRE, édité en juin 2010.
- Politique de la ville de Toulouse en matière de démocratie locale : <<http://www.toulouse.fr/vos-quartiers/democratie-locale>>
- La Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local : <<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=144&CM=1&DF=&CL=FRE>>
- Le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE) : <<http://www.commed-cglu.org/spip.php?rubrique127>>

5. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est le forum qui représente politiquement les collectivités locales et régionales – plus de 200 000 – au sein du Conseil de l'Europe.

LE CONSEIL DES BRUXELLOIS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE (CBOE)

La ville de Bruxelles compte un Conseil des Bruxellois d'origine étrangère (CBOE), constitué de 23 membres de 14 nationalités différentes, désignés par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

Le CBOE comprend 4 groupes de travail (enseignement, société et affaires sociales, citoyenneté et participation, cultures et diversité) qui analysent les politiques de la ville et transmettent des avis et recommandations au Collège et au Conseil

Le CBOE développe depuis plusieurs années des **Ateliers d'aide à la réussite** pour lutter contre l'inégalité des chances par le biais d'activités extrascolaires en matière d'expression, d'intégration, de reconnaissance de la multiculturalité et d'initiation à la citoyenneté responsable. S'appuyant sur des animateurs, des directions d'écoles et l'inspection pédagogique, ces ateliers « visent à transformer la dynamique de l'échec en spirale de la réussite et accéder à l'estime de soi par la maîtrise de l'expression. » 16 écoles participent au projet, 10 francophones et 6 néerlandophones. Quelque 150 heures d'ateliers sont dispensées chaque semaine au bénéfice de près de 600 enfants.

Le CBOE organise également des **permanences sociales de proximité**, « tant il est vrai que les demandes, souvent très spécifiques, de la population bruxelloise d'origine étrangère ne trouvent pas nécessairement de réponse à un guichet communal ». Les dossiers les plus fréquents concernent le séjour, l'état civil, le logement, le permis de travail, la naturalisation.

Comme le signale la Ville de Bruxelles, ces permanences « offrent un accompagnement et un suivi social apprécié d'un public souvent désorienté par les difficultés des procédures administratives. Les permanences sont également un poste d'observation privilégié des nouveaux phénomènes migratoires et des questions qu'ils génèrent ».

Source & pour en savoir plus

- La page du CBOE sur le site de la ville de Bruxelles

<<http://www.bruxelles.be/artdet.cfm/4675/Le-Conseil-des-Bruxellois-dOrigine-Etrangere-%28CBOE%29>>

Contact

Conseil des Bruxellois d'origine étrangère (CBOE)

Boulevard Maurice Lemonnier, 162

1000 Bruxelles – Belgique

Tél. : 00 32 2 511 34 37 – Fax : 00 32 2 511 63 76

orgrbva-cboe@brucity.be



F O L

DROIT À LA PAIX CIVILE ET À LA SÉCURITÉ

QUE DIT LA CHARTE ?

1. Tous les habitants de la Cité ont le droit à la sécurité de leur personne et de leurs biens face à tout type de violence, dont celles éventuellement commises par les forces de l'ordre public.
2. La Cité garantit la sécurité et l'intégrité physique et psychique de tous ses habitants et prend des mesures pour lutter contre les actes de violence, quels qu'en soient les auteurs.

La Cité se dote de forces de l'ordre public respectueuses des principes démocratiques, préparées à protéger tous les habitants de la Cité sans discrimination. Ces forces de l'ordre public s'interdisent expressément tout recours aux traitements cruels, inhumains et dégradants.

Quand des lieux de détention, de rétention ou d'enfermement existent sous la responsabilité de la Cité, ces lieux pourront permettre un droit de visite par certaines autorités indépendantes.

La Cité adopte des mesures pour lutter contre la violence scolaire et domestique et, en particulier, celle exercée à l'encontre des femmes et des groupes vulnérables tels que les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

La Cité assume son rôle dans la gestion des tensions sociales, afin d'éviter que les frictions entre différents groupes habitant la Cité ne se transforment en conflit ouvert. À cette fin, elle encourage la cohabitation, la médiation sociale et le dialogue.

3. Les habitants de la Cité agissent de manière compatible avec la sécurité de toutes et de tous. Ils respectent la paix civile.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

À court terme :

- a) Mise en place d'un processus participatif envisageant différentes approches pour améliorer la sécurité dans les différents quartiers et groupes sociaux de la Cité.
- b) Concession de facilités administratives, aides financières et mise à disposition de locaux pour le réseau associatif local travaillant dans les quartiers les plus sensibles sur les problèmes de sécurité.
- c) Mise en place d'un processus de coordination et d'échange régulier d'informations avec les autorités judiciaires locales.
- d) Formation spécialisée des forces de police locale, à la connaissance et au respect des différentes réalités sociales et culturelles de la Cité, en vue de leurs interventions dans les quartiers sensibles.
- e) Formation spécialisée en matière des droits de l'Homme des forces de police locale.

À moyen terme :

- a) Engager les différents services responsables du plan d'urbanisme, des parcs et des jardins, de l'éclairage public, de la police et des services sociaux à adopter des mesures transversales et globales pour rendre plus sûr et accessible l'espace public et semi-privé.
- b) Promouvoir l'appropriation de l'espace public par les habitants de la Cité dans le but de construire une identité citoyenne en lien avec la conception et l'entretien de cet espace.
- c) Engager les systèmes judiciaires nationaux concernés à analyser les modèles de criminalité, afin de dépénaliser les catégories de délits mineurs, de délinquance mineure et de comportements anti-sociaux contre lesquels il est plus aisé de lutter par des mesures non punitives visant à la réhabilitation et à l'intégration des auteurs.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- COMMENT AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DANS MA COMMUNE ?
- LES MARCHES EXPLORATOIRES DES FEMMES POUR LA SÉCURITÉ. L'EXEMPLE DU CANADA
- LES " HURLUSBUS " (MOUSCRON), POUR DIMINUER L'INSÉCURITÉ LORS DES SOIRÉES FESTIVES

COMMENT AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DANS MA COMMUNE ?

Se sentir en sécurité en ville, pouvoir s'y promener en toute quiétude, de jour comme de nuit, est un élément essentiel pour une meilleure qualité de vie. Mais ce droit à la paix civile et à la sécurité, qui est un droit humain fondamental, ne doit pas servir de prétexte à bafouer d'autres droits.

Dans les milieux gagnés par la peur de la délinquance ou du terrorisme, les droits de l'Homme sont, en effet, parfois dénoncés comme un luxe que l'on ne peut pas se permettre ou comme une entrave à l'efficacité des forces de sécurité. L'insécurité urbaine – ou le sentiment d'insécurité – et les menaces terroristes offrent des arguments à ceux qui proposent pour les combattre de réduire les garanties individuelles, d'appliquer une " politique de la main dure ", ou d'accroître la surveillance publique aux dépens de la vie privée.

Il n'y a pourtant pas de contradiction entre le respect des droits humains et la volonté d'assurer la sécurité des citoyens. Si la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), dans son article 3, établit que « *tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* », elle proclame avec la même force que la reconnaissance du droit à la sécurité ne peut conduire à la violation ou à la mise entre parenthèses d'autres droits humains. L'article 30 de la DUDH affirme, en effet, « *qu'aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant (...) un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés* ».

En d'autres termes, les politiques dites " sécuritaires ", qu'elles soient adoptées par un État ou des autorités locales, ne peuvent porter atteinte aux droits fondamentaux. Toute restriction doit être établie par la loi, limitée dans le temps, user de moyens légaux et poursuivre un but précis et légitime de protection de l'État et de la société. Comme pour toute autre dérogation à l'application des libertés fondamentales.

Dès lors, le défi pour les autorités locales est de veiller en même temps à protéger la sécurité des citoyens et à respecter les autres droits fondamentaux de chacun. Comme le disait Benjamin Franklin, « *un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux* ».

De nombreuses initiatives ont été prises aux niveaux local, national et international, pour accroître la sécurité urbaine.

Les exemples d'institutions et de réseaux que nous avons identifiés offrent **un trésor de renseignements concrets sur les meilleures pratiques adoptées par des pouvoirs locaux dans le domaine de la sécurité.**

Le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)

Créé en 1994, à l'instigation de pouvoirs locaux, le CIPC est un centre de ressources et un forum international d'échanges et de connaissances en matière de prévention de la criminalité et de sécurité quotidienne. Il vise « *à encourager l'utilisation de pratiques*

“ Le défi pour les autorités locales est de veiller en même temps à protéger la sécurité des citoyens et à respecter les autres droits fondamentaux de chacun. ”

inspirantes et à promouvoir des échanges internationaux entre les pays et les villes, le système judiciaire et les organisations de la société civile ».

Le CIPC est formé d'instituts de recherche ; d'unions nationales, comme la Fédération canadienne des municipalités ; de réseaux internationaux, comme Metropolis ou le Forum européen pour la sécurité urbaine ; et d'institutions des Nations unies, comme l'Office des Nations unies contre les drogues et le crime.

Parmi ses nombreuses publications :

- *La sécurité des femmes : une préoccupation universelle. Recueil de pratiques et de politiques*, sous la direction de Valérie SAGANT, CIPC, Montréal, 2008, 154 pages. **Ce recueil offre des exemples issus de pays du Nord et du Sud** et couvre à la fois des **stratégies communales (Atlanta, Montréal, Recife, Rosario, Saint-Denis, etc.)**, nationales ainsi que des initiatives de la société civile, comme celles de l'association Garance (Bruxelles).

http://www.crime-prevention-intl.org/uploads/media/pub_205_1.pdf

- **Nuisances publiques liées aux drogues et à la prostitution. Manuel pratique pour l'action locale, 2007, 255 pages.**

Fruit du programme d'échanges entre les villes de Liège, Montréal et Bordeaux et de la confrontation de leurs expériences, ce manuel propose une méthodologie de gestion des troubles de l'ordre public liés à la prostitution et à l'usage de drogues. Fondé sur des exemples pratiques, il offre des outils " clefs en main " ainsi que de multiples références pour les pouvoirs locaux.

http://www.crime-prevention-intl.org/uploads/media/Manuel_nuisances_publiques_final.pdf

Source, pour en savoir plus et contact

Centre international pour la prévention de la criminalité
465, Saint-Jean, bureau 803
Montréal, Québec, H2Y 2R6
Canada
Tél. : 00 1 514 288 67 31
Fax : 00 1 514 288 87 63
Courriel : cipc@crime-prevention-intl.org
Site Internet : <http://www.crime-prevention-intl.org>

End violence against women now (EVAW)

EVAW est un « *Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles* ». Ce site Internet, parrainé par UNIFEM (Fonds de développement des Nations unies pour les femmes), offre une documentation d'une grande richesse sur les expériences de lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des filles : bonnes pratiques, listes d'experts, etc. Sa section Villes sûres propose une définition très claire de l'approche droits de l'Homme en matière de sécurité urbaine et une méthodologie de mise en œuvre de programmes spécifiques au bénéfice des femmes et des filles.

<http://www.endvawnow.org/>

Le Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus)

Créé en 1987 à Barcelone avec le soutien du Conseil de l'Europe, ce Réseau européen regroupe 300 collectivités locales. Fondé sur la conviction que le respect des droits de l'Homme est un élément essentiel des politiques de sécurité, le Forum s'est donné pour

objectif de « *renforcer les politiques de prévention de la criminalité et de promouvoir le rôle de l'élu dans les politiques nationales et européennes.* »

Dans ce but, le Forum favorise la coopération ainsi que les échanges de connaissances et de bonnes pratiques entre les collectivités locales européennes. Il assure également le lien entre les pouvoirs locaux et les institutions au niveau national, européen et international.

En font partie des collectivités locales, régionales et nationales, des ONG impliquées dans la prévention de la criminalité ainsi que des centres universitaires. Parmi les villes belges membres du Forum : Aywaille, Bruxelles, Charleroi, Fontaine l'Évêque, Ixelles, Liège, Mons, Molenbeek.

Source, pour en savoir plus et contact

10 rue des Montibœufs
75020 Paris
France
Tél. : 00 33 1 40 64 49 00
Courriel : contact@efus.eu

Bureaux de l'EFUS à Bruxelles :
13, Grand Place
1000 Bruxelles
Belgique
Site : <<http://www.efus.eu/fr/>>

Le Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine (FBPSU)

Fondé en 1995, à l'initiative des Bourgmestres des 5 plus grandes villes belges (Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand, Liège), cette association de villes et communes comptait en 2009 plus de 85 membres.

Le Forum mène un travail de réflexion avec les élus et les professionnels de terrain pour *défendre le rôle central des villes et communes dans les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et pour échanger des bonnes pratiques.* Un comité d'experts est chargé du suivi des dossiers et des contacts avec les membres du Forum.

Le Forum assure également le lien avec des villes partenaires à l'étranger, notamment via le Forum européen pour la sécurité urbaine et le Centre international pour la prévention de la criminalité (Voir plus haut), et représente ses membres aux niveaux régional, fédéral et international, là où se coordonnent les politiques publiques de prévention et de sécurité.

Le site offre des informations et liens très intéressants sur les thématiques qui touchent à la sécurité urbaine (éducateurs des rues, bandes urbaines, drogues, participation citoyenne, etc.) ainsi qu'un agenda des conférences et formations.

Source, pour en savoir plus et contact

Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine ASBL
Bâtiment Bravvo
95, Boulevard Émile Jacqmain
1000 Bruxelles
Belgique
Courriel : urbansecurity@brucity.be
Tél. : 00 32 2 279 21 50
Fax : 00 32 2 279 21 59
Site : <<http://www.urbansecurity.be/>>

L'ASBL BRAVVO (Bruxelles Avance – Brussel Vooruit)

Créée en janvier 2004 par le Collège de la Ville de Bruxelles, l'association centralise la politique de prévention. Elle regroupe les projets de prévention subsidiés par le Plan stratégique de sécurité et de prévention et par le Programme politique des grandes villes.

« *Nos grandes missions, explique l'ASBL, reposent sur les principes de la prévention intégrée, de l'amélioration de la sécurité urbaine et de la lutte contre l'exclusion sociale, de la revalorisation de la vie urbaine et du développement à long terme* ».

BRAVVO s'appuie sur plus de deux cents travailleurs de terrain et mène, en partenariat avec tous les autres acteurs sociaux et économiques (dont le CPAS), des actions à travers cinq axes majeurs de travail : la prévention sociale et citoyenne (à l'égard des jeunes qui habitent au sein de quartiers précarisés, des SDF, des toxicomanes...) ; la prévention par les mesures et peines alternatives ; la prévention des conflits par le biais de l'intervention de médiateurs au niveau des quartiers, des écoles ou entre propriétaires et locataires ; la prévention par la présence dans les quartiers de stewards, d'agents de prévention et de sécurité et de gardiens de parcs ; la prévention par la qualité de la vie.

Source, pour en savoir plus et contact

ASBL BRAVVO

95 boulevard Émile Jacqmain

1000 Bruxelles

Tél. : 00 32 2 279 21 50

Fax : 00 32 2 279 21 59

Email : infoprevention@brucity.be

Site : <<http://www.bravvo.be/lang-fr/index.asp?ID=22>>

LES MARCHES EXPLORATOIRES DES FEMMES POUR LA SÉCURITÉ. L'EXEMPLE DU CANADA

Si l'on veut que les femmes puissent pleinement prendre part à la vie de la Cité, il faut accroître leur sentiment de sécurité. En effet, de nombreuses femmes « *observent une forme de couvre-feu et restreignent leurs activités si elles ne sont pas accompagnées. Ainsi, le sentiment d'insécurité face aux agressions les conduit à restreindre leurs objectifs personnels et leur participation à la vie collective* », notent les auteures du *Guide d'aménagement. Pour un environnement urbain sécuritaire*.¹

Mais il ne suffit pas de travailler sur le sentiment de sécurité, il faut aussi améliorer la sécurité réelle. Et dans ce domaine, **les pouvoirs locaux disposent de nombreux leviers pour agir, que ce soit en matière d'aménagement urbain, de présence et d'actions policières, ou de mobilisation citoyenne.**

Historique

Depuis plus de vingt ans, le Canada a développé **une démarche originale** pour améliorer concrètement la sécurité dans les villes, en se basant sur l'expertise des femmes et la participation citoyenne. « *En effet, les femmes sont des expertes " naturelles " de la sécurité parce qu'elles sont plus à l'affût des éléments porteurs d'insécurité dans les endroits publics.* » Confrontées à plusieurs formes de violence, elles doivent se protéger elles-mêmes, mais aussi protéger leurs enfants. « *Puisque ce sont les femmes qui sont les plus touchées par l'insécurité, les correctifs qu'elles suggèrent d'apporter et les solutions qu'elles préconisent profitent dès lors aux autres groupes vulnérables face à la peur du crime (enfants, personnes âgées et handicapées) et à l'ensemble de la population. C'est la raison pour laquelle nous disons qu'une ville sécuritaire pour les femmes est une ville sécuritaire pour tout le monde.* »²

Si la ville de Toronto a montré la voie, dès la fin des années 1980, c'est à Montréal que cette méthode a été la mieux appliquée. Mais de quoi s'agit-il ?

Les marches exploratoires

S'inspirant du *Safety Audit* de Toronto, le programme Femmes et ville de Montréal a conçu un **Guide d'enquête sur la sécurité des femmes en ville**.³

Grâce à cet outil d'analyse, qui contient un questionnaire facilitateur, des petits groupes de citoyennes vont parcourir à pied un secteur de la ville qu'elles ressentent comme insécurisant et repérer les lieux potentiellement dangereux. Elles sont accompagnées d'une ou plusieurs animatrices et éventuellement d'hommes, invités à titre d'observateurs afin de les sensibiliser aux perceptions des femmes en matière de sécurité.

Le groupe va ensuite réfléchir aux actions à mener pour rendre les lieux visités plus sûrs et aux personnes à impliquer pour y parvenir : voisins, commerçants, institutions publiques et propriétaires privés.

1. Programme Femmes et ville, Service du développement social et communautaire, Montréal, 2002, p. 15.

2. *Guide d'aménagement. Pour un environnement urbain sécuritaire*, op. cit., pp. 15 et 16.

3. *Guide d'enquête sur la sécurité des femmes en ville. Pour la sécurité des Montréalaises*, Ville de Montréal, 1993, 46 pages.

Disponible sur : www.femmesetvilles.org/francais/sets_fr/set_downloads_fr.htm

Enfin, il communiquera aux personnes et autorités concernées les observations et les recommandations d'aménagements à opérer. C'est ce qu'on appelle les "marches exploratoires" ou encore le "diagnostic marchant".

Les six principes de base d'un environnement sécurisé

Le Guide d'enquête de Montréal (réactualisé en 2002) présente les six principes de base pour réaliser un environnement urbain plus sûr.⁴

<p>1. Savoir où l'on est et où l'on va</p> <p>La signalisation</p>	 <p>SAVOIR OÙ L'ON EST ET OÙ L'ON VA</p>	<p>4. Pouvoir s'échapper et obtenir du secours</p> <p>La surveillance formelle et l'accès à l'aide</p>	 <p>POUVOIR S'ÉCHAPPER ET OBTENIR DU SECOURS</p>
<p>2. Voir et être vu</p> <p>La visibilité</p> <p>l'éclairage les cachettes le champ de vision les déplacements prévisibles</p>	 <p>VOIR ET ÊTRE VUE</p>	<p>5. Vivre dans un environnement propre et accueillant</p> <p>L'aménagement et l'entretien des lieux</p>	 <p>VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT PROPRE ET ACCUEILLANT</p>
<p>3. Entendre et être entendue</p> <p>L'affluence</p> <p>Fréquenter des lieux animés</p>	 <p>ENTENDRE ET ÊTRE ENTENDUE</p>	<p>6. Agir ensemble</p> <p>La participation de la communauté les marches exploratoires la mobilisation de la population et des groupes locaux l'appropriation des lieux publics par la population</p>	 <p>AGIR ENSEMBLE</p>

Source : Ville de Montréal

Il précise pour chacun d'entre eux les observations à effectuer lors des marches exploratoires, notamment pour débusquer les facteurs propices aux agressions. C'est donc un outil précieux, qui fournit une grille d'analyse et d'évaluation sur laquelle se baser pour établir un diagnostic.

4. *Guide d'aménagement*, op. cit. p 29. Disponible sur : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/femmes_ville_fr/media/documents/Guide_aménagement_environnement_urbain_securitaire.pdf

5. *Les marches exploratoires*, Femmes et villes international, 2002. Disponible sur :

www.femmesetvilles.org/seminar/francais/themes_fr/the_marches_fr.htm

Points forts et points faibles de la démarche

Un des intérêts majeurs de la démarche est qu'elle participe à l' " **empowerment** " (autonomisation) des femmes : « *En plus d'améliorer la sécurité des citoyennes et des citoyens, les marches exploratoires visent à développer chez les participantes un sentiment d'appropriation et de contrôle de leur environnement. Cette démarche citoyenne engagée dans une optique d'amélioration de la sécurité locale et de la qualité de vie augmente également la présence des femmes dans la vie publique. Les changements concrets apportés à l'environnement urbain suite aux recommandations de la marche exploratoire amènent les participantes à se percevoir en tant qu'actrices sociales efficaces. En ce sens, les marches exploratoires contribuent au renforcement des capacités et au développement de l'autonomie des femmes, tout en favorisant l'exercice de leur citoyenneté.* »⁵

Si cette méthode a connu un large succès, plusieurs études ont cependant mis en avant ses limites – voire ses dangers – si certaines précautions ne sont pas respectées (voir sous “ pour en savoir plus ”).

Lors de la réflexion sur les améliorations à apporter, il faut par exemple s'assurer que les idées énoncées soient non seulement créatives, mais aussi réalistes, applicables. Ensuite, il faut veiller à ce qu'elles soient réellement appliquées.

Le suivi est capital. Si les autorités municipales ne sont pas en mesure de réaliser les aménagements souhaités, d'appliquer ou faire appliquer tout ou partie des solutions envisagées, il vaut mieux ne pas lancer de diagnostic marchant. Celui-ci demande en effet du temps et un investissement personnel important de la part des femmes ; si au terme de la démarche, elles restent avec le sentiment que “ ça ne sert à rien ”, qu'aucune des mesures proposées n'a été appliquée, la frustration pourra être vive. Il est dès lors souhaitable que les femmes participent aussi au suivi et à la mise en place des correctifs proposés.

Une (dé)marche mondialisée

À Montréal, des centaines de marches ont été organisées depuis le début des années 1990. Après avoir fait tache d'huile dans d'autres villes du Canada, l'expérience a traversé l'Atlantique. Aujourd'hui, de nombreuses municipalités à travers le monde ont adopté cette méthode.

En Belgique, Liège s'est lancée dans l'aventure, à l'initiative de la Commission consultative Femmes et ville instituée par le bourgmestre. En 2004-2005, une vingtaine de marches y ont été organisées dans 8 quartiers, retenus comme prioritaires.

« *L'organisation des marches a été précédée d'une période de préparation incluant la formation des animatrices, la mise au point d'un questionnaire de visite, des rencontres avec les femmes des différents quartiers, la mise en place des groupes, le choix des sites et itinéraires*, explique René Begon, chargé de projet au CVFE (Collectif contre les violences familiales et l'exclusion). *Les consignes d'observation proposées aux participantes concernaient le sentiment d'insécurité et les besoins spécifiques en matière de mobilité (possibilité de circuler avec une poussette par exemple).* »⁶

Parmi les propositions d'améliorations émises par les femmes figuraient entre autre le débroussaillage des chemins d'un parc ; l'amélioration de l'éclairage public ; la suppression d'un chancre urbain ; la réparation du mobilier urbain ; le nettoyage des trottoirs et l'interdiction du stationnement anarchique ; la création d'espaces de convivialité, etc.

La commission Femmes et ville a alors proposé au Collège échevinal de réaliser deux actions prioritaires pour chacun des quartiers.

L'expérience pilote de Liège ayant suscité un vif intérêt, d'autres villes et communes belges ont à leur tour organisé des marches exploratoires. Parmi elles : Anvers, Charleroi, Gand, Mons, Molenbeek et Saint-Gilles, dont la démarche a été étudiée par le Centre de recherches urbaines de l'Université libre de Bruxelles (voir Sources & pour en savoir plus).

Si les marches exploratoires ont été pensées principalement par et pour les femmes, elles peuvent être menées avec d'autres groupes : personnes âgées, enfants et jeunes ados'...

Certaines municipalités les ont également retenues pour trouver des solutions à d'autres problèmes que ceux liés à la sécurité, par exemple pour déterminer quels aménagements opérer pour faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap et leur offrir un meilleur accès aux divers bâtiments.

6. *Marches exploratoires, l'exemple de Liège*, p. 2

Disponible sur :

<<http://www.cvfe.be/doc/marchesexplorLg.pdf>>

Sources, pour en savoir plus et contacts

- *Guide d'aménagement. Pour un environnement urbain sécuritaire*, Programme Femmes et ville, Service du développement social et communautaire, Montréal, 2002, 163 pages. Disponible sur :
<http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/femmes_ville_fr/media/documents/Guide_amenagement_environnement_urbain_securitaire.pdf>
Une référence incontournable pour tous ceux qui veulent organiser une marche exploratoire.
- *Guide de réalisation d'une marche exploratoire. Ville de Lévis (Québec). Carnet d'enquête*, Direction des communications et Commission consultative Femmes et Ville, 2007, 28 pages.
<http://www.ville.levis.qc.ca/fr/Pdf/GuideEnquete_marche_exploratoire.pdf>
Si l'on souhaite organiser un diagnostic marchant et qu'on est rebuté par les 163 pages du guide de Montréal, cette courte brochure fournit un excellent *digest* des renseignements nécessaires. Le guide s'inspire très largement de la démarche de Montréal et précise étape par étape comment organiser une marche, de la préparation à la mise en œuvre des solutions. Il propose aussi une sorte de « *checking list* » reprenant les principaux points à explorer. Parmi ceux-ci : l'éclairage est-il adéquat ? Y a-t-il des endroits où quelqu'un pourrait se cacher et vous surprendre ? etc.
- *Ensemble pour la sécurité des femmes. Créer des communautés plus sécuritaires pour les femmes marginalisées et pour toute la communauté*, Kathryn TRAVERS et Karine CHAYER, Femmes et villes International, Montréal, 2010, 62 pages.
<<http://www.femmesetvilles.org/pdf-general/60pp-FR.pdf>>
Cette publication présente, de manière très concrète et humaine, le récit de différentes marches menées avec des groupes de femmes autochtones, immigrantes, handicapées, âgées, etc. dans plusieurs villes du Canada.
- *Élaboration d'une méthodologie pour la mise en place et le suivi de marches exploratoires dans 6 villes belges*, Véronique CLETTE, Amélie DAEMS, Andy VANDEVYVERE du Centre de Recherche Urbaine (Université Libre de Bruxelles), 2005-2006. Recherche-action commanditée par le Ministère de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Égalité des Chances. Texte plus académique que les guides canadiens.
- *Recherche-Action concernant la mise en place et le suivi de marches exploratoires*, Rapport final [NDLR : de la recherche action mentionnée ci-dessus], Décembre 2006. Publié par le Service Public de Programmation, Intégration Sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale. Disponible sur le site du Service fédéral de la Politique des Grandes Villes :
<<http://www.politiquedesgrandesvilles.be/fr/publications/Marches-Exploratoires.aspx>>
- *Agir ensemble sur le sentiment d'insécurité. Manuel pratique pour les acteurs locaux*, Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaines (FBPSU) et Fondation Roi Baudouin, 2009. Ce document existe en deux versions : une version papier concise (39 pages), également disponible sur Internet, rédigée par Véronique KETELAER et Laetitia NOLET, avec l'appui d'un conseil de rédaction composé de Patrick BODART, Christine SCHAUT, Thierry HENDRICKX, Françoise GAUDER et Léo EESTERMANS. Et une version web complète de 89 pages. Les pages 66 à 68 de cette seconde version sont consacrées au « Diagnostic marchant ». À découvrir sur :
<http://www.urbansecurity.be/IMG/pdf/manuel_web_comite_redac.pdf>

- *Violence Evidence. Promoting Gender Equality to Prevent Violence Against Women*, Genève, 2009, 16 pages. Une note expliquant le lien entre la promotion de l'égalité de genre et la réduction des violences contre les femmes.
<http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789241597883_eng.pdf>
- *Marches exploratoires, l'exemple de Liège*, René Begon
<<http://www.cvfe.be/doc/marchesexplorLg.pdf>>

Femmes et villes international

Cette organisation se décrit comme un lieu d'échange sur la place des femmes dans les villes et sur les enjeux reliés à l'égalité des sexes. Elle s'appuie sur les principaux intervenants impliqués dans cette thématique (groupes de femmes, ONG, municipalités, chercheurs, secteur privé, médias, instances internationales, etc.).

L'association organise entre autres « *des activités de partage d'expertise, de formation, de promotion des bonnes pratiques, ainsi que des séminaires et conférences internationales* », comme celle qui s'est tenue en novembre 2010 à Jagori (Inde) sur la sécurité des femmes. Elle a notamment été à l'origine de la Déclaration de Montréal sur la sécurité des femmes (2004).

Contact & pour en savoir plus

Femmes et villes international
6465, avenue Durocher, bureau 309
Montréal (Québec)
Canada, H2V 3Z1
Téléphone : 00 1 514.861.6123
Courriel : info@femmesetvilles.org
<http://www.womenincities.org/francais/sets_fr/set_intro_fr.htm>

Alliance pour la prévention de la violence/ Violence Prevention Alliance

Ce réseau parrainé par l'Organisation mondiale de la santé regroupe les États membres de l'OMS, des agences internationales et des associations de la société civile, comme l'ASBL belge Garance, engagées dans des programmes de prévention de la violence, en particulier à l'encontre des femmes.

Pour en savoir plus

Le site de l'Alliance (uniquement en anglais)
<<http://www.who.int/violenceprevention/en/>>

LES “ HURLUSBUS ” (MOUSCRON), POUR DIMINUER L’INSÉCURITÉ LORS DES SOIRÉES FESTIVES

L’abus d’alcool, lors de soirées, touche particulièrement les jeunes. Ils sont à la fois auteurs et victimes des actes qui en découlent : accidents de la circulation et agressions. À Mouscron, une ville particulièrement festive (située à 20 km de Tournai et à 15 km de Lille et Courtrai), le problème se pose avec acuité.

En 2007, suite à plusieurs agressions de jeunes en fin de soirée, une vingtaine de parents prennent part à une réunion organisée par la police et les autorités communales. Au cours de celle-ci, un jeune propose la mise sur pied d’une navette qui ramènerait les 16-25 ans à domicile les soirs de week-end. Le « Hurlusbus » était né.¹

Placé sous la responsabilité de l’Échevine de la Jeunesse, Madame Mathilde Vandorpe, il a effectué sa première sortie en mars 2008. « *Les deux minibus appartiennent au Service jeunesse de la ville de Mouscron, qui met du personnel communal à disposition pour les faire fonctionner*, explique Madame Valérie De Jaegere², responsable du service Jeunesse. *Ils sont disponibles pour tous les événements organisés par les associations du grand Mouscron, pour autant qu’elles en introduisent la requête en même temps que la demande d’autorisation pour organiser l’événement lui-même.* »

« *Lors des différentes soirées, les navettes effectuent plusieurs trajets et déposent les jeunes à chaque clocher, voire directement devant leur porte s’ils passent devant chez eux. Une participation symbolique de 50 cents leur est demandée* », explique pour sa part Madame Brigitte Aubert, l’Échevine de la Prévention, des Affaires sociales et de la santé, qui insiste sur le fait que ces navettes « *ne sont pas des taxis, mais bien des moyens de prévention et de sensibilisation aux dangers de l’abus d’alcool* ».

Les Hurlusbus ont véhiculé au total 147 jeunes en 2008, 264 en 2009, et 330 en 2010, au cours respectivement de 6, 10 et 9 événements. Si « *leur succès va grandissant* », comme le souligne Mathilde Vandorpe, ils n’apportent qu’une réponse partielle au sentiment d’insécurité rencontré par les parents et les jeunes. Pour tous ceux qui sortent en boîte les WE, le problème reste entier. Or, la région compte plusieurs énormes discothèques, même si celles-ci ne sont pas sur le territoire de la commune de Mouscron.

« *Une autre activité qui rencontre un réel succès, c’est « Lâche ta pression »*, souligne Madame Aubert. *Chaque année, juste après les examens, nous organisons au Parc de Mouscron une journée récréative pour les élèves des dernières années du secondaire, avec des animations sportives, des podiums musicaux où des groupes de jeunes de la région peuvent se produire, des concours de jeux vidéo, de la poterie, etc. Les jeunes viennent s’y défouler, mais sans alcool. Et nous leur offrons le barbecue gratuit. Cette initiative festive, que nous organisons depuis trois ans, rassemble chaque année plusieurs centaines de jeunes.* »

Ces deux actions (les Hurlusbus et Lâche ta pression) devaient faire partie d’un projet plus large, un **Plan d’action intégré pour la prévention de l’abus d’alcool chez les jeunes**. Un clip de sensibilisation, réalisé par les jeunes pour les jeunes, avec le concours

1. L’appellation

« Hurlusbus » vient des « Hurlus », personnages populaires fêtés chaque année à Mouscron, le premier week-end d’octobre.

2. Mesdames Valérie De Jaegere, Brigitte Aubert et Mathilde Vandorpe, ont été interviewées par Anne-Marie Impe, le 29/10/2010 et le 1/12/2010 par téléphone.

de la télévision locale, No Télé, était prévu dans ce cadre, mais il est resté à l'état de scénario. Comme l'explique Valérie De Jaegere : « *Les travailleurs sociaux étaient là, mais les jeunes ne sont pas venus !* »

Le Conseil Prévention police se proposait pour sa part de lancer une campagne de sensibilisation des cafetiers qui devait déboucher sur l'adoption par ces derniers d'une charte et d'un logo qui n'ont toutefois pas non plus vu le jour.

Si ces résultats mitigés montrent la difficulté de toute démarche participative, surtout concernant des thèmes aussi complexes que la prévention de l'abus d'alcool chez les jeunes, ils n'enlèvent rien à son intérêt. Et le langage de vérité tenu par nos interlocutrices devrait permettre aux communes qui le souhaitent de se lancer dans l'aventure en toute connaissance de cause.

Personne de contact

Benjamin MARTIN,
Conseiller de la Cellule Prévention de la Police locale,
Tél. : 00 32 56 86 07 67,
Courriel : bmartin@mouscron.be;

Valérie De Jaegere, Service jeunesse
Tél. : 00 32 56 86 02 97 ou 00 32 497 52 77 07
Courriel : jeune.animation@mouscron.be

Source & pour en savoir plus

- *Agir ensemble sur le sentiment d'insécurité. Manuel pratique pour les acteurs locaux*, Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaines (FBPSU) et Fondation Roi Baudouin, 2009.
Les pages 26 à 31 sont consacrées à l'expérience des Hurlusbus de Mouscron et du Plan d'action intégré sur la prévention de l'abus d'alcool chez les jeunes. À découvrir sur :
<http://www.urbansecurity.be/IMG/pdf/manuel_web_comite_redac.pdf>

EN BREF D'AUTRES ACTIONS CONCRÈTES

Des transports publics au service de la sécurité (Montréal, Canada)

La Société de transport de la communauté urbaine de Montréal (STCUM), devenue Société de transport de Montréal (STM,) a instauré en 1996 un service intitulé « Entre deux arrêts ». Il permet aux femmes voyageant seules de descendre de l'autobus le soir, entre deux arrêts réguliers, à un endroit qui leur semble plus sûr ou pour se rapprocher de leur destination. Du moins lorsque le chauffeur estime qu'il peut arrêter son véhicule sans danger. Mis en place avec la collaboration du Comité d'action femmes et sécurité urbaine (CAFSU), ce service a été plébiscité par les usagères et pérennisé par la STM.

Pour en savoir plus

<<http://www.stm.info/info/comm-96/co961216.htm>>

<<http://www.stm.info/info/entre2.htm>> ou

<<http://www.stm.info/en-bref/reseaudesautobus.pdf>>

Le Défi brestois (France), pour diminuer l'insécurité due à l'abus d'alcool

Tous les deux ans, au mois d'octobre, les Brestois se lancent leur " Défi ", celui de tester leur (in)dépendance à l'alcool en s'abstenant de boire une goutte de breuvage alcoolisé pendant trois jours. Cette opération de prévention donne lieu à des animations et rencontres.

Pour en savoir plus

■ Site officiel de la ville de Brest : <<http://www.brest.fr/solidarite-proximite/tous-les-ans-a-brest/le-defi-brestois.html>>

■ Site du Défi brestois : <<http://brestois.assoc.pagespro-orange.fr/cadresdef.htm>>

Coordonnées des organisateurs

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie du Finistère

1, rue Massillon

29200 BREST

Tél. : 00 33 2 98 44 15 47

Fax : 00 33 2 98 43 11 95

Courriel : comite29@anpa.asso.fr

Les “ coins rencontres ” de Riemst (Belgique)

Lorsque des jeunes se rassemblent toujours au même endroit, sur une place ou au coin d'une rue, des frictions naissent rapidement entre eux et les riverains, notamment à cause du bruit ou des canettes jetées sur la voie publique. Pour tenter de diminuer ces tensions, la ville de Riemst a proposé à des jeunes des “ coins où se rencontrer ”. Objectifs ? Développer le respect mutuel entre les jeunes et les habitants, mais aussi établir ensemble et appliquer un règlement de bon usage des lieux.

Cette expérience, qui a connu un certain succès, fait partie de 10 “ projets laboratoires ” visant à réduire l'insécurité au niveau local. Parmi ces initiatives, soutenues par le Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaines (FBPSU) et la Fondation Roi Baudouin (FRB), citons-en trois:

- **Laeken** (Bruxelles) : Comment mieux vivre ensemble autour d'un square ?
- **Charleroi** : est-il possible de dénouer par la médiation les tensions avec les “ Jeunes jugés dérangeants ” ?
- **Lokeren** : comment renforcer la cohésion sociale dans les quartiers à problèmes ?

Pour en savoir plus

Pour découvrir les autres “ bonnes pratiques ” (à La Louvière et Amay, notamment) :

- *Agir ensemble sur le sentiment d'insécurité. Manuel pratique pour les acteurs locaux*, Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaines (FBPSU) et Fondation Roi Baudouin, 2009. Disponible sur :
<http://www.urbansecurity.be/IMG/pdf/manuel_web_comite_redac.pdf>



DROIT À L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

QUE DIT LA CHARTE ?

1. Tous les habitants de la Cité ont le droit d'être traités sans discrimination pour raison de genre.
2. La Cité adopte les mesures nécessaires, y compris les règlements, pour interdire toute forme de discrimination à l'encontre des femmes.
La Cité s'abstient d'avoir recours à tout acte ou pratique discriminatoire à l'encontre des femmes et s'assure que les autorités et institutions publiques agissent en conformité avec cette obligation.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

Plan d'action proposé

- a) Adoption d'un plan d'action local pour l'égalité de genre qui garantisse l'absence de mesures discriminatoires entre les femmes et les hommes à tous les niveaux et qui mette en valeur les contributions des femmes dans la Cité.
- b) Adoption de dispositions prioritaires pour favoriser l'accès au logement social des femmes à la tête de familles monoparentales ou victimes de violences liées au genre.
- c) Adoption de mesures qui encouragent une meilleure appropriation des espaces publics par les femmes.
- d) Avancer vers la parité dans la composition des assemblées communales et territoriales y compris les conseils d'administration des entreprises publiques locales.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- POUR UNE PARTICIPATION ÉGALITAIRE
DES FEMMES ET DES HOMMES À LA VIE DE LA CITÉ. L'EXEMPLE DE MONTRÉAL
- ÉGALITÉ DES GENRES À SAN FRANCISCO (ÉTATS-UNIS)
OU COMMENT UNE VILLE DONNE DES LEÇONS À L'ÉTAT FÉDÉRAL

POUR UNE PARTICIPATION ÉGALITAIRE DES FEMMES ET DES HOMMES À LA VIE DE LA CITÉ. L'EXEMPLE DE MONTRÉAL

« Une véritable démocratie ne peut s'exercer sans la contribution égalitaire des femmes et des hommes dans toutes les sphères de l'activité humaine », souligne Gérald Tremblay, le maire de Montréal.¹

Ville phare en matière d'égalité des genres, Montréal a mis en place, depuis plusieurs décennies, **une politique volontariste**, en adoptant différents plans d'action, programmes et chartes dont le bilan est régulièrement évalué.

En 1989, le programme **Femmes et villes**² était ainsi créé. Chargé de veiller à la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil municipal en matière d'égalité, il fit, dès 1990, de la sécurité des femmes sa priorité. Il a aujourd'hui acquis une renommée qui a largement dépassé les frontières du Canada.

En 2004, la Ville de Montréal crée le Conseil des Montréalaises. Composé de 15 bénévoles, nommées par le Conseil municipal sur recommandation d'un comité de sélection rassemblant des élues, il a pour fonction d'émettre des avis et d'adresser des recommandations au pouvoir local concernant tous les dossiers ayant un impact sur les conditions de vie des femmes.

Adoptée en 2005, la Charte montréalaise des droits et responsabilités stipule quant à elle que l'égalité doit présider aux activités et services de la ville. Par l'article 16, cette dernière s'engage à « soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes » dans toutes ses activités.

Au-delà des belles déclarations, du concret

S'il y a encore du chemin à parcourir pour que cette égalité soit complète, comme le reconnaissent les responsables politiques eux-mêmes, ce qui est remarquable, c'est la continuité et le renforcement de cette politique au fil des ans.

Dans le plan d'action 2008-2012, intitulé *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la ville de Montréal*, les objectifs sont précis et assortis de mesures pour les réaliser.

Parmi ceux-ci, on retiendra :

1. **Atteindre, d'ici 2012, la parité femmes-hommes, dans les conseils d'administration** des sociétés paramunicipales et de la Société de transport montréalaise ainsi que dans les postes à responsabilités, comme la haute direction de la ville.
Fin 2007, juste avant le lancement du plan d'action, le pourcentage de femmes nommées par la municipalité dans ces conseils s'élevait à 30% et 17% des hauts cadres de la ville (directrice principale ou adjointe) étaient des femmes.

1. Dans *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*, Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Montréal, avril 2008, p. 2.
2. Voir présentation détaillée sur le site <http://ville.montreal.qc.ca>
Idem pour le Conseil des Montréalaises et la Charte des droits et responsabilités.

2. **Encourager les partis politiques à présenter davantage de femmes aux élections**, afin d'augmenter le nombre des élues. En 2007, 36% des personnes élues au suffrage municipal étaient des femmes.
3. **Promouvoir l'égalité face à l'emploi**. La ville de Montréal est l'un des plus gros employeurs du secteur public au Québec. C'est dire l'importance et la portée que revêt l'adoption par la ville d'une politique d'égalité femmes-hommes dans le domaine de l'emploi.³ Notamment en ce qui concerne **la politique de recrutement**.
Au cours des 12 dernières années, 48% des personnes qui ont été engagées par la ville sont des femmes. Actuellement, elles occupent 39% des emplois municipaux – contre 16% seulement en 1987 !
Dans le Service de police de la communauté urbaine, 41% des personnes embauchées entre 2001 et 2005 étaient des femmes.
La ville de Montréal a également pris des mesures pour favoriser la **conciliation entre vie familiale et professionnelle**, notamment en matière d'aménagement concerté du temps de travail : horaires flexibles, variables, possibilité de travail à temps partiel, de congés sans solde, création d'une banque globale du temps de travail, etc.
4. **Adopter l'analyse différenciée selon les sexes comme outil de gouvernance** dans tous les services. « *L'égalité ne signifie pas traiter tous les groupes de la même façon. Pour obtenir une véritable égalité, il faut souvent que les politiques et les programmes traitent des personnes et des groupes différents de façon différente.* »
5. **Renforcer l'égalité face à la propriété**. Montréal a édicté un Programme d'aide à l'accession à la propriété. Résultat ? 52% des personnes seules qui ont pu accéder à la propriété par ce biais sont des femmes.
6. **Renforcer la sécurité, pour permettre une pleine participation des femmes à la vie de la Cité**. En la matière, l'expertise de Montréal est internationalement reconnue.

Dans chacun de ces domaines, une politique volontariste est menée par la ville de Montréal. Et les résultats engrangés sont à la mesure des efforts déployés.

Pour promouvoir l'égalité des genres, les municipalités disposent d'un réel pouvoir.

Que ce soit en matière d'embauche dans l'administration, d'adoption de mesures pour mieux concilier vie familiale et professionnelle, d'accès au logement ou à la garde des enfants, de nominations dans les conseils d'administrations d'institutions dépendant de la ville, etc. Cette liste n'est bien sûr pas limitative. À chaque commune d'exercer sa créativité !

3. En 2004, le comité exécutif de la ville de Montréal a adopté un plan d'action intitulé Programme d'accès à l'égalité en emploi 2004-2009 (PAÉE) visant une meilleure application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

4. *Analyse comparative selon les sexes, Guide d'élaboration de politiques*, Condition féminine du Canada, Ottawa, 1996.

Sources & pour en savoir plus

- *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la ville de Montréal*, Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, avril 2008, 28 pages. Disponible sur : <www.ville.montreal.qc.ca/femmesetville>
- *La ville pour l'égalité. Une méthodologie et de bonnes pratiques pour l'égalité des hommes et des femmes*, sous la direction de Sandra CECIARINI, Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE/CEMR), Commission européenne – DG Emploi et Affaires Sociales, avec le soutien de l'Union européenne – V^e programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (2001-2005), Paris / Bruxelles, 2005, 68 pages. disponible sur : <http://www.ccre.org/bases/T_599_26_3520.pdf>
« Ce document a pour vocation d'aider tous les acteurs de la vie locale à faire de leur ville un modèle d'égalité », écrivait Vicenta Bosch Palanca, alors présidente de la Commission des élues locales et régionales du CCRE.
Il contient des dizaines d'exemples de bonnes pratiques mises en œuvre dans différentes villes européennes.
- *Une ville à la mesure des femmes. Le rôle des municipalités dans l'atteinte de l'égalité entre femmes et hommes*, Fédération canadienne des municipalités, Programme Femmes et villes de Montréal, 2004, 52 pages.
Un document qui contient un questionnaire permettant de jauger la performance de chaque ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : que reste-t-il à mettre en œuvre pour atteindre un accès équitable des citoyennes et des citoyens aux services et aux ressources de la Cité et une égale participation à sa gestion ? Disponible en ligne sur : <http://www.womenincities.org/pdf-general/FCM_ville_femmes_FR.pdf>
- Comment les villes de Paris, Berlin, Munich, Londres et Bristol gèrent-elles l'égalité des sexes ? C'est ce qu'on découvrira dans *Politique municipale d'égalité femmes /hommes. Étude des expériences étrangères*. Convergence, 2006, 27 pages. Disponible sur : <http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/FEMMES_VILLE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ANNEXE6_ETUDE_EXPERIENCES_ETRANGERES.PDF>
- Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (IULA) sur les Femmes dans le Gouvernement local.
<<http://www.cities-localgovernments.org/uclg/upload/template/templatedocs/womendeclarationfinalfr.htm>>

La Belgique à l'avant-garde

En matière de parité du personnel politique, la Belgique fait figure de pionnière. Dès 1994, la loi Smet-Tobback imposa l'introduction d'un quota minimum d'un tiers de femmes sur les listes électorales. En 2002, la loi fut révisée et instaura la parité femmes/hommes sur les listes pour les élections législatives, régionales et européennes. En 2005 et 2006, les entités fédérées ont adopté des dispositions législatives semblables pour les institutions politiques locales qui relèvent désormais de leurs compétences.

Source & pour en savoir plus

La participation des hommes et des femmes à la politique belge, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Bruxelles, 2006, 128 pages.

<<http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/>

[Participation%20des%20h%20et%20f%20C3%A0%20la%20politique_tcm337-40070.pdf](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/Participation%20des%20h%20et%20f%20C3%A0%20la%20politique_tcm337-40070.pdf)>

ÉGALITÉ DES GENRES À SAN FRANCISCO (ÉTATS-UNIS) OU COMMENT UNE VILLE DONNE DES LEÇONS À L'ÉTAT FÉDÉRAL

Adoptée par l'ONU en 1979, la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDAW) a été signée par le président Carter en 1980, mais elle n'a jamais réussi à passer l'épreuve du vote au Sénat fédéral, à Washington.

En 1995, à leur retour de la Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes qui s'était tenue à Pékin, des militantes féministes de San Francisco, lassées de l'immobilisme du Sénat, décidèrent de lancer une campagne en vue d'assurer la mise en œuvre de la CEDAW au sein de leur ville. En espérant que cet exemple puisse s'étendre à d'autres municipalités et amener finalement les sénateurs à ratifier la Convention.

En 1998, une coalition formée notamment d'Amnesty International, d'ONG féministes (Women's Foundation, WILD for Human Rights) et de la Commission municipale sur le statut des femmes réussit à faire adopter par le maire une ordonnance locale, inspirée de la CEDAW. « *Les États-Unis sont le seul des pays industrialisés à ne pas avoir ratifié la Convention*, déclara le maire Willie Brown. *Nous voulons être un exemple pour le reste de la nation* ».

La responsabilité de l'application de cette ordonnance fut confiée à un groupe de travail de 11 membres, composé de responsables municipaux et de représentants d'ONG engagées dans la défense des droits des femmes.

Trois domaines d'intervention furent privilégiés : l'analyse de genre des services municipaux, l'étude des horaires de travail et l'élaboration de plans d'action.

1 - L'analyse de genre des services municipaux.

La Commission sur le statut des femmes soumit 7 services municipaux au filtre d'une " analyse de genre ", afin de déterminer d'éventuelles pratiques discriminatoires, notamment dans la prestation des services, les politiques de recrutement et les allocations budgétaires.

Aux termes de cet exercice, les départements et services furent invités à recueillir les informations pertinentes, à les analyser et à déterminer les manquements. Ils durent ensuite proposer des remèdes, un calendrier et un mécanisme de monitoring de leur mise en œuvre.

Selon Emily Murase, directrice exécutive du Département sur le statut des femmes à la mairie de San Francisco, cette analyse fut accueillie avec scepticisme. « *Notre politique de travaux publics est neutre du point de vue du genre* », lui avait lancé un fonctionnaire. « *Faux* », rétorqua Mme Murase, les décisions sont prises d'un point de vue masculin, sans penser suffisamment aux femmes. « *Prenez l'exemple de l'éclairage public : plus les lampes sont éloignées et plus on enregistre des agressions sexuelles, or les femmes sont, de manière disproportionnée, victimes d'agressions sexuelles.* » De même pour

l'aménagement des passages pour piétons : « *si le service des travaux publics ne tient pas compte des poussettes et des chaises roulantes, il désavantage les femmes car ce sont elles qui s'occupent le plus souvent des enfants et des handicapés* ».

L'analyse de genre permet également au Département des arts de découvrir que son système de loterie utilisé pour accorder des emplacements aux artistes de rue défavorisait les femmes. Il se tenait à des heures matinales pendant lesquelles celles-ci conduisaient leurs enfants à la crèche ou à l'école.

2 - Une étude des horaires de travail

Cette recherche démontra que certaines mesures, notamment l'adoption d'horaires adaptés (temps partiel, horaires flexibles, etc.), avaient déjà été prises par la municipalité pour aider les personnes, le plus souvent des femmes, devant prendre soin de leurs enfants en bas âge ou de leurs parents âgés. Mais elle révéla également que ces mécanismes étaient sous-utilisés, car les employés en ignoraient souvent l'existence.

3 - Un Plan d'action municipal de mise en œuvre de la Convention

Se fondant à la fois sur la CEDAW et sur les analyses de genre, la municipalité mit en œuvre un plan d'action visant à améliorer les droits des femmes, notamment en adoptant des politiques volontaristes pour l'égalité de genre au sein des agences et services communaux.

Douze ans après

L'expérience de San Francisco n'a pas encore convaincu le Sénat américain de ratifier la CEDAW. La victoire des Républicains lors des élections de mi-mandat en novembre 2010 semble peu propice à l'adoption par les États-Unis d'un texte majeur du droit international. Seules quelques grandes villes, comme Los Angeles et Chicago, se sont inspirées de cette démarche.

Toutefois, le Département sur le statut des femmes de la ville de San Francisco est convaincu du bien-fondé de cette initiative visant à pallier les manquements du pouvoir fédéral en fondant l'action municipale sur une Convention internationale plus exigeante que les lois américaines relatives à la lutte contre les discriminations de genre.

« *L'ordonnance sur la CEDAW a ouvert les yeux des autorités locales et de la communauté sur la persistance des discriminations qui affectent les femmes*, notait Emily Mukase dans son rapport 2010, *et elle a fourni des outils concrets, proactifs, pour répondre aux questions d'égalité de genre* ».

Le Département sur le statut des femmes consacre chaque année près de 3 millions de dollars au financement de refuges et d'associations pour aider les victimes de violence familiale ou d'agressions sexuelles.

La ville de San Francisco est la première des États-Unis à avoir introduit le système du *gender responsive budgeting*, qui étudie l'impact de mesures budgétaires en tenant compte du genre, de l'origine ethnique et d'autres caractéristiques.

Après s'être consacré à la mise en œuvre de la CEDAW au sein des institutions publiques locales, le Département sur le statut des femmes s'attache depuis quelques années à étendre sa démarche au secteur privé. Il a lancé dans ce but la Gender Equality Principles Initiative, en partenariat avec le fonds de placements éthiques Calvert Group et l'association Vérité, spécialisée dans les droits sociaux et syndicaux. En 2008 et 2009, 18 des plus grandes sociétés de San Francisco, au rang desquelles IBM, Deloitte et Symantec, se sont jointes à cette initiative qui vise à promouvoir l'égalité de genre « *de l'atelier jusqu'au Conseil d'administration des entreprises* ».

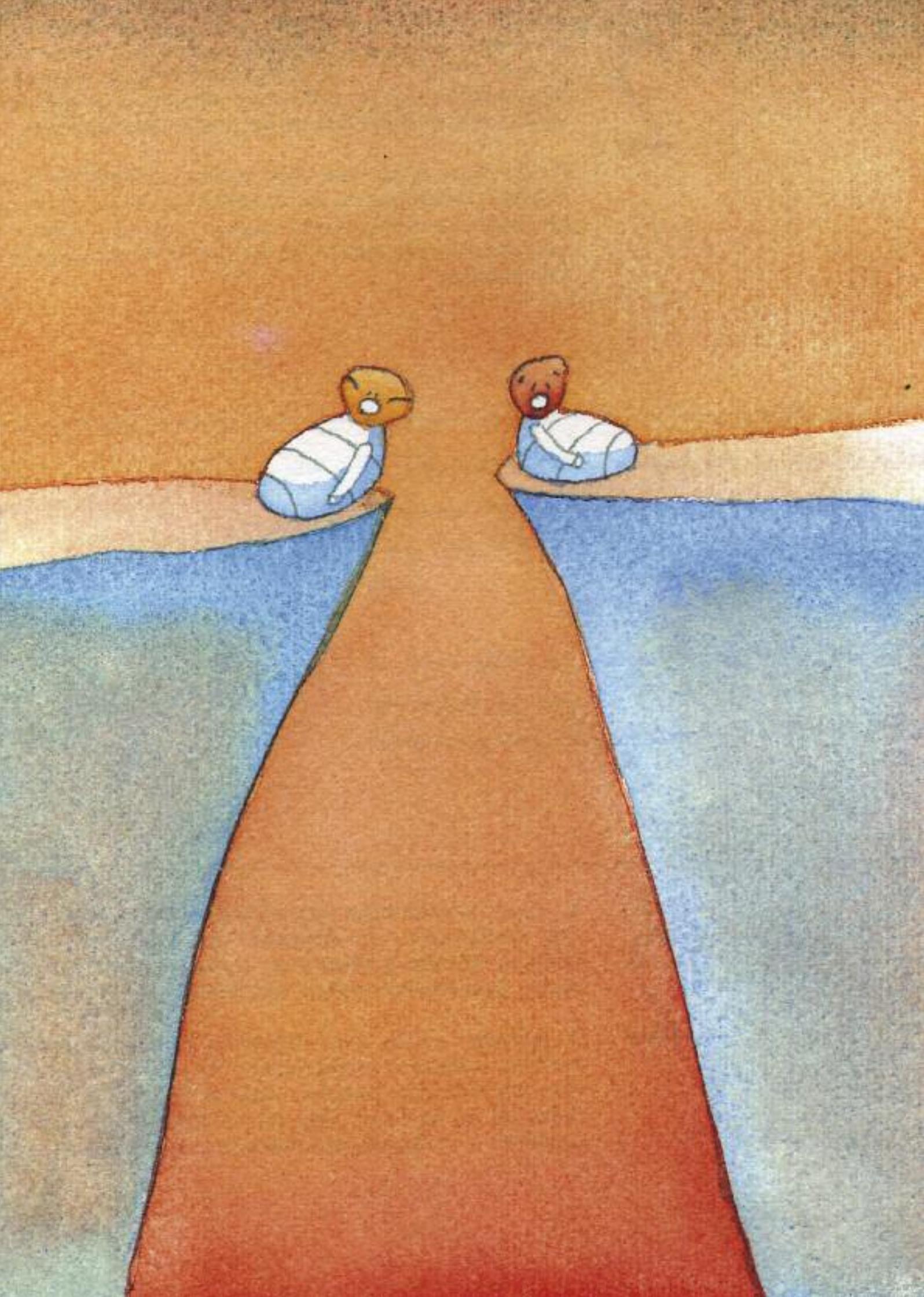
« L'objectif ultime de la CEDAW, explique le Département sur le statut des femmes, est d'assurer la responsabilisation (*accountability*) des autorités municipales. »

Toutefois, l'ordonnance ne permet pas aux habitants d'entamer une action en justice contre les agences municipales qui n'auraient pas appliqué les clauses de la CEDAW. « La philosophie qui sous-tend notre démarche, reconnaît Emily Murase, se fonde sur la bonne volonté des agents et responsables communaux. Nous avons enregistré des résultats excellents dans les services qui veulent projeter une bonne image de leurs actions et qui veulent être un endroit attractif pour les femmes. »

L'expérience a aussi démontré qu'une commune pouvait oser, innover, inventer et surtout se distinguer par son engagement à faire du droit international l'aune de son action, lorsque celui-ci est plus avancé que le droit interne.

Sources & pour en savoir plus

- *Human Rights in Action : San Francisco's Local Implementation of the United Nations' Women's Treaty (CEDAW)*, Anu MENON, Department on the Status of Women, City and County of San Francisco, 12 pages, 2010.
<<http://www.sfgov3.org/Modules/ShowDocument.aspx?documentid=314>>
- *CEDAW Implementation Locally : Lessons from San Francisco*, June 2005, 5 pages, Emily M. MURASE, directrice exécutive du San Francisco Department on the Status of Women.
<http://www.iwpr.org/PDF/05_Proceedings/Murase_Emily.pdf>
- *The CEDAW ordinance in San Francisco: mainstreaming, translating and implementing women's human rights at the city level*, Michele GRIGOLO, European University Institute, 2008, 17 pages.
<http://www.fondazionefeltrinelli.it/dm_0/FF/FeltrinelliCmsPortale/0389.pdf>
- Le site de l'UNIFEM (Fonds de développement des Nations unies pour les femmes) consacré à la budgétisation fondée sur le genre (*Gender responsive budgeting*).
<<http://www.gender-budgets.org/>>
- Le texte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
<<http://www2.ohchr.org/french/law/cedaw.htm>>



DROIT DES ENFANTS

QUE DIT LA CHARTE ?

1. Tous les enfants de la Cité, indépendamment de leur sexe, ont droit à des conditions d'existence permettant leur développement physique, mental et éthique et à bénéficier de tous les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989. Conformément à cette Convention, est considérée comme enfant, toute personne âgée de moins de 18 ans.
2. La Cité assure à tous les enfants des conditions de vie dignes et, en particulier, elle leur permet de suivre une scolarité normale qui contribue à leur développement personnel, dans le respect des droits de l'Homme. Elle procure un enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous et veille, avec les autres autorités compétentes, à ce que l'enseignement secondaire soit généralisé.
3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité agissent dans le respect de la dignité des enfants et de leurs droits, y compris les enfants handicapés.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

- a) Mise en place d'un réseau public de suivi de l'enfance, y compris des écoles maternelles et des équipements qui permettent une prise en compte globale des besoins des enfants et des jeunes, accessible à tous et réparti de manière équilibrée sur le territoire de la Cité.
- b) Mise en place d'un réseau permettant à la Cité d'intervenir dans les cas où les jeunes, âgés de moins de 18 ans, se trouvent en situation de danger, d'agression et de violence, en particulier les enfants orphelins, sans abri, victimes de toute forme d'exploitation, malades du VIH-SIDA ou déplacés de guerre.
- c) Ouverture et/ou renforcement de centres d'accueil pour enfants avec des services sanitaires et psychologiques et d'aide aux familles.
- d) Conception et mise en œuvre d'actions encourageant l'appropriation de la Cité par les enfants.
- e) La Cité met en place des mécanismes spécifiques de protection sociale de la jeunesse.
- f) Mise en œuvre d'une campagne d'information sur la Convention internationale des droits de l'enfant
- g) Mise en place de mesures spécifiques de prise en charge des enfants handicapés

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- TROIS QUESTIONS À BERNARD DE VOS, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
- LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE TOULOUSE

TROIS QUESTIONS À BERNARD DE VOS, DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

1. Qu'attendriez-vous des communes, comment pourraient-elles mieux mettre en œuvre les droits de l'enfant, tels qu'ils figurent dans la Convention internationale qui leur est consacrée ?

La Convention des droits de l'enfant recouvre un ensemble de droits assez divers qui peuvent être regroupés en trois grandes catégories que l'on appelle les " trois P " pour Prestation, Protection et Participation. Chacun des droits contenus dans la Convention consacre soit un service auquel les enfants ont droit (droit à l'éducation, droit à un nom, à la santé, à la culture...), soit une protection particulière (droit d'être protégé contre la torture, l'exploitation, droit à une vigilance spéciale pour les enfants placés...), soit le fait qu'ils peuvent participer aux décisions qui les concernent ainsi qu'aux décisions qui concernent la vie de la société en général (liberté d'expression, liberté d'association...).

Les communes, une des institutions les plus proches de la vie quotidienne des enfants, peuvent jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre des droits de l'enfant, notamment en veillant à se doter de services (accueil de la petite enfance, écoles, bibliothèques, ludothèques, clubs sportifs...) en suffisance par rapport au nombre d'enfants présents sur leur territoire. Les questions de mobilité, d'environnement, d'accessibilité pour les enfants porteurs de handicap par exemple, doivent aussi faire l'objet de politiques volontaristes de la part des communes.

Enfin, il convient, pour l'ensemble des politiques menées, que les communes donnent la possibilité aux enfants de s'exprimer et qu'elles tiennent compte de leur avis au sujet des questions les concernant.

Les communes peuvent être " amies des enfants " en s'engageant à rendre la vie quotidienne des enfants respectueuse de leurs droits.

2. Pourriez-vous citer quelques bonnes pratiques que pourraient initier les communes pour lutter plus spécifiquement contre l'exclusion, la violence ou le décrochage scolaire ?

Les communes peuvent être partenaires de lieux d'accueil désinstitutionnalisés et capables d'accueillir 24h/24 et de manière inconditionnelle, des enfants et des jeunes qui manifestent quelque difficulté. Les phénomènes d'errance, de décrochage et de violence

constituent souvent l'aboutissement de difficultés individuelles ou collectives qui n'ont pas été suffisamment prises en considération lorsqu'elles ont éclos. Il s'agit donc plus d'encourager des initiatives préventives que de multiplier les services spécialisés qui tentent de rétablir des situations détériorées.

3. Pouvez-vous mentionner une ou deux actions « modèles » (ou particulièrement intéressantes) menées par l'une ou l'autre commune en la matière ?

La question de la participation des enfants à la vie quotidienne de la commune me paraît essentielle. À ce titre, on peut citer en exemple les nombreuses initiatives de mise en place de conseils communaux d'enfants.

L'objectif de ceux-ci est de :

- contribuer à la formation des citoyens de demain ;
- initier les enfants et les jeunes au fonctionnement d'une commune ;
- intégrer les jeunes dans la vie publique ;
- amener les jeunes à réfléchir sur des problèmes communaux ;
- donner aux jeunes la possibilité de prendre la parole et de se faire entendre.

Il existe plus d'une centaine de tels conseils communaux d'enfants en Wallonie et à Bruxelles. De plus amples informations sur ceux-ci peuvent être obtenues auprès du CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) qui a notamment élaboré un *Guide pour la mise en place et le suivi des structures participatives pour enfants et jeunes* et qui organise chaque année un rassemblement des conseils communaux d'enfants.

Contacts & pour en savoir plus

■ Le délégué général aux droits de l'enfant en Communauté française de Belgique

Rue des Poissonniers, 11-13 Bte 5

1000 Bruxelles

Tél. : 00 32 2 223 36 99

Fax : 00 32 2 223 36 46

Courriel : dgde@cfwb.be

<<http://www.dgde.cfwb.be/>>

■ CRECCIDE ASBL

Rue de Stierlinsart, 45

5070 Fosses-la-Ville

Tél. : 00 32 71 71 47 61

Fax: 071 71 47 62

Courriel : creccide@skynet.be

<<http://www.creccide.org/>>

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE TOULOUSE

Le Conseil municipal des enfants de Toulouse a été créé en 2003, par délibération du Conseil municipal des adultes, pour permettre aux jeunes de s'intéresser et de participer à la vie de la cité.

Objectifs ?

- « Contribuer à la formation des jeunes citoyens en leur permettant de comprendre le fonctionnement de la collectivité ;
- favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les enfants ;
- permettre aux enfants d'exercer leurs droits, mais aussi leur faire prendre conscience de leurs responsabilités et de leurs devoirs, notamment celui de respecter les règles essentielles de la vie en société », précise le site Internet de la ville de Toulouse.

Fonctionnement

Tous les élèves de CE2 et de CM1¹ domiciliés à Toulouse peuvent participer à cette élection, que ce soit pour présenter leur candidature ou pour voter.

Les jeunes conseillers municipaux sont élus pour deux ans, par les élèves de leur école, à raison d'un élu titulaire et d'un élu suppléant par établissement.

Le conseil municipal des enfants est composé de 6 sous-groupes, ou conseils de secteurs, qui rassemblent les enfants élus dans cette entité.

Les jeunes se réunissent pour une réunion de travail en Conseils de secteurs toutes les trois semaines et en séance plénière une fois par an. Cette réunion plus officielle se déroule dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire ou d'un élu délégué et en présence des autres élus du conseil municipal des adultes.

Ce sont les jeunes conseillers municipaux qui choisissent les thèmes sur lesquels ils souhaitent travailler. Pour réaliser leurs projets, ils sont encadrés par toute une équipe, composée entre autre d'un animateur-coordonnateur, d'un coordonnateur référent désigné par le Maire, d'un élu en charge du Conseil municipal des enfants, d'élus adultes et techniciens municipaux concernés par les questions abordées, mais aussi des enseignants dont la collaboration est essentielle.

Personne de contact

Gisèle Verniol, adjointe au Maire, chargée de l'Éducation et du Conseil municipal des enfants
Ou la coordonnatrice de l'animation du Conseil municipal des enfants
Tél. : 00 33 5 61 22 32 31

1. En France, l'école élémentaire est organisée en 5 classes : CP (qui correspond à la première année primaire en Belgique), CE1, CE2, CM1 et CM2.

Source & pour en savoir plus

- Page du site de la Mairie de Toulouse consacrée au Conseil des enfants
<www.toulouse.fr/municipalite/conseil-municipal-enfants;jsessionid=54C198203F3FE25626CB407934385963>
- Plaquette *les enfants ont la parole*, pour tout savoir sur le fonctionnement du Conseil municipal des enfants.
<http://www.toulouse.fr/c/document_library/get_file?uuid=22142199-e78a-48b4-bc19-5cc145dc2c47&groupId=10128>



DROIT AUX SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

QUE DIT LA CHARTE ?

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à une Cité socialement et économiquement inclusive et, pour cela, d'accéder aux services sociaux de base dans des conditions techniques et financières acceptables.
2. La Cité crée ou encourage la création de services publics de qualité et non discriminatoires qui garantissent à tous les habitants, au minimum : la formation, l'accès aux soins, le logement, l'eau, l'énergie et une alimentation suffisante, dans les termes indiqués par la présente Charte Agenda. En particulier, dans les pays ayant une croissance urbaine rapide, les Cités doivent prendre des mesures urgentes pour améliorer la qualité de vie et l'égalité des chances pour ses habitants, spécialement ceux ayant le moins de moyens, ainsi que les personnes handicapées.
La Cité se préoccupe de l'effectivité des droits des personnes âgées et favorise la solidarité entre générations.
La Cité prend les mesures de décentralisation nécessaires pour assurer une répartition équitable des services publics sur l'ensemble de son territoire.
3. Les habitants de la Cité utilisent de manière responsable les services sociaux.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

À court terme :

- a) Mise en place d'un système de participation sociale dans la conception et le contrôle de la prestation des services, concernant en particulier la qualité, la fixation des tarifs et l'accueil du public. Le système de participation doit tout spécialement prendre en considération les quartiers les plus pauvres et les groupes les plus vulnérables de la Cité.
- b) Suspension immédiate, lorsqu'elles existent, des conditions légales, administratives et procédurales qui lient l'accès aux services publics de base au statut légal des habitants de la Cité.
- c) Révision des dispositions normatives et des procédures locales afin de faciliter l'accès aux services de base des personnes ayant le moins de revenus.
- d) Mise en place d'un système fiscal local équitable qui prenne en compte les revenus des citoyens et leur usage de l'espace public ; et information aux usagers des coûts des services publics et de l'origine des ressources qui les financent.
- e) Prise en compte des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine des services publics de base.

À moyen terme :

- a) Mise en place de mesures efficaces pour s'assurer que les acteurs du secteur privé gérant des services sociaux ou d'intérêt public respectent pleinement et sans discrimination les droits garantis dans la présente Charte Agenda. Les contrats et concessions de la Cité doivent exprimer avec clarté son engagement pour les droits de l'Homme.
- b) Adoption de mesures pour garantir que les services publics relèvent du niveau de compétences administratives le plus proche de la population, avec participation des habitants de la Cité à leur gestion et leur contrôle.
- c) Favoriser l'accès à tous les services publics et à la vie de la Cité pour les personnes âgées.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- COMMENT RENDRE MA COMMUNE PLUS ACCUEILLANTE POUR LES ÂÎNÉS ?
- LE CONSEIL CONSULTATIF DES ÂÎNÉS DE NAMUR
- LES " HANDICONTACTS ", POUR FACILITER LA VIE ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES.
INTERVIEW DE MARYSE HENDRIX (AWIPH)

COMMENT RENDRE MA COMMUNE PLUS ACCUEILLANTE POUR LES AÎNÉS ?

« Pour sortir de la favela, il y a un grand escalier en béton, très raide, avec des marches très hautes. Pour moi qui me déplace difficilement, c'est un obstacle quasi impossible à franchir. C'est pourquoi, je ne quitte plus jamais le quartier », soupire Domingo, 72 ans, de Rio de Janeiro (Brésil).

« Depuis mon 80^e anniversaire, je ne conduis plus et le bus qui passe près de mon domicile s'arrête de circuler à 19 heures, explique Viviane, de Genappe, en Belgique. Impossible désormais d'aller souper chez des amis ! Il m'arrive souvent de rester seule le soir chez moi, avec la télévision pour me tenir compagnie. »

« Depuis la mort de ma femme, on vient m'apporter un repas chaud à domicile tous les jours, explique Léon, qui habite un village du Brabant wallon. Mais le CPAS parle de faire des économies : l'aide familiale ne passerait plus que deux fois par semaine. Je recevrais des plats préparés, emballés sous vide, à réchauffer moi-même les autres jours. Mais je n'ai pas de four à micro-onde et je suis trop vieux pour cuisiner. Vous savez, j'ai presque 87 ans ! S'ils appliquent cette réforme, je serai obligé de me placer ! »

Historique

C'est lors du XVIII^e congrès de gérontologie et de gériatrie, organisé à Rio de Janeiro en 2005, qu'a été conçu le projet " **villes-amies des aînés** ". Pour faciliter sa mise en œuvre, Louise Plouffe et Alexandre Kalache, respectivement conseillère technique et directeur du programme Vieillesse et qualité de vie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ont supervisé une recherche participative dans 33 cités du monde entier. Ils ont ensuite rédigé le **Guide mondial des villes-amies des aînés** : une véritable mine d'or, qui contient **des centaines d'exemples de bonnes pratiques**. Présentation.

Prendre en compte le vieillissement de la population

Le nombre de citoyens âgés de plus de 60 ans est en constante augmentation. Ils représentaient 11% de la population mondiale en 2006, ils seront 22% en 2050 – presque un habitant sur quatre. « Pour la première fois dans l'histoire, les personnes âgées seront plus nombreuses que les enfants (0-14 ans). Les pays en développement vieillissent beaucoup plus vite que les pays développés : dans cinq décennies, un peu plus de 80% des personnes âgées vivront dans les pays en développement, contre 60% en 2005. »¹

Si aujourd'hui, en Belgique, une personne sur cinq est retraitée, en 2030, cette proportion passera à une personne sur trois, souligne Anne Jaumotte, sociologue.²

Il est dès lors capital de mieux valoriser le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité.

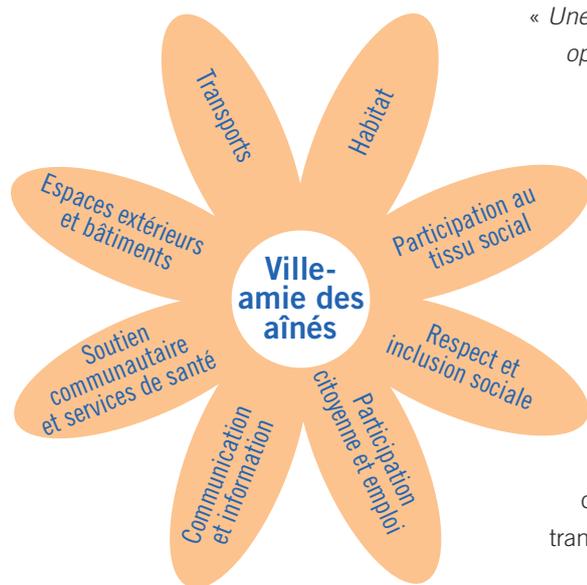
1. *Population issues : meeting development goals. Fast facts 2005.* New York, United Nations Population Fund, 2007. Cité en page 3 du *Guide mondial des villes-amies des aînés*.

2. *Envie de vie ! Produire de la qualité de vie en maison de repos... ça ne s'improvise pas*, ouvrage collectif édité par l'UCP, mouvement social des aînés, 2010.

Qu'est-ce qu'une ville-amie des aînés ?

« Une ville-amie des aînés encourage le vieillissement actif en optimisant la santé, la participation et la sécurité des citoyens âgés pour améliorer leur qualité de vie, expliquent les auteurs du Guide. Concrètement, une ville-amie des aînés adapte ses structures et services afin que les personnes âgées aux capacités et aux besoins divers puissent y accéder et y avoir leur place. »

L'objectif du Guide est d'aider les villes à **diagnostiquer comment elles pourraient devenir plus accueillantes pour les aînés**. Les auteurs ont travaillé autour de 8 thématiques (voir graphique en fleur, ci-contre) et pour chacune d'entre elles, ils présentent un large éventail d'initiatives déjà appliquées dans certaines villes. De quoi donner des idées aux élus et citoyens d'autres villes désireux de transformer à leur tour leur cité en "ville-amie des aînés".



1) Espaces extérieurs et bâtiments

Si l'on veut que les personnes âgées puissent continuer le plus longtemps possible à vivre de manière autonome, il est important qu'elles puissent se déplacer pour faire leurs courses, leurs démarches administratives, et pour participer pleinement à la vie de la cité. Il est dès lors important d'aménager les espaces extérieurs et les bâtiments communaux en conséquence.

Comment rendre les rues et édifices publics plus accueillants pour les aînés ?

- 1) Les trottoirs sont bien entretenus, leur surface est régulière, plane, antidérapante. Ils sont assez larges et équipés de bordures en biseau afin d'en faciliter l'accès aux fauteuils roulants.
Les autorités veillent à ce qu'ils soient dégagés de tout obstacle ou encombrement inutile. À Moscou, par exemple, les personnes âgées se plaignent des voitures garées sur les trottoirs. Elles sont obligées d'en descendre et de marcher sur la chaussée, ce qui les insécurise. À Sherbrooke (Québec), ce sont les trottoirs enneigés qui sont dénoncés. Et dans de très nombreuses villes à travers le monde, les excréments de chiens sont perçus comme nuisance et réelle source de danger pour les aînés ;
- 2) Les feux de signalisation sont réglés de manière à offrir un temps de passage suffisamment long pour les piétons âgés ;
- 3) Des campagnes de sensibilisation des automobilistes sont mises sur pied pour les inciter à céder le passage aux piétons et à respecter les feux rouges. Lorsque la prévention n'est pas suffisante, des caméras de surveillance sont disposées ;
- 4) Des sièges et bancs suffisamment nombreux et à intervalles réguliers sont installés dans l'espace public, en particulier aux arrêts des transports en commun, dans les parcs et sur les places. Il en va de même pour les toilettes publiques ;
- 5) Les pistes cyclables sont bien séparées du trottoir réservé aux piétons ;
- 6) Des mesures sont prises pour renforcer la sécurité. De nombreuses personnes âgées redoutent en effet de sortir le soir, car elles éprouvent un sentiment d'insécurité. L'installation d'un éclairage public plus performant, de caméras de sécurité et la présence accrue de policiers sont de nature à les rassurer. Les initiatives citoyennes en faveur d'une meilleure sécurité dans les quartiers sont soutenues, mais en prenant garde aux éventuelles dérives ;

- 7) Dans les centres commerciaux et les grands magasins, des caisses sont réservées aux aînés et dotées de sièges à proximité. Des fauteuils roulants sont mis à la disposition des clients âgés ;
- 8) L'accessibilité des bâtiments publics est améliorée : rampes d'accès pour les fauteuils roulants, ascenseurs, escaliers ni trop hauts ni trop raides, portails et couloirs larges, sols antidérapants, signalisation adéquate, sièges confortables, toilettes en nombre suffisant et adaptées aux handicapés, etc.
- 9) Plus globalement, les architectes et urbanistes pensent aux usagers âgés, aux handicapés et aux femmes avec landau lorsqu'ils conçoivent l'aménagement des villes. Ils proscrivent les longues volées d'escaliers en bétons ou les escalators et leur préfèrent (ou leur adjoignent) des rampes d'accès larges et à pente douce.

II) Transports

Sans possibilités de se déplacer, à pied ou en transports en commun, pas de participation à la vie sociale.

- 1) Le coût des transports en commun doit dès lors être abordable. Dans certaines villes, il est gratuit pour les aînés ou pour la personne qui accompagne une personne âgée (comme à Genève) ;
- 2) Tous les quartiers sont desservis par des bus suffisamment fréquents ;
- 3) Des sièges sont réservés aux personnes âgées dans les transports en commun ;
- 4) Les bus sont adaptés (planchers mobiles réglables, hauteur des marches diminuées) pour faciliter la montée et la descente des aînés ;
- 5) Dans de nombreuses villes, les personnes âgées se plaignent de la conduite "sportive", voire kamikaze des chauffeurs de bus. Certaines dénoncent également leur démarrage trop rapide : « *J'arrive encore à monter dans le bus, bien que la marche soit fort haute, mais les conducteurs démarrent généralement trop vite, avant que je puisse m'asseoir. Alors, je perds l'équilibre et me retrouve par terre* », explique un aîné de Saanich (Canada). Des sessions de sensibilisation des conducteurs de bus aux spécificités et besoins des personnes âgées, mais aussi au respect qui leur est dû, sont organisées dans plusieurs villes. À Sherbrooke, un programme de formation des conducteurs a été salué par les aînés.
- 6) À Tokyo, les aînés souhaitent que les horaires soient imprimés en caractères plus gros et affichés de manière plus visible ;
- 7) Les arrêts de bus sont dotés d'abris équipés de bancs. À Melville (Australie), un programme de décoration des arrêts de bus par les enfants aurait contribué à diminuer le vandalisme ;
- 8) Les gares sont accessibles : des places de parking en nombre suffisant et proches sont réservées aux personnes âgées handicapées. Des rampes d'accès permettent aux personnes âgées à mobilité réduite d'accéder aux quais.
- 9) Dans certaines villes comme Dundalk (Irlande), des tarifs réduits pour les seniors sont appliqués dans les taxis. Ce mode de transport bénéficie généralement d'une bonne appréciation des aînés, parce qu'ils peuvent la plupart du temps compter sur l'aide bienveillante du chauffeur pour monter dans le véhicule.
- 10) Au volant, les personnes les plus âgées se sentent souvent stressées, notamment en raison de la conduite agressive de certains automobilistes. « *Je n'aime pas conduire. On se fait insulter. Les gens vous font des signes si vous n'allez pas assez vite. Ils sont grossiers* », explique un aîné.

Des cours de remise à niveau en matière de conduite automobile sont dispensés aux aînés dans certaines villes et une sensibilisation des automobilistes à l'importance et au bonheur de la courtoisie pourrait l'être également.

III) L'habitat

- 1) L'offre de logements sociaux et autres logements financièrement accessibles est suffisante ;
- 2) Les habitations sont conçues ou transformées pour répondre aux besoins des personnes âgées.
À Hingi ou Dundalk, une aide financière peut être obtenue pour modifier son logement, ce qui permet à des personnes âgées de rester plus longtemps dans leur maison, sans devoir se placer dans un home ;
À Melbourne (Australie), des mesures incitatives sont proposées pour encourager les architectes et les promoteurs immobiliers à construire des logements adaptés aux personnes âgées. Parmi les modifications préconisées, on note l'abaissement du niveau des interrupteurs, le placement de douches plutôt que de baignoires, des escaliers munis de sièges spéciaux " monte escalier ", etc. ;
- 3) Les personnes âgées se sentent en sécurité à domicile et ne craignent pas d'habiter seules. Un résultat obtenu grâce à la vigilance et à la bienveillance des voisins, à l'installation d'alarmes et de dispositifs d'alerte en cas de malaise ou d'agression, à l'existence de patrouilles de sécurité locales et à l'organisation de rondes gratuites ;
- 4) Des services à domicile d'un coût abordable (aides ménagères, repas livrés à domicile, etc.) sont fournis pour permettre aux personnes âgées de continuer à vivre plus longtemps chez elles ;
- 5) Les habitations et résidences pour personnes âgées sont intégrées dans le tissu social environnant, afin de permettre aux aînés de conserver leurs relations sociales et familiales.

Bien d'autres mesures encore figurent dans ce rapport, qui présente cinq autres thèmes : la participation à la vie sociale ; le respect et l'inclusion sociale ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; le soutien communautaire et les services de santé.

Source & pour en savoir plus

Guide mondial des villes-amies des aînés, Organisation mondiale de la santé, 2007, disponible sur le site : <http://www.who.int/ageing/publications/Guide_mondial_des_villes_amies_des_aines.pdf>

LE CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS DE NAMUR

Présentation

Le Conseil consultatif des aînés a été créé en 1994, à la demande de plusieurs associations du 3^e âge et avec le soutien actif de la ville de Namur.

Mission et objectifs

Le Conseil vise à :

- mettre en évidence les besoins et attentes des aînés ;
- stimuler la participation citoyenne ;
- favoriser une politique intergénérationnelle ;
- promouvoir le savoir-faire et le savoir être des personnes âgées ;
- formuler des propositions visant à atteindre ces objectifs.

Composition

Le Conseil consultatif des aînés se compose de 16 représentants des associations du 3^e âge du grand Namur, élus par l'Assemblée Générale pour une période de 3 ans.

Sa présidence est assumée par l'Échevin des Affaires Sociales, assisté par deux vice-présidents.

Organisation

Pour atteindre ses objectifs, le CCA a créé 4 Commissions :

- **La commission “ environnement ”** vise l'amélioration de la propreté publique, notamment via des campagnes de sensibilisation. Elle émet également des propositions concernant l'aménagement des espaces communaux : augmenter les bancs, les toilettes publiques ou les poubelles dans les parcs, sur les places publiques ou dans les rues par exemple ;
- **La commission “ bien-être et santé ”** veille à l'information en matière de santé, pension, logement et services à domicile. Elle mène aussi une sensibilisation concernant la maltraitance des personnes âgées ;
- **La commission “ mobilité et sécurité ”** émet des propositions d'améliorations concrètes : aménagement des trottoirs, des passages pour piétons, des emplacements de parking pour les personnes en situation de handicap, etc. Ses membres sont en contact avec le Ministère de l'Équipement et des Transports de la Région wallonne (MET), le TEC (Transport En Commun), la Police, le Centre de secours ;
- **La commission “ médias et intergénérationnel ”** assure le lien entre les différentes commissions et organise l'information. Elle lance aussi des actions qui favorisent les contacts intergénérationnels, notamment des cours d'apprentissage de l'utilisation d'un GSM ou d'un ordinateur, dispensés par des jeunes aux plus âgés. « *Des spots télévisuels, que l'on peut découvrir sur le site du CCA, ont été réalisés en partenariat avec la télévision locale pour présenter le Conseil, ses activités et inciter les seniors de la commune à y participer* », explique Madame Isabelle Delhalle, du Service des Affaires sociales.¹

1. Interviewée par Anne-Marie Impe, par téléphone, le 12 octobre 2010.

Fonctionnement

Aux 3 assemblées générales annuelles s'ajoutent les réunions de ces 4 commissions, dont le calendrier est fixé en fonction des objectifs poursuivis.

Le siège social du CCA est situé à l'Administration Communale, au Service des Affaires Sociales.

Quelques activités

■ Réalisation d'un guide

Le CCA a réalisé, en partenariat avec l'échevinat des Affaires sociales, *Le guide des aînés namurois 2010*. Cette brochure est une mine d'informations sur tous les domaines qui concernent les seniors (santé, déplacements, pension, loisirs...) et sur les aides prodiguées par les services de la ville ou par d'autres organismes locaux (services juridiques et sociaux, sécurité...).

■ Formation à l'utilisation du GSM

En deux fois deux heures, cette formation vise à apprendre aux aînés à utiliser un GSM, outil devenu incontournable pour communiquer notamment avec leurs enfants et petits enfants : comment allumer et éteindre l'appareil, écouter les messages vocaux, écrire et envoyer un SMS, programmer l'heure, rentrer un numéro de téléphone dans la mémoire, etc. Ces connaissances leur sont transmises par des élèves de l'enseignement secondaire, encadrés par leurs professeurs. Des élèves de la section aide-ménagère du CEFA ont de surcroît réalisé un court aide-mémoire d'une limpide clarté.

« Cette démarche permet de rapprocher les générations dans un climat de convivialité, explique Madame Delhalle. Les jeunes ont l'occasion de se valoriser en communiquant leur savoir-faire aux plus âgés. »

■ Initiation à l'informatique

Des formations abordant le B.A. BA de l'utilisation d'un ordinateur et de la recherche sur Internet sont également dispensées gratuitement aux aînés par les élèves des écoles secondaires et par des bibliothécaires.

■ Révision du code de la route

Assurés par un formateur agréé d'une école de conduite, des cours théoriques de remise à niveau des connaissances du code de la route, accompagnés de quelques conseils pour une conduite plus sûre, sont proposés à coût modique aux plus de 60 ans.

■ Animations

Des après-midi récréatives (thé dansant, pièces de théâtre en wallon...) sont mises sur pied de manière décentralisée, dans les quartiers et villages pour aller à la rencontre des personnes qui ont des problèmes de mobilité.

■ Rencontres de Voisin'Age

Mené en partenariat avec le Relais social urbain, le projet tente de lutter contre la solitude dont souffrent certaines personnes âgées. Il veille à renforcer les solidarités spontanées et à organiser un réseau de bénévoles qui rendent visite aux aînés isolés.

Personne de contact

Isabelle Delhalle
Service des Affaires sociales
Tél. : 00 32 81 24 65 86
GSM : 00 32 479 99 42 47
cca@ville.namur.be

Sources & pour en savoir plus

- La plupart des informations qui figurent sur cette fiche sont reprises de différentes pages du site Internet officiel de la ville de Namur et de la brochure *Le guide des aînés namurois 2010*. Ce vade-mecum de 44 pages, réalisé par le Conseil consultatif des aînés de Namur et l'échevinat des Affaires sociales, peut être obtenu gratuitement au Service des Affaires sociales de la ville de Namur, Tél. : 00 32 81 23 63 93 ou téléchargé sur : <<http://www.ville.namur.be/cca>>
- *Pour les aînés. Initiation à l'utilisation du GSM*, dépliant triptyque, Service des Affaires sociales Section des aînés, Namur, 2008. Également disponible sur le site : <<http://www.ville.namur.be/cca>>
- *Intervenants à domicile auprès des personnes âgées à Namur. Vade-mecum*, CPAS de Namur, 2010, 35 pages. « Cette brochure répond à la volonté des différentes associations namuroises de se faire connaître auprès du public, ainsi que celle de regrouper dans un seul répertoire la palette de services qu'elles offrent, en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées », expliquent dans l'éditorial Philippe DEFEYT, président du CPAS de Namur et Maxime PRÉVOT, échevin des Affaires sociales.
- Site officiel de la ville de Namur présentant le CCA <<http://www.ville.namur.be/page.asp?id=581&langue=FR>>
- Page du Conseil consultatif des aînés (CCA) de la ville de Namur <<http://www.ville.namur.be/cca>>
- Liste des associations du troisième âge du grand Namur. <<http://www.ville.namur.be/page.asp?id=972&langue=FR>>

LES “ HANDICONTACTS ”, POUR FACILITER LA VIE ET L’INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES. INTERVIEW DE MARYSE HENDRIX (AWIPH)

Que pourraient faire les communes pour mieux respecter les droits des personnes en situation de handicap et mieux les intégrer dans la vie de tous les jours ?

Maryse Hendrix, directrice du bureau régional Brabant wallon de l’Agence wallonne pour l’intégration des personnes handicapées (AWIPH) : « *Lorsqu’une personne handicapée circule en chaise roulante, accompagnée d’une personne valide, un interlocuteur sur deux au moins va s’adresser à celle qui est debout plutôt qu’à celle qui est en chaise roulante ; or, la chaise roulante n’est pas synonyme de déficience mentale ! C’est donc le regard que nous portons sur la personne handicapée qu’il faut changer.*

*La Convention relative aux droits des personnes handicapées¹, adoptée par les Nations unies en 2006 et ratifiée par la Belgique en 2009, réaffirme que **toutes les personnes qui souffrent d’une quelconque infirmité doivent bénéficier de tous les droits et libertés fondamentaux.** Chaque État qui y adhère s’engage à mettre en place des lois et mesures pour garantir les droits reconnus par la Convention. C’est dans ce cadre-là que nous avons proposé les “ handicontacts ”.*

En quoi consistent-ils ?

Un “ handicontacts ”, c’est une personne de référence, désignée par chaque collège communal, pour aider dans leurs démarches les personnes en situation de handicap. Ses objectifs ? D’une part informer les personnes handicapées ou leur famille, répondre à toutes leurs questions et, d’autre part, les écouter, recueillir leurs doléances et les relayer auprès des autorités communales et de l’AWIPH. C’est donc une personne qui doit avoir l’oreille de sa hiérarchie.

Comment l’idée est-elle née ?

*Tout a commencé en Brabant wallon par les **États généraux de la personne handicapée.** Désireuse de mieux connaître les vrais problèmes des gens, la commission sub-régionale de l’Agence wallonne pour l’intégration de la personne handicapée a organisé des réunions à Nivelles, Wavre, Tubize et Jodoigne. Nous avons mis des avis partout et de nombreuses personnes y ont participé. C’est lors d’une de ces réunions qu’une personne handicapée a interpellé les responsables de l’AWIPH en disant : « d’accord, l’AWIPH est là pour répondre à toutes nos questions. Mais moi, j’habite Tubize et vos bureaux sont à*

Ottignies, comment voulez-vous que je me rende jusques chez-vous ? » Plusieurs personnes ont

1. <<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=605>>

abondé dans le même sens, soulignant combien les informations qui les concernaient étaient trop éloignées de chez elles.

Nous avons alors pensé que les communes, plus proches des habitants, seraient sans doute le bon niveau de pouvoir pour fournir aux personnes handicapées les informations dont elles avaient besoin. Nous avons pris notre bâton de pèlerin pour rencontrer les différents édiles du Brabant wallon et avons mis pratiquement deux ans à les convaincre. On a ri de nous, en nous traitant d’utopistes, jusqu’au jour où un membre du cabinet du ministre Courard, qui avait alors la tutelle des pouvoirs locaux dans ses attributions, s’est intéressé au concept et nous a soutenus. Un autre ministre, M. Furlan, a ensuite pris le relais et a demandé à toutes les communes d’avoir un handicontacts. Depuis qu’ils ont été en quelque sorte institutionnalisés, des référents de ce type existent dans environ 70% des communes wallonnes, même s’ils ne sont pas encore opérationnels partout. Aujourd’hui, la province du Luxembourg est en pointe dans ce domaine, même si l’initiative est partie du Brabant wallon.

En tant que commission sub-régionale de l’AWIPH, nous apportons un soutien aux handicontacts ; si ces référents de proximité (qui sont généralement des assistants sociaux, parfois aussi un échevin des Affaires sociales ou un membre du CPAS), n’arrivent pas à répondre à une question, ou qu’ils ne disposent pas de l’information demandée, ils peuvent nous téléphoner à tout moment. Par ailleurs, nous les réunissons une fois par trimestre pour une formation, dont ils choisissent eux-mêmes la thématique : s’ils nous disent qu’ils souhaiteraient en savoir plus concernant l’enseignement spécialisé, on essaie de leur expliquer comment il fonctionne, de répondre à leurs questions (peut-on passer de l’enseignement spécial à l’enseignement ordinaire, par exemple ?), mais aussi de leur faire visiter une école de ce type.

La situation des personnes handicapées s’est-elle améliorée depuis l’entrée en fonction de ces handicontacts ?

Oui, indéniablement. Au niveau de l’AWIPH, par exemple, nous avons assisté à une explosion de notre budget ! Pourquoi ? Parce que grâce aux handicontacts, les personnes atteintes d’une infirmité ou leur famille sont mieux informées des subventions dont elles peuvent bénéficier. Si une personne est reconnue comme handicapée, elle a par exemple droit à une aide de l’AWIPH pour l’aménagement de sa maison ou de sa voiture – et ce sont des aménagements qui coûtent cher !

Outre les handicontacts, y a-t-il d’autres actions que pourraient mener les communes pour mieux intégrer les personnes handicapées ?

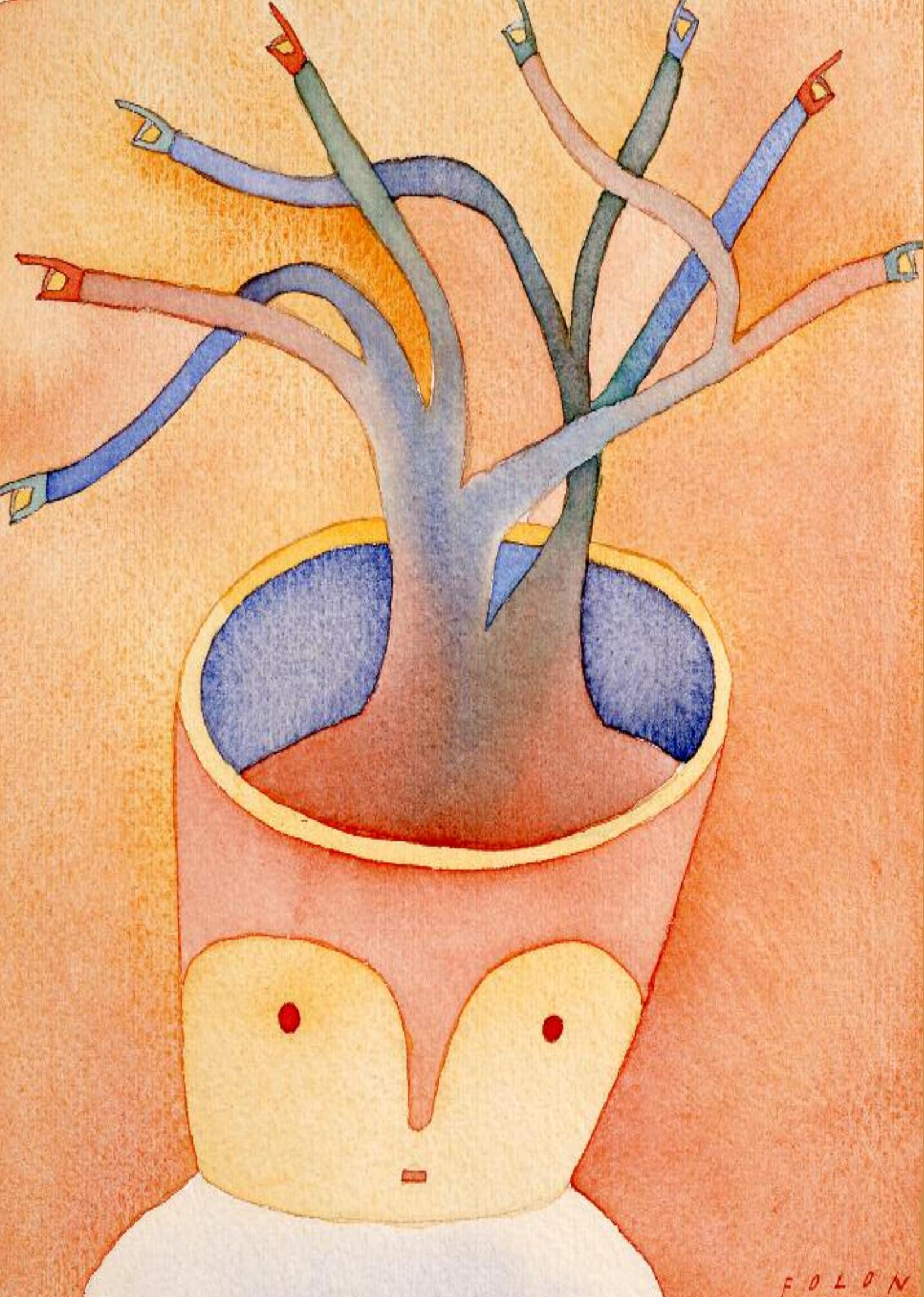
Il y a une série de mesures très concrètes qui peuvent être prises: beaucoup de personnes handicapées ne vont par exemple pas voter parce que les isolements ne sont pas accessibles. En la matière, les communes peuvent faire quelque chose.

Au-delà de telles initiatives, il faudrait pratiquer le “ mainstreaming ”, comme on l’a fait avec le “ gender mainstreaming ”, en d’autres termes, chaque fois qu’on adopte un règlement communal, il conviendrait de vérifier si on a tenu compte des personnes handicapées, afin au minimum de ne pas leur nuire et, idéalement, de contribuer à leur meilleure insertion.

Enfin, il faudrait travailler sur les représentations sociales. Plus les personnes handicapées seront au cœur de la Cité (avec leurs apports d’idées “ système D ”, de combativité), plus les préjugés disparaîtront. »

Propos recueillis
par Anne-Marie Impe

“ Chaque fois qu’on adopte un règlement communal, il conviendrait de vérifier si on a tenu compte des personnes handicapées. ”



F O L O N

LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE RELIGION, D'OPINION ET D'INFORMATION

QUE DIT LA CHARTE ?

- a) Tous les habitants de la Cité ont droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement de rites.

b) Tous les habitants de la Cité ont droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions sans être inquiété et la liberté de chercher, de recevoir et de transmettre des informations et des idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Ces droits ne peuvent faire l'objet que des seules restrictions qui sont nécessaires à la protection de l'ordre, de la sécurité, de la santé et de la morale publique, ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui, dans le cadre de la législation nationale.
- La Cité garantit à tous les habitants le droit de librement manifester leur religion ou leurs convictions, y compris de choisir librement une école pour la scolarisation de leurs enfants.

La Cité garantit à tous les habitants le droit de librement exprimer, rechercher ou recevoir des informations et des idées, en privé comme en public, et par tout moyen de communication.

La Cité favorise la création et le développement de médias et d'organes d'information libres et pluralistes ainsi que le libre accès à ceux-ci pour tous les habitants, sans discrimination.

La Cité favorise le travail d'investigation de tous les journalistes sans discrimination et garantit leur libre accès à l'information la plus large possible, en particulier en ce qui concerne l'administration locale.

La Cité encourage le débat et le libre échange d'idées et d'informations et garantit à tous les habitants le libre accès aux lieux publics d'échange et favorise le développement de ceux-ci.
- Les habitants de la Cité ont le devoir et la responsabilité de respecter la religion, les convictions et les opinions d'autrui.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

- a) Instruction équitable des demandes de création de nouveaux lieux de culte dans le respect égal de toutes les croyances et la garantie du libre exercice des cultes et, à cette fin, suppression des obstacles liés au plan d'aménagement du territoire.
- b) Permettre la diffusion et le libre échange d'informations eu égard aux diverses croyances et convictions des habitants, sans discrimination.
- c) Favoriser toute mesure de nature à faire progresser la tolérance et la compréhension mutuelle entre diverses religions, croyances et opinions.
- d) Faciliter la création, le développement et l'accès à de nouvelles sources d'information pluralistes et gratuites; ainsi que la formation des journalistes et l'organisation de débats publics.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- LES DILEMMES DES AUTORITÉS COMMUNALES, ENTRE LIBERTÉ D'EXPRESSION ET ORDRE PUBLIC
- COMMENT DEVENIR UNE " VILLE REFUGE " POUR LES ÉCRIVAINS ?
- CRISNÉE (BELGIQUE) – CRÉER LA CONFIANCE PAR UNE INFORMATION COMMUNALE TRANSPARENTE
- LE MAIRE DE NEW YORK DÉFEND LA LIBERTÉ DE RELIGION

LES DILEMMES DES AUTORITÉS COMMUNALES, ENTRE LIBERTÉ D'EXPRESSION ET ORDRE PUBLIC

« Les manifestants n'avaient pas reçu l'autorisation de la police ». « Le bourgmestre a interdit le spectacle d'un humoriste controversé ». « L'artiste a dû retirer sa peinture du centre culturel communal où elle était exposée ».

Ces titres de la presse rappellent que les communes disposent de prérogatives non négligeables en matière de liberté d'expression. En autorisant ou en interdisant certaines formes de manifestation politique, religieuse ou culturelle, elles peuvent exercer en quelque sorte le rôle d'une " police de la pensée ".

Les communes sont bien sûr tenues de respecter la Constitution et les textes internationaux ratifiés par l'État, mais elles disposent d'une marge de manœuvre qui leur permet, à l'occasion, de " réguler " localement l'exercice de ces droits.

Par le choix des livres qu'elles sélectionnent dans les bibliothèques, des œuvres qu'elles exposent dans les musées ou des manifestations de rue qu'elles autorisent, les communes font des choix qui peuvent confirmer ou contredire des droits fondamentaux, en particulier les articles 18 (liberté de pensée, de conscience et de religion), 19 (liberté d'expression) et 27 (jouir de la vie culturelle et des arts) de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

La censure municipale

Les villes peuvent censurer des formes d'expression, de leur propre initiative, " pour garantir l'ordre public ", ou en réponse à des pressions exercées par des citoyens, des groupes d'intérêts ou des associations.

Aux États-Unis, cette " censure des villes " est illustrée par de multiples exemples. En 1997, la police d'Oklahoma City, à l'instigation d'une organisation chrétienne conservatrice, a retiré des bibliothèques publiques *Le Tambour*, le film de Volker Schlöndorff, inspiré du livre éponyme de Günter Grass. En 2005, la ville de Lansing (Michigan) a interdit une représentation de Titus Andronicus de Shakespeare dans un parc de la ville, « *en raison des scènes de violence contenues dans cette pièce* ».

En 2008, au Canada, au grand dam de l'association des libertés civiles de Colombie-Britannique, des mesures ont été décrétées par les autorités municipales de Vancouver pour interdire la distribution de tracts et l'affichage à caractère politique le long de la piste du relais de la flamme olympique. En 2008 également, à l'occasion de l'ouverture des J.O. de Pékin, la préfecture de police de Paris a interdit des manifestations devant l'ambassade de Chine.

En avril 2010, à la suite de protestations d'associations de harkis et d'anciens combattants, le maire UMP de Vallauris (Alpes-Maritimes) a interdit au Musée Picasso de présenter l'exposition *Histoires re-racontées : ma mère m'a dit* de l'artiste d'origine algérienne Zineb Sedira. Dans une vidéo, la mère de l'artiste racontait en arabe ses souvenirs de la guerre d'Algérie et évoquait les harkis, ces supplétifs de l'armée française.

La décision a été prise en raison des « *risques de trouble à l'ordre public* », mais l'État a attaqué en justice l'arrêté municipal.

En avril également, le maire de Parthenay (France) a interdit la lecture dans les écoles de la ville d'une lettre écrite par une ancienne déportée parce que ce texte évoquait le rôle peu glorieux de la gendarmerie française durant les années d'occupation. « *Ne stigmatisons pas une catégorie professionnelle qui, dans ces temps troubles, avait obéi aux ordres de l'autorité légitime* », a déclaré le maire. Ce texte « *n'est pas de nature à apaiser les ressentiments à une époque où le repentir est malheureusement mis en exergue* », a-t-il ajouté.

Au même moment, à Cannes, l'intersyndicale des policiers municipaux appelait à une grève de 24 heures et à une manifestation pour protester contre « *des entraves à leur liberté d'expression* ». Les syndicats reprochaient à la direction de la police municipale d'avoir menacé de sanctions des policiers ayant apposé sur leurs véhicules des affiches relayant leurs revendications sociales.¹

En octobre 2010, la ville de Paris, interpellée notamment par une organisation catholique intégriste, a interdit aux moins de 18 ans l'accès à l'exposition du photographe Larry Clark au Musée d'art moderne, « *en vertu, selon la mairie, d'une loi de 2007 menaçant de poursuite la présentation à un public mineur de photos pouvant avoir un caractère pornographique* ». La Ligue des droits de l'Homme a vivement protesté, considérant cette décision comme une interprétation abusive de cette loi et comme un acte de censure préalable.

Polémiques

Les autorités communales sont régulièrement appelées à trancher dans des dossiers polémiques qui mettent face à face des droits concurrents, comme la liberté d'expression et la protection contre la discrimination ou encore le droit de manifester et la sécurité publique.

Les controverses surgissent en particulier à propos du conflit israélo-palestinien ou des questions liées à l'antisémitisme ou à l'islam. Le plus souvent, les communes allèguent des raisons d'ordre public pour motiver leurs décisions.

En mai 2010, la ville de Bruxelles et la commune de Molenbeek ont interdit une manifestation contre l'interdiction de la burqa, organisée par l'association islamiste Muslim Rise. Le bourgmestre de Bruxelles a fait état d'un « *rapport de police très négatif* » soulignant les risques d'incidents, tandis que celui de Molenbeek a justifié sa décision par le souci d'« *empêcher tout rassemblement intempestif* ».

Les spectacles et conférences de personnalités controversées donnent également de sérieux maux de tête aux autorités communales.

En 2009, le bourgmestre de Saint-Josse, Jean Demannez, a interdit une représentation de Dieudonné dans sa commune en alléguant des risques de débordements. Toutefois, cette mesure a été rejetée par le Conseil d'État, ce dernier estimant que les communes n'ont pas pour mission « *de veiller préventivement à la correction politique ou morale des spectacles* ».

Le spectacle a dès lors eu lieu, mais la commune a évoqué son intention de demander à l'humoriste et aux propriétaires de la salle de rembourser les coûts du service d'ordre mis en place pour prévenir les atteintes à l'ordre public que risquait de provoquer cette prestation scénique.

« *Mon refus a été interprété comme une volonté de censure politique*, a réagi Jean Demannez. *Mais mon souci se situait à un tout autre niveau, celui de devoir gérer des*

1. « Les policiers municipaux de Cannes en grève pour leur " liberté d'expression " », *La Gazette des communes*, 12 avril 2010, <<http://infos.lagazettedescommunes.com/36016/les-policiers-municipaux-de-cannes-en-greve-pour-leur-liberte-dexpression/>>

réactions légitimes d'une population ou de groupes sensibilisés par rapport à un sentiment de provocation dans le chef de l'artiste. Saint-Josse-ten-Noode, commune multiculturelle (154 nationalités), organise sa cohabitation par le biais notamment du secteur associatif. Ma position comme Bourgmestre responsable de la paix publique a donc été de préserver cet équilibre fragile. La proximité du siège du Vlaams Belang constituait un élément supplémentaire à ma détermination.»²

La liberté prime

Où mettre le curseur entre le souci de la paix publique et le droit à la liberté d'expression ?

Pour Pierre-Arnaud Perrouy, administrateur de la Ligue des droits de l'Homme, « *en démocratie, la liberté d'expression reste la règle. Il existe évidemment des limites, notamment pour les propos qui incitent à la haine, à la discrimination ou à la violence, ou encore les propos négationnistes. Si des propos de ce genre sont tenus, ils doivent être poursuivis et il appartient ensuite à la Justice de trancher. Mais il est hors de question d'instaurer une censure préalable, même à l'égard de quelqu'un qui a déjà été condamné. La censure préalable, c'est la mort programmée de la liberté d'expression* ».³

Une autre polémique a surgi lorsque des communes bruxelloises : Anderlecht, Molenbeek et Schaerbeek, ont interdit des distributions de tracts en faveur du boycott des produits israéliens. En août 2009, un membre d'un comité pro-palestinien, Nordine Saïdi, a été arrêté par la police d'Anderlecht et détenu quelques heures au commissariat central de cette commune, pour distribution de tracts sur un marché public.

En juillet 2009, un autre activiste pro-palestinien, qui participait à une action « Boycott Israël » à Molenbeek, a été interpellé et verbalisé pour avoir enfreint l'article 36 du Règlement général de Police (« *Sauf autorisation écrite du Bourgmestre, il est interdit d'organiser et/ou de provoquer dans l'espace public des attroupements, manifestations ou cortèges, de quelque nature que ce soit ou d'y participer. Sans préjudice de l'application de l'article 2 du présent règlement, celui qui enfreint les dispositions du présent article, sera puni d'une amende administrative d'un montant maximum de 200 euros* »). Selon le site Parlamento.be, « *le procès verbal judiciaire a été acté envers l'intéressé suite aux constatations de discrimination et d'incitation à la haine contre une communauté* ».⁴

Une accusation contestée par les associations favorables au boycott.

Interrogé par *Le Soir*, Manuel Lambert, juriste à la Ligue des droits de l'Homme, a indexé ces interdictions communales et rappelé les principes de la liberté de manifestation et d'expression. « *Ces droits fondamentaux sont inscrits dans les traités internationaux, comme la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que dans la Constitution belge, a-t-il expliqué. La règle générale reste la liberté de se rassembler et de s'exprimer* ».⁵

Cette approche est confirmée par une note de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale sur la distribution de prospectus sur la voie publique. L'auteure, Hildegard Schmidt, conclut que « *si la liberté d'expression ou de réunion est soumise à des limites légales, celles-ci doivent toujours passer l'épreuve de la constitutionnalité. La marge de manœuvre communale est donc faible, du moins pour ce qui concerne les mesures préventives. Ceci ne prive néanmoins pas la commune de moyens d'action et d'autres mesures restent à sa disposition pour encadrer la distribution des*

2. Nicolas ZOMERSZTAJN et Perla BRENER, *À votre avis : faut-il encore débattre de Dieudonné ?*, 5 octobre 2010, <www.cclj.be/article/29/1353>

3. Nicolas ZOMERSZTAJN et Perla BRENER, op.cit.

4. <<http://parlemento.wordpress.com/2009/08/16/boycott-israel-face-au-boycott-des-communes-bruxelloises/>>

5. « La liberté d'expression est un droit fondamental », *Le Soir*, 18 août 2009.

prospectus sur la voie publique ». ⁶ “ Encadrer ”, mais sans que cette mesure puisse s'assimiler à de la censure.

Plus généralement, selon les défenseurs des libertés civiles, l'argument de la protection de l'ordre public ne peut servir de caution automatique à l'interdiction, par mesure de précaution, d'une manifestation ou d'un spectacle controversés.

Pour les organisations de droits de l'Homme, l'affirmation de certaines libertés, comme la liberté d'expression, comporte inévitablement un certain nombre de risques et de “ désagréments ”, mais il incombe aux autorités de prendre les mesures qui s'imposent pour à la fois garantir cette liberté et protéger l'ordre public.

En d'autres termes, la police doit, en règles générales, permettre à la fois une manifestation et sa contre-manifestation et, s'il le faut, contenir ou réprimer ceux qui utilisent des procédés abusifs ou violents pour intimider ou interdire l'exercice d'un droit fondamental.

6. Hildegard SCHMIDT, *Distribution de prospectus sur la voie publique*, Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, janvier 2010.

COMMENT DEVENIR UNE “ VILLE REFUGE ” POUR LES ÉCRIVAINS ?

1. Qu'est-ce qu'une Ville refuge ?

Dans de nombreux pays du monde, des écrivains sont menacés par le gouvernement ou par des groupes non-étatiques. La seule issue, parfois, est l'exil, temporaire ou définitif.

Soucieuses d'assumer leurs responsabilités dans la lutte pour la liberté d'expression et de création, des villes se sont engagées à accueillir des écrivains persécutés, afin de leur permettre d'échapper à la répression et de poursuivre leur œuvre.

C'est dans cet esprit que l'International Cities of Refuge Network (ICORN) ou **Réseau international des Villes refuges** a été créé, à l'initiative de défenseurs de la liberté d'expression. Il a succédé au Réseau international des villes d'asile, constitué à l'instigation du Parlement international des écrivains en 1993, dans le contexte de la fatwa lancée par l'ayatollah Khomeiny contre l'écrivain indien, Salman Rushdie, auteur du livre *Les Versets sataniques*.

Le siège d'ICORN est situé à Stavanger (Norvège) où il bénéficie de l'aide de la ville. Il est soutenu, en particulier, par l'*International PEN*, la Fondation norvégienne pour la liberté d'expression, le *Sigrid Rausing Trust* (Londres) et le Centre culturel de Stavanger.

Le Réseau compte une trentaine de villes, dont **Bruxelles**. Certains de ses membres sont de grandes villes culturelles, comme Barcelone, Amsterdam ou Mexico, d'autres, des villes moyennes, comme la cité universitaire d'Aarhus (Danemark) ou la cité historique de Chiusi (Toscane, Italie).¹

2. Quels sont les objectifs des Villes refuges ?

La raison d'être de ce programme est d'assurer la protection d'écrivains menacés en leur fournissant un “ abri ”, mais le Réseau des Villes refuges considère son projet comme un élément d'une lutte plus large pour la défense des valeurs démocratiques, la promotion de la liberté d'expression et la solidarité internationale.

Pour atteindre ces objectifs, ICORN vise, en particulier, à établir des relations entre les villes partenaires et entre les écrivains accueillis dans ces Villes refuges. Elle soutient également la participation des écrivains à des manifestations littéraires nationales et internationales.

3. Quelles sont les conditions d'octroi du titre de ville refuge ?

Le titre de “ Ville refuge ” est octroyé par le centre d'administration d'ICORN. Celui-ci homologue les villes partenaires et coordonne les demandes de refuge soumises par des écrivains en danger.

Pour être ville refuge, une commune doit :

- s'engager à accueillir un écrivain pendant deux ans ;
- lui fournir ainsi qu'à sa famille un logement meublé ;

1. Pour une liste complète des villes refuges, voir www.icorn.org/cities.php

COMMENT DEVENIR UNE “ VILLE REFUGE ” POUR LES ÉCRIVAINS ?

- l'aider à obtenir un statut légal (visa, permis de résidence) ;
- lui octroyer une bourse qui lui sera versée par mensualités, le montant de cette bourse étant décidé en commun avec le centre de Stavanger ;
- couvrir les frais de voyage de l'écrivain et de sa famille de leur lieu de résidence à la ville refuge ;
- désigner une personne chargée d'accompagner l'écrivain et de faciliter son intégration au sein de la ville ;
- s'assurer que l'écrivain jouisse de bonnes conditions de vie et de travail ;
- prendre en charge son assurance soins de santé durant la durée du séjour ;
- permettre à l'écrivain de bénéficier des services publics municipaux (transport public, bibliothèque, école, etc.) ;
- faciliter les rencontres entre l'écrivain et les organisations littéraires de la ville ;
- fournir l'accès aux services permettant à l'écrivain d'apprendre la langue du pays hôte ;
- payer une cotisation annuelle au Centre d'administration d'ICORN.

4. Bruxelles, ville refuge

La ville de Bruxelles est devenue Ville refuge à l'initiative de l'association Passa Porta. Cette dernière est appuyée par la ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et les institutions culturelles et communautaires flamandes.

L'écrivain et journaliste serbe **Dejan Anastasijevic** est le premier écrivain invité à Bruxelles dans ce cadre. En 1998, ses pièces traitant des actes de violences commis à l'encontre des Albanais du Kosovo lui avaient valu l'inimitié du régime de Milosevic. Il fut aussi le premier journaliste serbe à témoigner au Tribunal pénal international sur l'ex-Yougoslavie (La Haye) contre Milosevic. Actuellement, son travail journalistique porte principalement sur le crime organisé et l'insécurité en Serbie.

Sources & pour en savoir plus

- Passa Porta
<http://www.passaporta.be/index.php?q=passaporta/bruxelles_ville_refuge/>
- ICORN
Le contrat des Villes refuges
<http://www.icorn.org/editor/filemanager/files/founding_documents/Membership%20Agreement.pdf>

CRISNÉE (BELGIQUE) CRÉER LA CONFIANCE PAR UNE INFORMATION COMMUNALE TRANSPARENTE

Estimant qu'une **information transparente est capitale pour créer un sentiment d'appartenance à la commune et un climat de confiance entre les habitants** et leurs élus, Philippe Goffin, le Bourgmestre de Crisnée, a fait de l'information des citoyens une de ses priorités.

Sa politique de communication recourt à une large palette de moyens, des plus originaux aux plus classiques. Du côté des premiers, on retiendra la « Zone SMS ». Placée à la sortie de l'autoroute, juste à l'entrée de la commune, elle est équipée d'une structure métallique basse. Plantée dans un talus, celle-ci sert de support à de grandes lettres d'un demi mètre de hauteur, qui forment des messages très courts, destinés à informer les habitants au sujet d'événements se déroulant dans la commune ou à les sensibiliser concernant des thèmes liés à la santé, à la sécurité ou à la préservation de l'environnement. « *Certaines communes recourent à des panneaux éclairés, qui réclament de l'électricité, nous explique le bourgmestre.¹ Notre système est économique et parfaitement écologique, puisque nous utilisons de grandes lettres peintes en rouge et insérées simplement dans des rails. Chaque jour, environ 7000 véhicules passent par la « Zone SMS », ce qui en fait un endroit stratégique en matière de communication.* » Une belle manière de transformer en opportunité une route à grand trafic, a priori plutôt perçue comme une nuisance.

Autre exemple d'utilisation créative de l'espace public pour faire passer un message : l'installation, sur le rond point des citoyens, de bougies géantes, conçues en PVC et éclairées, pour soutenir l'action d'Amnesty International.

« *Il faut dépoussiérer la communication communale* », affirme M. Goffin. Et en la matière, faites lui confiance ! N'avait-il pas imaginé, il y a quelques années d'enfiler un préservatif géant sur une ancienne borne romaine en pierre de trois mètres de haut, qui trône dans la commune ? Parfait pour sensibiliser les automobilistes aux dangers du sida, lui semblait-il. Cependant, tous les élus n'étant pas convaincus de la pertinence de l'idée, il l'avait abandonnée.

Du côté des moyens plus classiques, **une lettre mensuelle** est envoyée par la poste à tous les habitants. « *Il y a dix ans, lorsque j'ai été nommé bourgmestre pour la première fois, j'ai fait le pari d'adresser chaque mois un courrier à tous les citoyens de Crisnée, pour leur raconter la vie de la commune. Et je m'y suis tenu, jusqu'à aujourd'hui ! Mes lecteurs les plus assidus sont essentiellement des pensionnés.* »

Les jeunes ne sont pas oubliés non plus : les TIC (technologies de l'information et de la communication) sont largement utilisées à Crisnée, sans leur être réservées toutefois, puisque les aînés sont nombreux à avoir suivi une formation à l'informatique, organisée par le pouvoir local.

1. Interviewé par Anne-Marie Impe par téléphone, le 16 novembre 2010.

Contact

Administration
communale
Tél. : 00 32 19 33 83 90

Sur le site Internet de la commune, une information par jour et une vidéo par semaine sont postées. **Les Conseils communaux y sont également diffusés** – en direct – depuis un an et demi. Résultat ? « *Plutôt positif ! Nous avons réussi à fidéliser un certain public et enregistrons environ 200 visites par jour, pour une population de quelque 3000 habitants !* », précise le bourgmestre. Il faut dire que les campagnes de sensibilisation en ligne sont parfois très fortes. Allez voir sur le site de la commune, certaines vidéos valent vraiment le détour !

Pour en savoir plus

- Site officiel de la commune de Crisnée : <<http://www.crisnee.be>>

DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES LOCALES DE SENSIBILISATION AUX DROITS HUMAINS. L'EXEMPLE DE BOWLING GREEN, KENTUCKY (ÉTATS-UNIS)

La ville de Bowling Green, dans l'État du Kentucky, a mis en place une Commission des droits humains qui s'est donné pour objectifs « *la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de relations humaines positives au sein de la communauté* ».

L'information et l'éducation sont des outils essentiels de cette mission. Ainsi, la Commission offre des sessions de formation aux droits humains destinées aux employeurs privés et publics, aux associations et au grand public.

Pour renforcer ce travail de communication et d'éducation, elle a également créé *New Horizons*, une émission d'information de service public diffusée une fois par mois sur la chaîne de télévision WBKO, dans le cadre de ses obligations de « programmation publique », telle qu'elle est établie par la loi fédérale des communications. Celle-ci oblige, en effet, les chaînes à programmer un minimum d'heures d'émission au service de la communauté locale.

Chaque émission aborde un thème des droits humains, présenté de manière très didactique aux téléspectateurs afin qu'ils prennent davantage conscience de leurs droits et de leurs obligations en tant que citoyens résidant à Bowling Green. Parmi les sujets produits, la violence contre les femmes, l'importance du droit de vote et les relations interraciales.

L'émission informe également sur des sujets d'actualité, fait le point sur le respect des lois anti-discrimination, notamment dans le logement, et propose un ancrage local à des événements nationaux ou internationaux liés aux droits humains.

En 2010, la Commission a décidé d'arrêter *New Horizons* en raison d'un désaccord avec les responsables de la chaîne de télévision locale sur la durée et l'heure de programmation de l'émission.

Source, pour en savoir plus & contact

<<http://www.bgky.org/humanrights/community.php>>

Tél. : 00 1 270 782 79 00

BGHRC1@aol.com

LE MAIRE DE NEW YORK DÉFEND LA LIBERTÉ DE RELIGION

Les communes sont directement impliquées dans la mise en œuvre effective de la liberté de conscience et de religion. Elles statuent sur la construction ou l'extension de lieux du culte, encadrent la célébration de fêtes confessionnelles (Aïd el kebir, processions, etc.), prévoient des espaces religieux spécifiques dans les cimetières et, dans certains cas, réglementent le port de " signes religieux ostentatoires " dans les écoles et les institutions communales.

Ces dernières années, dans de nombreux pays, l'essor de l'islam a confronté les autorités communales à de nouvelles réalités et demandes. « *D'un côté, il y a la montée du radicalisme qui veut imposer la primauté du droit religieux sur la laïcité ; de l'autre, l'arrivée à maturité d'une génération de jeunes pratiquants musulmans de culture française, note l'anthropologue française Dounia Bouzar. Les élus, comme toute personne appelée à faire respecter le principe de laïcité, sont empêtrés dans la subjectivité, par manque de repères, et dans la peur. Plus précisément, ils sont pris entre deux peurs : qu'en accédant à une demande, ils n'ouvrent la boîte de Pandore, et, qu'en refusant une demande, ils ne soient taxés de racisme* ».¹

En Belgique, de nombreuses communes ont pris des mesures visant à respecter les droits fondamentaux de leurs habitants de confession musulmane², mais les dilemmes sont omniprésents : comment organiser, par exemple, les activités et les repas dans les centres sportifs communaux lorsque les vacances se déroulent en période de Ramadan ? Faut-il, au nom des " accommodements raisonnables ", prévoir des cours de natation réservés aux femmes ?

Les débats juridiques sont tout aussi complexes. Est-il légal par exemple, d'interdire par un simple règlement de police le port du voile intégral dans l'espace public ?

Face aux pressions exercées par des groupes d'habitants afin, par exemple, d'interdire la construction d'une mosquée dans leur quartier, il est tentant de recourir à des artifices ou à des réglementations administratives ou techniques, comme le code d'urbanisme, pour éluder les enjeux juridiques et politiques du respect de droits humains fondamentaux. Au risque de violer la Constitution, la Convention européenne des droits de l'Homme et la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Celle-ci affirme, en effet, « *le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et la liberté de manifester sa religion (...) par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites* » (Article 18). Elle établit également que toute personne a droit « *sans distinction à une égale protection de la loi et à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration* » (Article 7).

L'interprétation de ces textes est cependant l'objet de désaccords et des juristes, au nom par exemple de la laïcité ou de la neutralité de l'État, en contestent le caractère absolu.

Une « mosquée à Ground Zero »

La question de la compatibilité de mesures municipales avec la constitution et le droit international a été au cœur de la polémique qui a embrasé New York durant l'été 2010. Confrontés aux protestations d'une majorité des habitants de la ville à l'encontre d'un projet de " construction d'une mosquée à Ground Zero ", là où s'élevaient, jusqu'aux tragiques

1. « Face aux revendications religieuses, les élus sont empêtrés dans la peur et la subjectivité », S. LE GALL, *La Gazette des Communes*, 02/12/2010. <<http://infos.lagazettedescommunes.com>>

2. Lire à ce sujet « Accueil et institutionnalisation de l'islam au niveau municipal : le cas de la communauté turque de Schaerbeek », Ural MANÇO, in *Reconnaissance de l'islam dans les communes d'Europe*, Altay MANÇO et Spyros AMORANITIS (Coord.), IRFAM/L'Harmattan, Paris, 2005. Ce texte montre l'évolution dans les politiques d'accueil communales, de l'hostilité à la concertation.

attentats du 11 septembre 2001, les deux tours jumelles du World Trade Center, le maire et le Conseil municipal ont fondé leur décision sur un respect strict des Textes fondamentaux et sur le rejet de toute discrimination à l'encontre d'une religion spécifique.

En fait, le projet incriminé, baptisé Park 51 ou Cordoba House par ses promoteurs, n'était pas à proprement parler une mosquée, mais bien un centre culturel islamique de 13 étages doté, entre autres, d'une salle de prières, et ce centre n'était pas situé à Ground Zero, mais à deux " blocs " du lieu des attentats.

De surcroît, contrairement aux assertions des adversaires les plus résolus de la " mosquée ", Feisal Abdul Rauf, l'imam à l'origine du projet, n'était pas un " extrémiste proche d'Al-Qaida ", mais un représentant de l'islam modéré et un interlocuteur régulier des autorités américaines.

La controverse sur le centre islamique du sud de Manhattan a eu un caractère inédit, car la liberté de conscience et de religion est l'un des fondements de la Constitution américaine. Le Premier amendement de ce texte emblématique du modèle démocratique américain consacre également avec une grande solennité la liberté d'expression. Or, ces libertés étaient clairement remises en cause par les protestations des adversaires de la " mosquée de Ground Zero ".

En effet, en dépit de ces principes constitutionnels et en rupture par rapport à une longue tradition " libérale " new-yorkaise favorable à la liberté religieuse, une majorité d'habitants déclarèrent leur hostilité à la création de ce centre culturel islamique. Selon des sondages, seul un quart des New Yorkais approuvait le projet.

Face à la voix de la rue, face aussi au tir de barrage médiatique de la droite nationaliste et islamophobe et en particulier de la chaîne de télévision Fox News, de nombreux politiciens se rangèrent prudemment dans le camp de la majorité des New Yorkais; d'autres, comme Barack Obama, tentèrent d'abord d'esquiver la polémique, avant de finalement rappeler les exigences du droit américain.

Le maire de New York, le milliardaire Michael Bloomberg, une personnalité indépendante issue du Parti républicain, **a démontré à cette occasion que les droits de l'homme n'étaient pas de la plasticine et que le patron d'une ville pouvait assumer un rôle emblématique en faveur du respect des libertés fondamentales.**

Le 3 août, à Governors Island, là où, au XVI^e siècle, débarquèrent les premiers colons, Michael Bloomberg, entouré de représentants religieux, dont ceux de sa propre communauté juive, prononça un discours à contrecourant de l'état de l'opinion citadine, pour réaffirmer avec fermeté les principes de la liberté religieuse.

« Être New Yorkais implique de vivre avec ses voisins dans le respect mutuel et la tolérance. C'est cet esprit d'ouverture et d'acceptation de l'autre qui a été attaqué le 11 septembre ».

« N'oublions pas qu'il y avait des musulmans parmi les personnes qui furent assassinées ce jour-là et nos voisins musulmans ont exprimé leur douleur avec nous, en tant que New Yorkais et en temps d'Américains. Nous trahirions nos valeurs et ferions le jeu de nos ennemis si nous traitions les musulmans différemment des autres personnes. En fait, céder aux sentiments populaires reviendrait à livrer la victoire aux terroristes ».

« Les musulmans font autant partie de notre pays que les personnes d'une autre foi. Et ils sont les bienvenus, comme tout autre groupe religieux, s'ils veulent pratiquer leur culte dans cette partie de Manhattan. »

Bien qu'il ait pris l'opinion à rebrousse-poil, Michael Bloomberg ne semble pas à ce jour pâtir de son audace. Il fait même figure de candidat très sérieux à la présidence des États-Unis en 2012. Le *New York Times*, le journal de référence de la ville et du pays, a lui aussi choisi de soutenir, contre l'avis majoritaire du public, le droit d'installer ce centre culturel islamique. Et il ne semble pas non plus qu'il ait perdu des lecteurs...

Sources & pour en savoir plus

- « Michael Bloomberg delivers stirring defense of mosque », Justin ELLIOTT, *Salon*, August 3, 2010.
- « Is America Islamophobic ? What the anti-mosque uproar tells us about how the U.S. regards Muslims », Bobby GHOSH, *Time*, August 30, 2010.



DROIT À LA LIBERTÉ DE RÉUNION, D'ASSOCIATION ET DE CRÉER UN SYNDICAT

QUE DIT LA CHARTE ?

1. a) Tous les habitants ont droit à la liberté de réunion et d'association pacifique, ce qui implique le droit de librement s'associer avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts.
b) Nul ne peut être contraint d'adhérer à une association ou un syndicat.
2. La Cité garantit à tous les habitants le droit de librement s'associer et de se réunir pacifiquement, lequel ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de l'ordre, de la sécurité, de la santé et de la morale publique, ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.
La Cité encourage la création et le développement d'associations et de syndicats et garantit à tous les habitants, sans discrimination, le droit de librement y adhérer ou non. Elle encourage également le respect des droits de ses habitants dans le cadre de leur travail.
3. Les habitants de la Cité, en particulier ceux qui emploient d'autres personnes, respectent le droit d'autrui à la liberté de réunion et d'association et le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer librement, ainsi que le droit du travail.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

- a) Promouvoir et soutenir la création et aider au développement d'associations.
- b) Supprimer tout obstacle de nature légale ou administrative afin de faciliter la création d'associations et de syndicats qui respectent les valeurs démocratiques et les droits de l'Homme.
- c) Faciliter l'échange d'information entre associations et syndicats et prendre les mesures nécessaires pour aider à la mise en place de lieux de rencontre y compris des forums publics d'associations.
- d) Promouvoir des consultations et des rencontres avec des associations et syndicats locaux dans le cadre des politiques publiques.
- e) Supervision et garantie du plein respect du droit du travail dans toutes les œuvres et services sous la responsabilité de la Cité.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- LES POINTS D'APPUI LOCAUX À LA VIE ASSOCIATIVE (PAU, FRANCE)

LES POINTS D'APPUI LOCAUX À LA VIE ASSOCIATIVE (PAU, FRANCE)

Les associations sont des interlocuteurs importants pour les collectivités locales, car elles jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des droits humains dans la cité. Elles éduquent, elles informent, elles fournissent des services sociaux, elles défendent des personnes, elles créent du lien social et promeuvent la participation, elles repèrent les problèmes socio-économiques et relaient des revendications auprès des autorités. Leur mission est tout particulièrement cruciale dans les quartiers moins favorisés.

Ces initiatives, toutefois, sont généralement fragiles. Dépendant parfois de bénévoles, souvent dénuées de moyens ou tributaires de subventions réversibles, souffrant même dans certains cas d'amateurisme en matière de gestion, les associations les plus petites peinent à pérenniser leurs actions.

Reconnaissant l'importance de ces engagements citoyens, l'agglomération de Pau a décidé, dans son contrat de ville, de créer un réseau de Points d'appui locaux à la vie associative, chargés de soutenir les porteurs de projets et les petites structures qui agissent dans les quartiers désignés comme prioritaires.

Ces Points d'appui, au nombre de dix, offrent leurs compétences et leur logistique pour accompagner le fonctionnement quotidien des associations. Ils les aident d'abord à mettre en place en interne un fonctionnement démocratique (en les informant sur les rôles du conseil d'administration, du bureau et de l'Assemblée générale). Ils organisent ensuite des séances d'information et de formation sur des thèmes adaptés aux besoins des acteurs du secteur associatif (élaboration d'une politique de communication, organisation de manifestations, informations sur la responsabilité légale des dirigeants d'associations, cours sur la fiscalité et l'emploi des outils informatiques, etc.). Ils orientent enfin les petites associations dans leurs démarches et les mettent en contact avec des partenaires potentiels: sources de financement, autorités, fédérations d'associations, etc.

La Pépinière, l'un de ces Points d'appui locaux, propose par exemple un service gratuit d'accompagnement et de conseils afin d'aider les initiateurs de projets et les petites associations dans l'élaboration de projets, la recherche de subventions, la rédaction de statuts ou encore la gestion financière et administrative. Elle offre également « *des locations de salles à tarifs réduits, un hébergement associatif (siège social, boîte aux lettres, matériel administratif), le prêt de matériel, la mise à disposition de documentation spécialisée, des permanences juridiques, une salle multimédia* ».

Le réseau des Points d'appui locaux s'est également donné pour objectif « *d'améliorer l'efficacité de tous en faisant jouer la complémentarité de chacun, d'élaborer des outils innovants destinés à faciliter la gestion des associations, de suggérer des actions collectives, de créer des supports de communication et d'évaluation communs* ».

Sources & pour en savoir plus

- Page consacrée à la vie associative sur le site officiel de la ville de Pau. <http://www.pau.fr/le_reve/vie_associative/20060731_140324>
- Site du réseau des Points d'appui locaux de la vie associative. <www.reseauupal.com>
- Le programme 2011-2012 des formations à la vie associative proposé par les Points d'appui locaux. <<http://www.reseauupal.com/programme-soir%C3%A9es-inscriptions/>>



DROITS CULTURELS

QUE DIT LA CHARTE ?

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à une formation et à une éducation favorisant leur insertion, continue et de qualité et à bénéficier de la culture sous ses diverses formes et expressions.
2. La Cité stimule la création, favorise le développement et la diversité des expressions et des pratiques culturelles, des activités sportives ainsi que les lieux de diffusion des cultures, notamment sous leur forme artistique, et favorise en particulier la création de bibliothèques publiques.
La Cité favorise les programmes de formation pour adultes ainsi que l'éducation continue.
Les autorités locales, en coopération avec les associations culturelles et le secteur privé, promeuvent le développement de la vie culturelle urbaine.
La Cité assure l'accès de tous ses habitants aux services et instruments de communication.
La Cité respecte, protège et promeut la diversité culturelle de ses habitants, dans la seule limite du plein respect des règles de cohabitation et des droits de l'Homme universellement reconnus. Elle encourage de même l'expression, la créativité et les pratiques culturelles actives de ses habitants.
3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité respectent la diversité culturelle de la Cité et agissent de manière responsable envers les installations et espaces publics dédiés à la culture dans la Cité.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

- a) Adoption de mesures d'appui à l'éducation et à la formation continue pour les adultes, dont la formation professionnelle.
- b) Généralisation d'un réseau de bibliothèques publiques dans tous les quartiers de la Cité.
- c) Adoption de mesures pour préserver, protéger et maintenir le patrimoine culturel de la Cité ainsi qu'un accès durable et respectueux de la part des touristes et des habitants de la Cité.
- d) Plan de création, de développement et d'entretien d'espaces de loisirs de qualité ouverts au public, sans discrimination.
- e) Mise en place d'ateliers de formation sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et adoption de mesures afin de garantir l'accès universel à internet.
- f) Prise en compte des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine de l'accès à l'éducation.
- g) Plan d'appui à la création culturelle dans la ville, afin d'améliorer les conditions de travail des professionnels de la culture et de promouvoir des pratiques culturelles actives pour tous les habitants.
- h) Mise en place et entretien d'installations sportives.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- L'ARTICLE 27, POUR RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE À TOUS. UNE EXPÉRIENCE MENÉE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
- DUBLIN : ONE CITY, ONE BOOK

L'ARTICLE 27, POUR RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE À TOUS. UNE EXPÉRIENCE MENÉE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ». L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme a fait de l'accès à la culture un droit fondamental.

Conçu comme une réponse aux ordonnances imposées par Goebbels en 1938 qui interdisait aux Juifs « de prendre part aux manifestations de la culture allemande » et organisaient la confiscation des œuvres d'art " dégénéré ", ce droit considère la culture comme un élément essentiel de la citoyenneté.

Au fil des ans, le droit de participer à la vie culturelle a pris en compte non seulement les discriminations, mais aussi l'exclusion sociale. La pauvreté et le décrochage social sont, en effet, des barrières à la culture et cette exclusion culturelle, à son tour, aggrave les situations de marginalisation et de misère.

Les communes, comme le souligne une étude québécoise, « sont les fournisseurs de première ligne en matière d'accès à la culture »¹, notamment au travers des bibliothèques, des centres culturels et des festivals. Elles assument dès lors une responsabilité particulière : intégrer dans leurs politiques culturelles des initiatives visant à favoriser la participation effective de tous les citoyens, et en particulier des plus démunis d'entre eux.

En Belgique, des réductions de prix à l'entrée des spectacles, expositions et musées sont depuis longtemps en vigueur pour les chômeurs, les étudiants et les seniors, mais certaines associations et institutions ont cherché à mettre en place des systèmes plus spécifiques qui tiennent mieux compte non seulement des niveaux effectifs de revenus, mais aussi des obstacles sociaux et psychologiques qui entravent la participation culturelle des personnes marginalisées ou en situation d'exclusion.

Dans cet esprit, l'ASBL Article 27, créée en 1999 en Communauté française de Belgique, à l'initiative de la comédienne Isabelle Paternotte et de Roland Mahauden, directeur du Théâtre de Poche, s'est donné pour mission « de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de culture pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile ».²

« La culture est restauratrice du lien social, note l'association, elle favorise l'autonomisation et l'inscription dans l'action, elle est émancipatoire et encourage l'acquisition d'une parole citoyenne, elle amène chacun à découvrir son potentiel créateur et à développer sa confiance en soi. Si la culture est vécue au minimum comme un divertissement, elle permet de découvrir différentes manières de comprendre, de vivre et d'interpréter le monde ».

1. Michel de La Durantaye, « Municipal cultural policies in Quebec », *Canadian Journal of Communication*, Vol.27 (2-3), 2002.

2. Ces citations sont reprises du site de l'ASBL : <www.article27.be>.

L'ARTICLE 27, POUR RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE À TOUS.

L'association s'est surtout fait connaître par la création du *ticket Article 27* au bénéfice des personnes en difficulté. Celles-ci ne doivent payer que 1,25 € comme droit d'accès aux manifestations culturelles. À l'aide de subventions publiques et d'apports de sponsors privés, l'ASBL compense la différence de prix de chacun des tickets, avec un plafond fixé à 5 €.

En 11 ans, près de 600 000 tickets ont été distribués, un chiffre qui donne une idée de l'ampleur et du succès de cette expérience.

Article 27 s'est assuré l'appui de 840 partenaires sociaux publics ou associatifs, comme des CPAS ou des associations de lutte contre l'exclusion, auxquels elle demande non seulement de distribuer des tickets, mais aussi d'informer les personnes en difficultés socio-économiques au sujet de l'offre culturelle.

Elle a également conclu des accords avec 770 institutions culturelles publiques et privées, qui s'engagent à accorder un tarif préférentiel aux personnes défavorisées. Au niveau communal, elle travaille, en particulier, avec les centres culturels, les maisons des jeunes, les syndicats d'initiative et de tourisme, les musées et sites, mais aussi avec le secteur associatif impliqué dans des activités culturelles.

Outre son ticket Article 27, l'association offre également une série de services et d'outils pédagogiques comme des ateliers de discussion et de création, l'initiation aux arts contemporains et des sorties collectives, afin de favoriser « *la mise en valeur de chacun en ce qu'il est porteur d'histoires et de cultures* ».

Article 27 est présente sur l'ensemble du territoire de la Communauté française Wallonie-Bruxelles par le biais de 16 cellules organisées en une régionale bruxelloise et une régionale wallonne de coordination. Chacune de ces cellules a notamment pour mission « *d'assurer l'implantation d'Article 27 sur son territoire en respectant les principes fondateurs de l'ASBL : rendre l'offre culturelle accessible, ouvrir l'espace à la réflexion critique et éventuellement, faciliter la participation artistique. Outre l'ensemble des partenariats qu'elle tisse avec les différents acteurs culturels (institutionnels ou artistiques), elle établit des partenariats avec les associations et institutions sociales de sa région qui travaillent avec le public ciblé par l'ASBL* ».

L'expérience d'Article 27 est reconnue comme un succès et comme un exemple de “ bonne pratique ”, non seulement par les pouvoirs subsidiaires, mais aussi au niveau européen. Elle s'intègre en particulier dans les programmes qui font de la culture un moyen de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Toutefois, l'association reste fragile. Comme le notait l'ASBL dans une *Lettre ouverte pour le droit à l'offre et à la participation culturelles*, publiée en novembre 2010 : « *La culture a un rôle de développement non à court terme, mais à moyen et à long terme, C'est sa force et sa fragilité. Sa force parce que c'est en elle que se situent des éléments d'épanouissement individuel. Sa fragilité parce qu'elle ne peut pas attester de résultats aussi rapides, aussi nets que peuvent en attester des actions sur des droits plus facilement satisfaits par une offre matérielle* ».

Aujourd'hui, Article 27 est, d'une certaine manière, dépassée par son succès. En raison de la modicité de ses ressources, elle doit, comme elle l'exprime sans détours, « *trier ses pauvres* », c'est-à-dire limiter son action aux personnes en lien avec des associations conventionnées et se résigner à ne pas impliquer l'ensemble des personnes vivant avec des moyens financiers réduits.

Source & pour en savoir plus

- Le site de l'association Article 27, avec la présentation du projet, l'agenda des activités culturelles, la liste des partenaires et des cellules régionales : www.article27.be

« De la même manière que le secteur de l'alphabétisation remplit pour le compte de l'État ses missions en termes d'éducation des adultes, constatait Article 27 dans son appel de novembre 2010, de même effectuons-nous une mission que l'État devrait avoir l'obligation morale soit d'assumer directement, soit de déléguer en attribuant les moyens corrects à cette fin ».

Article 27 a défendu, dès sa création, un choix de société. Faire de l'accès à la culture pour tous « ce pain qui nourrit l'être humain dans ce qui est invisible en lui et le fait grandir dans une société où il s'intègre par ce qui le fait devenir plus homme parmi les hommes ».

Faire de l'art le levain de la dignité humaine et le levier de la démocratie, tel est l'enjeu de cette initiative, inscrite au cœur de la vie culturelle des communes.

DUBLIN : ONE CITY, ONE BOOK

La ville de Dublin, sacrée Ville Unesco de la littérature, est fière de ses traditions littéraires : quatre de ses écrivains ont été lauréats du prix Nobel de Littérature (William Butler Yeats, George Bernard Shaw, Samuel Beckett et Seamus Heaney). De nombreux autres, comme Oscar Wilde ou John Banville, confèrent à Dublin un cachet intellectuel inédit. Comme le dit la romancière dublinoise Ann Enwright, « *Dans beaucoup de villes, les gens brillants sortent de chez eux pour gagner de l'argent, à Dublin, ils rentrent chez eux pour écrire des livres* ».

Pour célébrer cette tradition, mais aussi pour promouvoir la lecture le plus largement possible au sein du grand public et faire de la littérature un élément du lien social, le Conseil municipal a lancé en 2006 l'initiative " Dublin : une ville, un livre ", en coopération avec le quotidien de qualité *The Irish Times*, la maison d'édition Penguin Books et les bibliothèques municipales.

Chaque année, en avril, les Dublinois sont invités à lire le même livre. Durant tout le mois, des événements gratuits sont organisés dans les bibliothèques, à l'université, dans des cafés, pour discuter de ce livre et de son auteur. Parmi les livres sélectionnés figurent ceux de grands écrivains classiques comme *Les Voyages de Gulliver*, de Jonathan Swift, *Le Portrait de Dorian Gray*, d'Oscar Wilde, ou *Dracula*, de Bram Stoker ; mais on y trouve aussi des œuvres plus contemporaines, comme *Ghost Light* de Joseph O'Connor.

L'une des raisons du succès réside dans la « dublinité » des auteurs, qui permet d'établir une réelle proximité avec le public et des interactions avec l'histoire de la ville. La popularité de l'initiative est également liée aux événements d'art de la rue qui, au cours du mois d'avril, célèbrent l'auteur, illustrent le thème du livre et incarnent ses principaux

personnages. En d'autres termes, les créateurs de ce projet ont réussi à en faire un événement pour tous, même pour ceux qui ne participent pas à la lecture commune. « *Nous avons enlevé des griffes des critiques littéraires et des professeurs d'université le droit et le plaisir de lire* », s'amuse un participant, tout heureux de relire ou de découvrir un livre et de partager ses passions et ses critiques avec des amis, mais aussi avec de parfaits inconnus.

En 2010, plus de 10 000 personnes ont pris part aux événements publics organisés dans le cadre de cette initiative, sans compter ceux qui l'ont suivi sur les réseaux sociaux.

Contact

Michael Sands
Dublin City Council
michael.sands@dublincity.ie

Source & pour en savoir plus

- Le site du projet " Dublin : une ville, un livre " : <www.dublinonecityonebook.ie>

Les Villes Unesco de la littérature

L'Unesco octroie ce titre aux villes qui font un effort particulier en faveur de la littérature. Ces villes doivent à la fois être des endroits de création, d'étude, d'édition, de traduction et de diffusion des œuvres littéraires. Trois autres villes à ce jour en font partie : Edinbourg, Iowa City (États-Unis) et Melbourne (Australie). Ce programme fait partie du

Réseau Unesco des Villes créatives.

<http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=36746&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html>

À la suite de sa nomination comme Ville Unesco de la littérature, la ville de Dublin a créé un site, Dublin City of Literature, qui présente la richesse littéraire de Dublin et la manière dont la ville la met en valeur.

<<http://www.dublincityofliterature.ie/>

[dublinliterary.html?d6f9900c6abf5559408ec51f5523a7ea=f322e5385e1ba91beb156b91226de385](http://www.dublincityofliterature.ie/dublinliterary.html?d6f9900c6abf5559408ec51f5523a7ea=f322e5385e1ba91beb156b91226de385)>

EN BREF D'AUTRES ACTIONS CONCRÈTES

Nantes : l'art en partage

La ville promeut des projets de " création partagée " dans des quartiers défavorisés en organisant la collaboration entre, d'un côté, des habitants " amateurs ", en particulier des jeunes et des personnes défavorisées, et, de l'autre, des artistes professionnels, dont certains en résidence. Cette action, gérée par le Département culturel en coordination avec les services Jeunesse, Enseignement, Affaires sociales, etc., vise à « favoriser la rencontre de la population avec le fait artistique, assurer l'équité d'une offre diversifiée sur le territoire nantais et créer du lien social ».

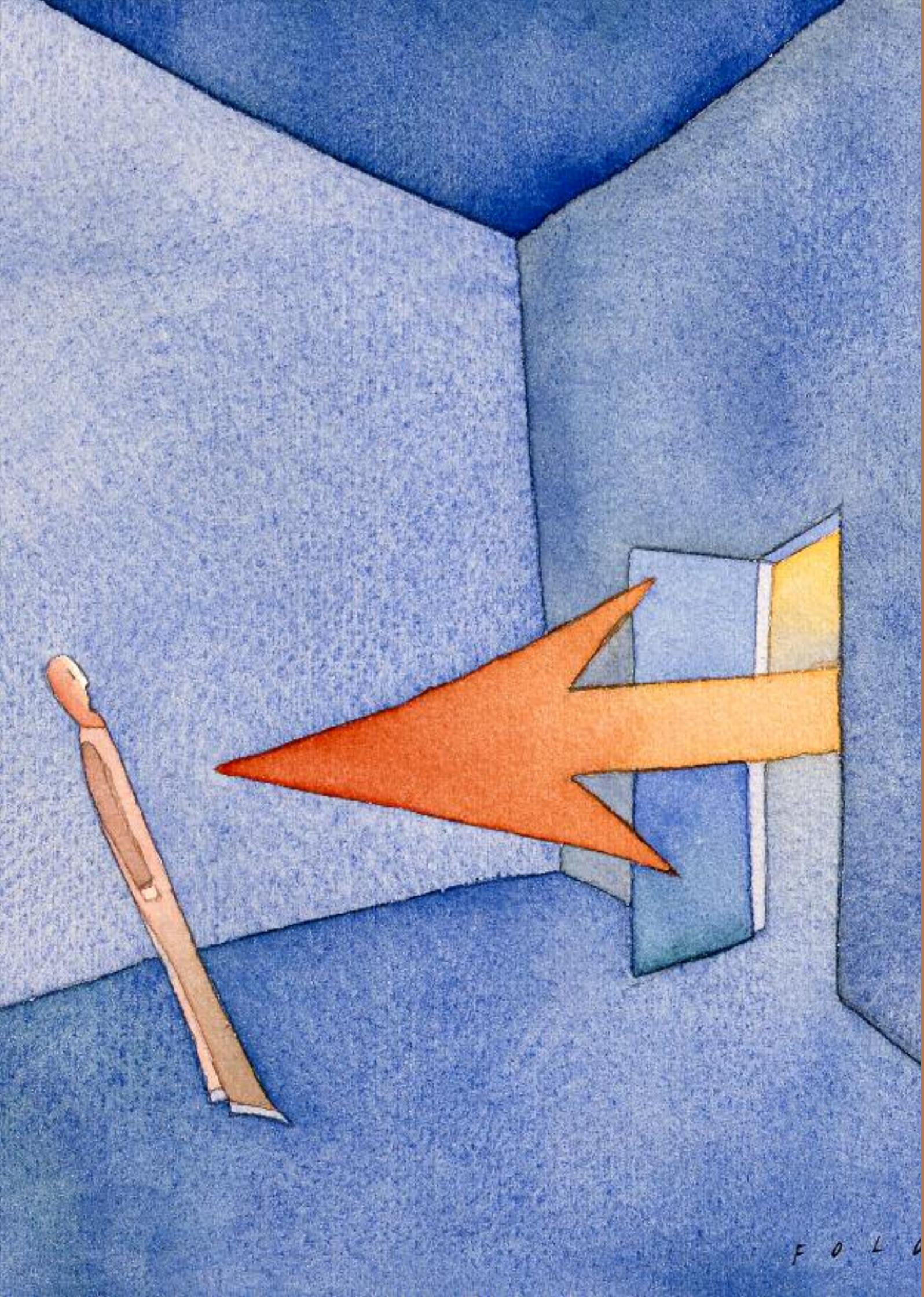
Parmi les projets déjà réalisés ou en cours : la création de costumes à partir de déchets et l'organisation d'un défilé de mode ; la réalisation d'un feuilleton sur la reconversion de l'ancien quartier industriel et portuaire de l'île de Nantes ; l'écriture et l'enregistrement d'un CD de chansons sur le thème de l'écologie ; la création de carnets de voyage (dessins, photos, textes, accompagnés d'un CD audio), à partir d'histoires de familles d'origine étrangère.

<www.nantes.fr/l-art-en-partage>

Eurocities : Les bonnes pratiques de l'accès à la culture

En 2010, l'association Eurocities, un réseau de 140 grandes villes européennes, a publié une brochure présentant une vingtaine de bonnes pratiques des villes en faveur de l'accès à la culture.

Access to culture : Collection of good practices throughout Europe, 2010, 28 pages. Disponible sur: <<http://www.eurocities.eu/main.php>> (cliquer sur l'onglet Culture, Documents, puis sur « Access to culture... »).



DROIT AU LOGEMENT ET AU DOMICILE

QUE DIT LA CHARTE ?

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à :
 - a) un logement digne et salubre à proximité de l'ensemble des services urbains
 - b) la sécurité du titre juridique de leur logement et de leur terrain foncier
 - c) la domiciliation sans condition
 - d) les populations nomades ont droit à des zones d'implantation adaptées à leurs besoins.
2. La Cité adapte les plans relatifs à l'occupation des sols et à la promotion du logement, aux besoins économiques, sociaux et culturels de l'ensemble de la population, particulièrement des groupes les plus vulnérables.

La Cité prend des mesures pour améliorer la régulation du marché local du logement afin d'offrir des possibilités d'accès compatibles avec leurs moyens aux groupes les plus vulnérables.

La Cité combat l'exclusion et la ségrégation spatiales au travers d'interventions fondées sur l'inclusion et la diversité sociale.

La Cité reconnaît un droit au logement à tous ses habitants en faisant la promotion de la garantie de leur titre d'occupation, particulièrement pour les groupes les plus vulnérables et plus spécialement, pour les habitants des logements informels.

La Cité prend les mesures adéquates pour offrir, en collaboration avec les autres autorités compétentes, un logement provisoire digne aux populations sans logis, ainsi qu'un emplacement adéquat pour les populations nomades. Elle facilite la domiciliation administrative des personnes sans toit dans des locaux associatifs afin de leur assurer un accès aux services sociaux, en particulier aux services de santé, dans la Cité.
3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité font un usage approprié de leur résidence habituelle et promeuvent les relations de bon voisinage. Les propriétaires de logements doivent être conscients du fait que, au même titre que les autres sources de revenus, le logement a une fonction sociale.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

À court terme :

- a) Évaluation des besoins de logement en fonction du profil de la population de la Cité et création ou renforcement d'un service d'appréciation desdits besoins
- b) Évaluation de la situation des logements informels dans la Cité et dialogue avec les acteurs pour garantir leurs biens et statut et améliorer leurs conditions de vie.
- c) Suspension immédiate des expulsions qui ne respectent pas les procédures légales, le principe de proportionnalité et qui ne prévoient pas de juste compensation, en particulier dans les habitats informels, et mise en place d'un système de protection et de logement alternatif pour les personnes qui sont délogées.
- d) Augmentation du foncier public au travers du développement de la planification urbaine, d'une distribution par zones bien planifiée et de la participation citoyenne en faveur des personnes ayant des faibles revenus.
- e) Ouverture d'un service spécialisé pour les migrants avec la volonté de la part des autorités locales de collaborer avec les associations et de les intégrer aux processus de négociation et de gestion de certaines politiques et services locaux relatifs au logement et au domicile.
- f) Prise en compte particulière des besoins des personnes de passage et autres populations nomades dans le domaine du logement.
- g) Adoption d'un plan de construction de logements sociaux ou subventionnés, accessibles aux personnes à faibles revenus, ainsi que mise à disposition de lieux d'accueils dignes pour les personnes sans domicile.

À moyen terme :

- a) Établissement d'une procédure de régularisation domaniale des terres qui, le cas échéant, impliquera le niveau gouvernemental compétent et établira un calendrier sans être discriminatoire, en particulier à l'égard des personnes et groupes les plus défavorisés. En cas de retard ou d'inaction de l'administration ou de risque d'expulsion, les habitants sans titre légal doivent pouvoir demander légalement la régularisation de leur logement.
- b) Promulgation de normes adéquates pour garantir le plein usage du foncier urbain et des immeubles publics et privés non utilisés, sous-utilisés ou inoccupés, pour l'accomplissement de la fonction sociale du logement. Si nécessaire, l'action législative à l'échelle régionale ou nationale sera promue.
- c) Adoption de normes juridiques locales garantissant l'accessibilité aux logements pour les personnes handicapées et établissement d'un plan d'inspection en collaboration avec les groupes concernés.
- d) Adaptation des normes locales afin qu'elles reconnaissent le caractère juridiquement opposable du droit au logement.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- LES COMMUNITY LAND TRUSTS
OU COMMENT LOGER DES PERSONNES À FAIBLE REVENU
- AVEC UN CERCUEIL COMME SEUL TOIT (PARIS ET BRUXELLES)
- AUDERGHEM LUTTE AVEC SUCCÈS CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS
- COMMENT MIEUX GÉRER LE SÉJOUR DES GENS DU VOYAGE ?
- L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. L'EXEMPLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TROYES

LES COMMUNITY LAND TRUSTS OU COMMENT LOGER DES PERSONNES À FAIBLE REVENU

En mai 2010, à l'initiative des ASBL Periferia et Bonnevie, des associations bruxelloises engagées dans le droit au logement ont signé la Charte pour la fondation d'une Community Land Trust, afin de promouvoir l'acquisition et la location de **logements destinés à des personnes à faible revenu**.

Les Community Land Trusts (CLT) sont nées aux États-Unis dans les années 1960. Elles s'inspiraient de nombreuses expériences de propriété communautaire, aussi bien en Inde qu'en Israël. La première CLT a vu le jour en 1969 à Albany (Géorgie) dans la mouvance du mouvement pour les droits civiques et elle avait pour objectif d'assurer le droit à la terre des petits fermiers afro-américains.

Dans les années 1980, à l'initiative de l'Institute of Community Economics, le mouvement s'est développé en milieu urbain. Il existe aujourd'hui plus de 250 Trusts, associées au sein d'un réseau, le National Community Land Trust Network, et appuyées par un centre d'étude et de formation, la National CLT Academy.

Même si elles peuvent adopter des formes très variées, les Trusts suivent toutes une même philosophie : elles achètent (ou reçoivent des autorités communales ou de philanthropes) des terrains et des logements qu'elles destinent à des ménages exclus du marché immobilier privé.

Pour rendre ces logements accessibles, les CLT diminuent leur prix d'acquisition en dissociant le foncier du bâti. Les acquéreurs ne paient donc que le logement et non le terrain sur lequel il se situe. Le logement appartient aux utilisateurs, mais ceux-ci ne disposent que d'un droit d'usage du foncier. Les propriétaires peuvent léguer leur logement à leurs héritiers, mais ceux-ci sont tenus de respecter les mêmes règles.

Quand le ménage décide de revendre son bien, la CLT fait usage de son droit de préemption et le vendeur ne reçoit qu'un quart de la valeur ajoutée de son bien, le reste revenant au trust. Elle réutilise cet argent pour permettre à un autre ménage à faibles revenus d'accéder à un logement.

Par ailleurs, la Community Land Trust gère ses projets immobiliers de manière participative en impliquant dans son organe décisionnel les habitants des logements, les pouvoirs publics et les riverains du quartier. Aucun de ces trois partenaires ne dispose d'une majorité qui lui permettrait d'imposer, seul, sa volonté aux autres

« Grâce à cette formule, les Community Land Trusts offrent une solution à la crise du logement, tout en proposant un modèle novateur de gestion démocratique d'un quartier et une vision nouvelle du droit à la ville pour tous »¹. Les CLT, notamment parce qu'elles disposent de terrains à perpétuité, permettent d'assurer la sécurité du logement pour les acquéreurs, un élément qui favorise l'inclusion de personnes pauvres dans la vie sociale, éducative et professionnelle. Elles garantissent également la stabilité des quartiers, en les protégeant contre la spéculation immobilière et la " gentrification " (rénovation de vieux bâtiments destinée à attirer des propriétaires à hauts revenus).

Aux États-Unis, certaines de ces CLT ont été créées pour combattre des plans d'aménagement immobilier soutenus par les pouvoirs communaux mais jugés spéculatifs ou

1. « Pour des logements solidaires », *La Libre Belgique*, 27/05/2010.

Contact

Les deux associations à l'origine du projet :

■ Periferia

1, rue de la Colonne, 1080 Bruxelles

Tél. : 00 32 2 544 07 93

Fax : 00 32 2 411 93 31

contact@periferia.be

<www.periferia.be>

■ Maison de Quartier Bonnevie ASBL

40, Rue Bonnevie

1080 Molenbeek

Tél. : 00 32 2 410 76 31

Fax : 00 32 2 411 80 33

bonnevie@bonnevie40.be

<<http://bonnevie.vgc.be/fr/bonnevie.asp>>

anti-sociaux, comme à Cincinnati au début des années 1980. Dans d'autres cas, cependant, ces initiatives de logements solidaires ont été appuyées par des autorités communales, à l'exemple de Syracuse, dans l'État de New York et, surtout, de Burlington, dans l'État du Vermont. La Champlain Housing Trust, la CLT de cette ville connue pour ses expériences progressistes, gère 2000 appartements et détient un capital immobilier de 220 millions de dollars.

L'attribution des logements répond à des critères stricts. Le projet privilégie les familles les plus démunies, mais il veille également à ce que le remboursement du prêt immobilier contracté pour acquérir ce logement ne dépasse pas 40% de leurs revenus. Pas question donc de pratiquer les méthodes toxiques des sub-primes qui ont débouché sur la saisie de logements de familles pauvres et à l'expulsion de celles-ci.

La rigueur financière, notent tous les rapports d'évaluation des CLT, est essentielle au succès de ces initiatives qui prennent le marché immobilier " à revers " .

La responsabilisation du propriétaire ou du locataire est l'un des objectifs des CLT. L'acquéreur doit occuper le bien lui-même et veiller à son entretien. De son côté, la CLT suit les ménages dans la mise en valeur et le maintien de leur bien et les accompagne dans leur capacité à se financer.

Les promoteurs des CLT, souvent issus du monde associatif et formés dans les luttes pour le droit au logement, insistent sur l'inscription de cette initiative solidaire au sein d'un projet de quartier. Ils visent à créer une vraie communauté au sein d'un quartier, voire même au niveau d'une ville et veillent en particulier à favoriser une mixité entre l'habitat, l'emploi, les infrastructures et les services publics.

Les CLT s'inspirent également d'une philosophie écologique. « *Ces associations, note Periferia, se fondent sur l'idée que la terre est un bien commun et qu'il revient à tous de la préserver. Elles permettent encore au travers de l'accompagnement de l'ensemble des personnes qui résident sur ses terres, d'inciter à la mise en œuvre d'une transformation verte des logements et du quartier* ». ²

2. *Les Community Land Trust. Une innovation joignant solidarité et créativité individuelle* Periferia, novembre 2009, p. 2. <www.periferia.be/pdf/CLT%20en%20%20mots.pdf>

Sources & pour en savoir plus

- *The Community Land Trust. A Guide to a New Model for Land Tenure in America*, Robert S. SWANN, Simon GOTTSCHALK, Erick S. HANSCH et Edward WEBSTER, DRA, Vermont, 2007. Cette publication est " La " Bible du mouvement des CLT aux États-Unis. Elle présente le concept développé au début des années 1970 par le " parrain " des CLT, Robert Swann.
- <<http://www.cedworks.com/files/pdf/free/P203FSS01.pdf>> Rédigée par le Canadian Center for Community Renewal, cette fiche de 4 pages présente les principales caractéristiques des CLT et la meilleure manière de s'engager dans cette forme de logement solidaire.
- **Burlington Associates in Community Development** Cette coopérative de consultance, spécialisée dans la mise en œuvre des projets de CLT, est la plus importante des États-Unis. Elle travaille avec des associations et des autorités publiques. <www.burlingtonassociates.com>
- **E.F. Schumacher Society.** Cette société, héritière des idées de l'auteur de *Small is Beautiful*, contient de nombreuses informations sur les CLT et, en particulier, une liste des CLT américaines avec leurs sites et coordonnées de contact. <<http://www.smallisbeautiful.org/clts.html>>

Le projet bruxellois de CLT

Le projet bruxellois de Community Land Trust devrait devenir opérationnel dans le courant de l'année 2011 et les premiers logements devraient être mis sur le marché en 2012.

Les associations signataires du Community Land Trust de Bruxelles

- Le comité d'habitants L'Espoir, projet de logement de la rue Fin à Molenbeek ;
- Samenlevingsopbouw Brussel ;
- Rénovassistance, rénovation de logements vides ;
- La maison de quartier Bonnevie à Molenbeek ;
- Periferia, association soutenant la participation citoyenne ;
- Le Ciré, coordination et initiative pour les réfugiés et étrangers ;
- Baita, agence immobilière sociale ;
- Livingstones, coopérative de production de logements ;
- Convivence/samenleven, association d'aide au logement ;
- Le Bral, Brussels Raad voor het Leefmilieu, réseau de comités d'habitants ;
- Le Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat ;
- Casablanca, entreprise d'économie sociale spécialisée dans la construction ;
- CREDAL, Coopérative de crédit alternatif ;
- Mathieu Van Crieelingen, chercheur à l'ULG-IGEAT
- Logement pour tous, Agence immobilière sociale ;
- Fedais, Fédération des agences immobilières sociales ;
- Habitat et Humanisme, fondation pour la création de logements accessibles ;
- Au Quai, projet de logement collectif à Molenbeek.

Pour en savoir plus

- *Le droit au logement au regard des compétences communales*, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale/Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, Bruxelles, 2007, 11 pages. Une note succincte et précise sur les obligations des communes en matière de droit au logement et au regard, notamment, du Code wallon du logement et du Plan bruxellois du logement.
<http://www.luttepauvrete.be/publications/logement_communesFR.pdf>
- *Le droit à un logement convenable*, Fiche d'information n°21, ONU-Habitat et Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, New York / Genève, 60 pages.
<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FS21_rev_1_Housing_fr.pdf>
Description du concept du droit à un logement convenable et des responsabilités des autorités des différents pays en la matière.

AVEC UN CERCUEIL COMME SEUL TOIT (PARIS ET BRUXELLES)

Plus de 2000 personnes sans domicile fixe seraient mortes dans la rue en France depuis 1998, victimes du froid, de l'épuisement, de maladies et très souvent de la violence. Selon l'association Les morts de la rue, qui a recensé ces chiffres, la plupart des personnes décédées sont des hommes, proches de la cinquantaine.

Depuis 2002, cette association s'efforce d'attirer l'attention des pouvoirs publics et de l'opinion sur ces SDF. Le collectif lutte pour que soient reconnus leurs droits à la sécurité, à la dignité, à l'intégrité physique et morale, mais il milite plus fondamentalement encore pour une réforme profonde de l'approche suivie à l'égard des sans-abri. Selon les chiffres – partiels – qu'il a collectés, le phénomène semble en effet s'étendre, notamment en Ile-de-France.

En 2010, face à cet accroissement des cas de "morts de la rue", l'association a tiré la sonnette d'alarme et lancé une campagne "choc". « *En 2009, 406 sans-abri ont trouvé un toit* », peut-on lire sur son affiche, illustrée par... un cercueil !

Sources & pour en savoir plus

- Le site du Collectif les Morts de la rue
<www.mortsdelarue.org>
- *L'urgence...et après ?* Très bien argumentée, cette **note** rédigée par le Collectif les Morts de la rue plaide en faveur d'un accompagnement personnalisé des sans-abri, qui aille au delà de l'aide d'urgence, et d'une plus grande transversalité entre les services sociaux, publics et associatifs concernés.
<http://www.mortsdelarue.org/IMG/pdf/Urgence_et_apres.pdf>
- **L'affiche** de la campagne : *En 2009, 409 sans-abri ont trouvé un toit.*
<<http://www.mortsdelarue.org/spip.php?article36>>
- **Le site de l'association Les enfants de Don Quichotte**, qui s'est rendue célèbre par l'installation de ses tentes rouges le long du Canal Saint-Martin à Paris, et qui se donne pour but de pratiquer l'agitation médiatique en faveur des SDF, en collaboration avec les autres associations de défense des sans-abri.
<www.lesenfantsdedonquichotte.com>
- *Mort(s) de la rue*, un **reportage documentaire** de Jean-Louis Saporito, diffusé par France 5, raconte l'itinéraire de Bernard, un enfant de l'assistance publique devenu manutentionnaire dans une entreprise, avant d'être jeté au chômage et condamné à une longue dérive vers la vie – et la mort – dans la rue. Visible sur :
<<http://documentaires.france5.fr/documentaires/morts-de-la-rue>>

Le Collectif est appuyé par des associations déjà très engagées dans la lutte contre l'extrême pauvreté et pour le droit au logement, comme ATD-Quart Monde, France Terre d'Asile, les Restos du Cœur, le Secours populaire et le Secours catholique.

Son action a été reconnue par un certain nombre de pouvoirs publics, locaux et régionaux. Des bourgmestres, à l'image du maire de Paris, Bertrand Delanoë, lui ont offert l'accès aux salles communales et ont participé aux cérémonies d'hommage aux morts.

Deux fois par an, le Collectif publie sur le site de la Mairie de Paris des listes de personnes mortes dans la rue pour honorer leur mémoire, mais aussi pour prévenir leurs proches, souvent et depuis longtemps sans nouvelles. Il organise également des manifestations publiques au cours

desquelles des membres de l'association récitent les noms des disparus. Du moins quand ils ont pu les identifier : les listes contiennent en effet de nombreux espaces vides, sans mention de nom, voire de prénom, d'âge ou de date du décès.

L'association, en convention avec la ville de Paris, accompagne également les personnes qui sont mortes dans l'isolement, à l'exemple de l'expérience menée à Lyon par Mort sans toi(t).

Elle réalise aussi un précieux travail de recherche et de réflexion, qui débouche sur une remise à plat des mécanismes d'aide aux sans-abri. En effet, en dépit de nouvelles législations, de l'adoption de la Charte du Canal St-Martin¹ et de l'ouverture de lieux d'hébergement d'urgence ou de stabilisation, le problème des SDF reste entier. « *Au total, remarque le Collectif, on peut au moins conclure que le système d'aide actuel est objectivement inefficace : il ne permet pas à l'immense majorité de sortir vraiment de la rue et humainement d'avancer* ».

Au-delà de l'offre de logements d'urgence, l'association plaide en particulier pour la création de centres d'accueil qui soient non pas des parkings de nuit, mais de véritables lieux de vie, non pas des dortoirs collectifs, mais des immeubles dotés de chambres individuelles qui permettent de créer un "chez soi" au sein duquel les SDF puissent retrouver leurs repères.

Le Collectif prône une politique d'accompagnement personnalisé des sans-abri afin que ceux-ci puissent se reconstruire, retrouver leur dignité, faire entendre leurs demandes et se réinsérer au sein de la société, avec tous leurs droits.

L'association développe également un argumentaire en faveur d'une politique transversale, holistique, de la question des sans-abri, en insistant en particulier sur la prévention (accompagnement des jeunes en rupture, aide aux chômeurs de longue durée, etc.) car la perte du logement est souvent l'ultime étape d'un long processus de décrochage social et de marginalisation.

Contacts

Maureen Jordens

mortsdelaruebxl@yahoo.fr

1. Lancée à l'initiative de l'association Les Enfants de Don Quichotte, dans la foulée de la mobilisation pour les SDF installés le long du Canal Saint-Martin à Paris en 2006, cette Charte plaide pour l'ouverture permanente des centres d'hébergement et l'humanisation de l'accueil des sans-abri.

Expériences similaires

■ Le collectif Les Morts de la rue à Bruxelles

Ce Collectif est un réseau informel, né en 2004 à la suite de la découverte de deux personnes à la gare du Midi, plusieurs mois après leur décès. Il regroupe des associations de première ligne, des habitants de la rue, des institutions et des citoyens concernés. Il s'est donné pour objectif de tout mettre en œuvre « *pour témoigner du sort des exclus, pour interpeller les autorités à ce sujet et pour que les personnes décédées soient traitées avec dignité* ».

À l'exemple des autres associations, il organise des cérémonies d'hommage en faveur des personnes mortes dans la rue. Celles-ci se tiennent dans la salle gothique de l'hôtel de ville de Bruxelles.

Contact & pour en savoir plus

ATD-Quart Monde

<http://www.atd-quartmonde.be/>

AUDERGHEM LUTTE AVEC SUCCÈS CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS

Parmi les 19 communes bruxelloises, quelle est la meilleure élève en matière de lutte contre les logements vides ? « *C'est incontestablement Auderghem, talonnée par Bruxelles-ville* », nous a répondu M. Werner Van Mieghem, coordinateur du Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH).

« Elle s'est en effet dotée du règlement le plus efficace de la Région : la procédure est rapide et ne laisse pratiquement aucune possibilité au propriétaire d'échapper à la taxe », affirme-t-il.¹

En 2005, la commune d'Auderghem s'est en effet lancée dans la lutte contre les logements inoccupés et/ou insalubres. Et, 5 ans plus tard, les résultats sont plutôt impressionnants, puisque **85% des logements inoccupés de la commune ont été remis sur le marché**. Cela représente plus de 400 logements depuis 2005, soit en moyenne 80 à 100 par an !

Désireux de connaître les ingrédients de cette belle réussite, nous avons interviewé son bourgmestre, le député Didier Gosuin.²

« Comment avons-nous procédé ? C'est très simple : la commune a voté un règlement instaurant une « taxe sur les immeubles bâtis totalement ou partiellement inoccupés ». Ensuite, nous nous sommes donné les moyens de l'appliquer. Tout est là. Nous avons mis en place des équipes de patrouilleurs, chargés de repérer les logements qui semblent inoccupés, puis sur base de leurs rapports, nous écrivons aux propriétaires pour leur demander pourquoi leur logement est inoccupé. Parfois, les motifs sont absolument valables. Et si ce n'est pas le cas, ou si nous ne recevons pas de réponse du tout, nous leur adressons un deuxième courrier, les priant de se mettre en règle et leur signalant que, s'ils ont des difficultés à louer leur bien, nous avons passé une convention avec une immobilière sociale qui pourra les y aider. »

Étape suivante : la taxation. Le montant de la redevance sur les immeubles inoccupés s'élève à 15 euros le m² et passe à... 450 euros le m² pour les logements insalubres. Un coût assurément dissuasif ! Mais comme le justifie le bourgmestre, de tels immeubles créent inmanquablement un sentiment d'insécurité, voire une insécurité réelle, pour le voisinage.

Et si les propriétaires refusent de payer ? « *Nous prenons une inscription hypothécaire sur leur bien, assène Didier Gosuin. Cela s'est déjà produit et nous avons saisi l'argent à la vente. Il y a bien sûr eu quelques recours en justice, intentés par les propriétaires, mais nous les avons toujours gagnés.*

1. Interviewé par téléphone, par Anne-Marie Impe, le 18 novembre 2010.

2. Interviewé par téléphone, par Anne-Marie Impe, le 19 novembre 2010.

À travers les compétences dévolues aux bourgmestres, les communes ont un pouvoir certain, une véritable capacité d'action en matière de lutte contre les logements inoccupés ou insalubres, insiste Didier Gosuin.

La véritable clé du succès réside dans la volonté politique, poursuit-il. *Il y a un peu plus de deux ans, nous avons envoyé à toutes les communes un mémento leur exposant*

Les logements vides hors-la-loi

La Région de Bruxelles-Capitale a pris une ordonnance qui permet de frapper d'une amende administrative les logements vides.

Cette ordonnance devait entrer en vigueur en janvier 2010, mais son application a été retardée à cause d'un recours introduit par le Syndicat des propriétaires auprès de la Cour constitutionnelle.

Or, cette Cour vient de rejeter les arguments du plaignant et de valider l'ordonnance, estimant que « *la disposition attaquée poursuit un but légitime, notamment remédier au manque de logements dans la Région de Bruxelles-Capitale* ». ¹

Une décision saluée notamment par le Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH), qui souligne qu'il faut à présent, d'une part, mettre en place un service régional chargé de constater les infractions et d'imposer les amendes. Et, d'autre part, veiller à organiser une concertation avec les communes « *pour assurer une cohérence entre cette nouvelle sanction administrative régionale et les taxes communales sur les immeubles inoccupés et abandonnés.* » ²

1. Arrêt n°91/2010 du 29/07/2010 (à lire sur :

www.rbdh-bbrow.be/IMG/pdf/arret_no4794_du_29_juillet_2010.pdf

2. www.rbdh-bbrow.be/spip.php?article937

notre expérience positive en la matière. Nous avons également organisé deux réunions pour leur présenter notre démarche et avons été très surpris de découvrir que certains ne semblaient pas du tout sensibles à la question. D'autres étaient carrément frileux et nous ont par exemple demandé si nous taxions aussi les propriétaires qui résidaient dans la commune. C'est révélateur ! Mais c'est là que mes collègues se trompent, s'anime Didier Gosuin : il y a bien sûr quelques propriétaires voyous, qui m'invectivent quand je les croise dans la rue, mais c'est une infime minorité. La plupart des citoyens sont très heureux de cette taxation. Vous savez, avoir un logement insalubre à côté de chez soi n'a jamais été agréable pour personne !

Là où certains responsables communaux se trompent également, c'est quand ils pensent que cette lutte est coûteuse. Non, c'est largement rentable ! C'est vrai qu'au début, il faut investir pour engager du personnel et mettre en place la procédure nécessaire. Mais ensuite, les taxes engrangées couvrent largement les dépenses.

Sans compter les autres rentrées induites. Quelle est en effet la première source de revenu des communes ? Ce sont les impôts ! Si une commune souhaite augmenter ses revenus, elle a le choix entre 2 options : augmenter les impôts ou augmenter le nombre d'habitants. C'est cette dernière option que nous avons retenue : depuis 2006, notre population a augmenté de 400 unités par an environ. Et davantage d'habitants, ce sont aussi des clients plus nombreux pour les commerces locaux. Tous les nouveaux inscrits dans la commune ne sont bien sûr pas imputables à la remise sur le marché de logements inoccupés, mais cette démarche y a incontestablement contribué, car notre population résidente ne connaît guère de boom de la natalité. »

À Bruxelles, il y a au moins 15 000 logements inoccupés, selon l'IBDE³, ce qui entraîne une pression à la hausse sur les loyers. Si l'exemple de la commune d'Auderghem était suivi par les autres bourgmestres, ce serait autant de logements

Contacts

Cabinet du
député-bourgmestre
Didier Gosuin
Tél. : 00 32 2 676 49 99
<www.auderghem.be>

3. L'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau se base sur le nombre de logements qui consomment moins de 5m³ d'eau par an.

supplémentaires, à nouveau disponibles à la location. Un fameux bol d'air pour les locataires !

Petit bémol à ce bel enthousiasme, cependant : à Auderghem, la moyenne des loyers demeure assez élevée. Ce ne sont donc que rarement les habitants les plus défavorisés qui s'y installeront dans les appartements et maisons vides, remis sur le marché. Mais ça n'en reste pas moins une initiative dont on peut s'inspirer ! Quitte à faire preuve de créativité pour l'adapter, afin de favoriser l'accès au logement pour les locataires les moins nantis.

Le logement est en effet un bien de première nécessité. Vital pour tous les individus. Une ville peut-elle dès lors accepter que des centaines de citoyens sans-abri, pour qui se loger est un luxe inaccessible, dorment sous les porches de bâtiments inoccupés ? Une situation choquante, où les droits humains sont clairement bafoués. La sanctionner est un premier pas dans la bonne direction.

Sources & pour en savoir plus

- Site officiel de la commune d'Auderghem : <www.auderghem.be>
Attention, pour trouver la rubrique traitant des «Outils régionaux et communaux pour lutter contre les logements insalubres et/ou vides », il faut cliquer sur la rubrique « projet en cours », puis « logement », puis « bonnes pratiques », ou aller directement sur la page :
<http://www.auderghem.be/index.php?option=com_content&task=category§ionid=29&id=114&Itemid=242&lang=fr>
- Texte du règlement concernant la taxe sur les immeubles bâtis totalement ou partiellement inoccupés :
<http://www.auderghem.be/index.php?option=com_content&task=view&id=1947&Itemid=299&lang=fr>

COMMENT MIEUX GÉRER LE SÉJOUR DES GENS DU VOYAGE ?

Les Gens du Voyage seraient près de 20 000 en Belgique. « *Contrairement aux premières impressions, les familles ne sont pas constamment sur les routes ou en déplacement permanent, mais le plus souvent en séjour temporaire ou prolongé dans différents lieux et, pour nombre d'entre eux, en habitat mobile arrêté sur un même lieu* », précise le Centre de Médiation des Gens du Voyage.¹

Dans nos sociétés normalisées, ce mode de vie n'est pas toujours bien accepté et ceux qui le pratiquent sont généralement perçus comme vivant en marge de la Cité.

Si certaines communes – très peu nombreuses – ont mis en place des dispositifs d'organisation du séjour temporaire salués par les Gens du Voyage, l'action des pouvoirs publics à leur égard est globalement entachée de nombreux manquements.

Cette situation a conduit la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme) à introduire en septembre 2010 un recours contre la Belgique devant le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe pour violation de la Charte sociale européenne, en particulier du droit au logement.²

Les problèmes relevés par la FIDH, mais aussi par d'autres associations, concernent :

■ **L'inadaptation de la réglementation**

La plupart du temps, les communes se réfèrent à des textes du règlement général de police relatifs à la circulation routière ou à la gestion de l'espace public, qui ne correspondent pas aux réalités des Gens du Voyage.

■ **Le refus de permis d'urbanisme**

Pour résider sur un terrain privé avec leur caravane, les Gens du Voyage doivent obtenir un permis d'urbanisme. Celui-ci leur est souvent refusé et doit être régulièrement renouvelé.

■ **Le recours disproportionné aux expulsions**

Les Gens du Voyage ne parvenant pas à trouver des terrains publics ou privés où séjourner en concertation avec les autorités locales sont fréquemment victimes d'expulsion. « *Contrairement aux personnes habitant dans des logements classiques, note la FIDH, ils ne bénéficient d'aucune protection en cas d'expulsion : ils peuvent être expulsés sans préavis, à toute heure du jour et de la nuit, en toute saison* ».

■ **La non-reconnaissance de la caravane comme logement**

Les codes du logement wallon et bruxellois ne reconnaissent pas la caravane comme un logement. Les personnes habitant en caravane ne peuvent dès lors se prévaloir du droit au logement reconnu dans la Constitution.

■ **Les obstacles à la domiciliation**

Certaines communes refusent les demandes de domiciliation des Gens du Voyage (inscription dans les registres de population à l'adresse de leur caravane ou en adresse de référence), en violation des dispositions de la législation belge.

Ce refus a de lourdes conséquences pour les personnes qui en sont victimes : n'étant pas en règle sur le plan administratif, elles se voient interdire le bénéfice de nombreux droits, comme la formation professionnelle, l'aide à l'emploi ou l'exercice du droit de vote.

■ **Le manque de terrains d'accueil, aménagés ou non**

En Région wallonne, il n'existe qu'un seul terrain public aménagé pour les séjours temporaires, à Bastogne. Et encore est-il loin d'être idéal !

1. In le Guide pratique pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage en Wallonie, Centre de médiation des Gens du Voyage en Wallonie (CMGVW) et Direction interdépartementale de la cohésion sociale du service public de Wallonie (DICS), 2009, p. 3.

2. <<http://www.fidh.org/La-FIDH-introduit-un-recours-contre-la-Belgique>>

Pourtant, la Région octroie aux communes des subventions pour la création de terrains destinées aux Gens du Voyage.³

Mais le besoin premier des Gens du Voyage, c'est un endroit où s'installer, qu'il soit ou non aménagé : « *Les Gens du Voyage rencontrent d'extrêmes difficultés à trouver des terrains où il leur soit simplement permis de résider ou de séjourner* », sans risquer à tout moment l'expulsion, précise le texte de la FIDH.

Ils doivent dès lors constamment négocier, au cas par cas, des autorisations de séjour, d'une durée limitée, avec les autorités communales.

La question de l'aménagement du terrain (équipement et commodités) ne vient qu'ensuite dans l'ordre des priorités et ne doit pas constituer un frein à l'autorisation de séjourner dans la commune.

Propositions

Comment mieux prendre en considération les Gens du Voyage ? Quelles seraient les pratiques positives, au service d'une bonne gestion de leur séjour ? Nous avons posé la question à M. Ahmed Ahkim, directeur du Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie.⁴

« On focalise quasi toujours sur l'aménagement de terrains d'accueil. Mais ce n'est pas notre première demande ! En matière de séjour temporaire, nous plaignons pour l'obligation des communes d'organiser le séjour des Gens du Voyage, plutôt que pour l'obligation d'aménager un terrain d'accueil.

Regardez les scouts : chaque année, ils mettent sur pied des camps pendant les vacances d'été. Leur accueil est prévu, les questions d'approvisionnement en eau et d'évacuation des déchets sont discutées et organisées, le temps de leur séjour. Mais ils ne demandent pas qu'on leur aménage un terrain pour autant !

Avec les Gens du Voyage, c'est un peu la même chose : la priorité pour eux, c'est de disposer d'un espace où ils puissent séjourner, pendant quelques semaines ou quelques mois, en toute légalité, sans la peur constante d'être expulsés.

Autre élément capital : avoir un interlocuteur au sein de l'administration, une personne de contact, informée et formée, disposant d'un mandat clair du Collège communal, à qui ils puissent s'adresser. » Cette personne serait chargée de gérer le séjour temporaire, de manière souple et adaptée. Son rôle ?

- Rencontrer le groupe ;
- Négocier la durée du séjour et le nombre maximum de caravanes ;
- Préciser les modalités (gestion des déchets...)
- Prévoir un accès à l'eau et à l'électricité ;
- Informer les riverains des dispositions prises par la ville.

« Ce système, où l'on mise davantage sur l'organisation humaine au sein de l'administration, en bonne intelligence avec les familles concernées, demande très peu de moyens, souligne M. Ahkim, bien moins que d'aménager un terrain, et il présente une efficacité optimale. On arriverait à résoudre 70 à 80% des problèmes si cette disposition était généralisée de manière contraignante pour les communes. Car, qu'est ce qui pose problème ? C'est l'incertitude, de part et d'autre. Les familles de Gens du voyage sont

souvent renvoyées d'une commune à l'autre comme des balles de ping-pong. Elles devraient avoir la garantie de pouvoir séjourner sur le territoire de chaque commune. Avec éventuellement des conditions : nombre de jours

3. Toutes les précisions à ce sujet peuvent être trouvées à la page 25 du *Guide pratique pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage en Wallonie*, disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.rta.be/CMGV/images/stories/pdf/GUIDEGensduvoyage.pdf>

4. Interviewé par téléphone par Anne-Marie Impe, le 21 octobre 2010.

autorisés, nombre maximum de caravanes, etc. De l'autre côté, les habitants s'inquiètent de ce brusque voisinage. Cela crée des angoisses, donc de l'agressivité de part et d'autre. Si le séjour est organisé en bonne concertation avec les autorités communales, qui prennent la peine d'en informer les riverains, la pression disparaît comme par enchantement.

Il est intéressant de noter que les autorités des communes qui ont accueilli les Gens du Voyage n'ont pas été désavouées ni sanctionnées électoralement par les habitants. Au contraire. Cette politique d'accueil franche, ouverte, aplanit les difficultés. »

Par ailleurs, comme pour toute famille, l'accès à l'eau et à l'électricité est un réel besoin : fournir cet accès aux Gens du Voyage, « *c'est améliorer leurs conditions de vie*, précise le Centre de médiation des Gens du Voyage. *Mais c'est aussi prévenir des tensions éventuelles entre eux et les riverains : en l'absence de raccordement électrique, les familles utilisent des groupes électrogènes, ce qui génère beaucoup de bruit et donc des nuisances pour les voisins. Et en l'absence d'accès à l'eau, les familles vont demander aux riverains la possibilité de remplir des bidons d'eau chez eux.* »⁵

Lorsqu'une commune ne dispose pas de terrain aménagé, le Centre lui conseille de prévoir un lieu provisoire, qui permettra à l'autorité municipale d'organiser le séjour d'un groupe.

Ce terrain peut être une pâture, un terrain de sport inoccupé, un terrain en friche, etc. L'essentiel est de penser à la qualité de vie des GDV en le choisissant : qu'il ne soit ni dangereux pour les enfants, ni trop bruyant (coincé entre autoroute et chemin de fer, par exemple), et que sa surface soit suffisante pour que chaque famille ait un espace privatif suffisant (il faut compter une surface minimale de 200 m² par ménage), précise le *Guide pratique*, qui porte décidément fort bien son nom.

« *À long terme, conclut le Centre de Médiation, il est important de réfléchir à la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage sur le territoire communal et à l'aménagement d'un terrain. Prévoir et organiser leur séjour permettra aux communes de ne plus être prises au dépourvu à l'arrivée de groupes sur leur territoire.* »⁶

Y a-t-il une commune particulièrement accueillante, qui puisse faire figure de modèle, avons-nous demandé à M. Ahmed Ahkim ?

« *La ville de Namur doit être saluée. Environ 500 caravanes y séjournent chaque année pendant plusieurs semaines, c'est vous dire l'ampleur de son accueil ! Ce qui est remarquable, c'est la très forte implication de l'autorité politique, de l'administration. La gestion est effectuée par les services communaux, avec une claire répartition des rôles et est en quelque sorte instituée, puisque depuis une dizaine d'années, cette même politique se poursuit, malgré un changement de majorité à la ville de Namur.*

À Mons, cette gestion est beaucoup plus récente, mais la majorité assume. À Ottignies, il y a moins de Voyageurs accueillis, mais la commune poursuit cette politique volontariste depuis 2002-2003.

Ce qui est intéressant, c'est l'implication de l'associatif, que ce soit le Relais-Picardie Laïque à Mons, le CIEP à Verviers ou le Miroir Vagabond dans les communes de Durbuy, Hotton, Rendeux et La Roche. Certaines de ces associations sont chargées par les communes de l'accueil des Gens du Voyage, d'autres mènent simplement des actions d'appui à ces derniers et de sensibilisation du grand public (conférences, concerts, expositions de photos ou projections de films).

Même si certains responsables communaux : bourgmestres, agents de police et fonctionnaires de services sociaux cherchent ponctuellement des solutions créatives et efficaces, il y a trop peu de communes qui ont mis en place une vraie politique de gestion systématique de cette réalité. Dès lors, la pression est forte sur ces quelques communes.

Ce serait beaucoup plus gérable si c'était mieux réparti. D'où notre double plaidoyer :

5. Op. cit., p. 14.

6. Op. cit., p. 17.

pour un cadre législatif contraignant, obligeant les communes à gérer le séjour des Gens du Voyage et pour que ceux-ci soient enfin considérés comme des citoyens à part entière », conclut M. Ahmed Ahkim.

Sources & pour en savoir plus

■ Un Guide de bonnes pratiques de la région wallonne

En 2007, le Gouvernement wallon a créé un groupe de travail interministériel permanent, coordonné par le Cabinet du Ministre de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, qui entend stimuler les pouvoirs locaux, y compris financièrement, pour améliorer la vie quotidienne des Gens du Voyage.

À l'initiative du Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie (CMGVW) et en partenariat avec la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie (DICS), le *Guide pratique pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage en Wallonie* a alors été rédigé, en 2009.

Véritable mine d'or, il offre des informations très concrètes sur le mode de gestion communal de l'accueil, sur l'aménagement des terrains (accès à l'eau et à l'électricité, collecte des déchets, etc.), sur les subventions de la Région wallonne aux communes. Ce guide de 32 pages fournit aussi des textes de référence : arrêtés de la Région wallonne relatifs à l'accueil des Gens du Voyage, code wallon du logement et une série d'adresses utiles.

Il est disponible en ligne, à l'adresse : <<http://www.cmgv.be>> [Réf. du 30/10/2010].

■ Un Guide juridique pour les Gens du Voyage

Très concret, ce guide de 60 pages clarifie les droits des Gens du Voyage et précise les principales dispositions juridiques les concernant : statut du logement en caravane, accès aux droits sociaux, domiciliation, conditions d'exercice d'une activité économique etc. Il a été réalisé par le Centre de médiation des Gens du Voyage en Wallonie.

La mobilité, un mode de vie. Guide juridique, CMGVW asbl, Namur, 2003. Disponible sur le site : <<http://www.cmgv.be>>

■ Une brochure informative

Les gens du voyage en Wallonie décrit en 40 pages l'origine des Gens du Voyage, leur histoire, leur culture, leur mode de vie et l'histoire de leur présence en Belgique. Elle aborde également des données pratiques concernant l'accueil des communes et fournit des informations concrètes sur les législations belges, européennes et internationales ainsi que des adresses de contacts des institutions et associations impliquées dans les politiques relatives aux Gens du Voyage.

Cette brochure, rédigée par Alain REYNIERS, Ahmed AHKIM et Philippe CULOT et illustrée de photos de Dominique PÂQUES, résulte d'une collaboration entre le Centre des Médiation des Gens du Voyage de Wallonie, le cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Région wallonne et le Centre d'action interculturelle de la Province de Namur.

■ Un rapport d'Amesty International

Laissés pour compte. Violations des droits fondamentaux des Roms en Europe, Amnesty International, 2010, 32 pages. Disponible en ligne sur : <<http://www.amnestyinternational.be/doc/article16824.html>>

■ Le site du Conseil de l'Europe

<http://www.coe.int/t/dg3/romatravellers/default_fr.asp>

■ Le site de la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage

<www.fnasat.asso.fr>

- **Le site du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement durable (France)**, qui offre notamment une évaluation des dispositifs d'accueil des Gens du Voyage dans l'Hexagone et un guide de l'habitat adapté aux Gens du Voyage
<http://www.dguhc-logement.fr/infolog/droit_logt/gdv.php>
<http://www.dguhc-logement.fr/infolog/droit_logt/gdv_guide_2009.pdf>

Exemples de bonnes pratiques

- **La ville de Troyes**
La Communauté de l'agglomération troyenne (C.A.T.) s'est voulue exemplaire en matière d'accueil des gens du voyage et de mise en œuvre de la législation française les concernant :
<http://www.journee-gensduvoyage.com/gens-du-voyage/res/intervention_ca_troyenne.pdf>
- **Insertion professionnelle des gens du voyage en Europe (Eurovia)**
Présentation de bonnes pratiques, dans des villes européennes, comme Valladolid, Aurillac, St-Flour, qui ont amélioré la formation professionnelle et l'intégration des Gens du Voyage
<<http://www.euro-via.org/FR/outcomesFR.html>>
- **La scolarisation des enfants tsiganes : formation des enseignants et recherche.**
Rédigé par Virginie REPAIRE, du Centre de recherches tsiganes de l'Université Paris 5, ce texte de 39 pages décrit des bonnes pratiques en matière de scolarisation des enfants des Gens du Voyage et surtout de formation des enseignants. Il s'agit de la synthèse d'un séminaire qui s'est tenu à Dijon du 5 au 7 décembre 2002, avec l'appui du Conseil de l'Europe.
<http://www.cœ.int/t/dg4/education/roma/Source/Dijon2002_FR.pdf>

Associations et personnes de contact

- **Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie**
Monsieur Ahmed Ahkim, directeur
Rue des Relis Namurwès, 1
5000 Namur
Tél. : 00 32 81 24 18 14
Fax : 00 32 81 85 93 99
gensduvoyage@skynet.be
<<http://www.cmgv.be>>
- **Comité national des Gens du Voyage**
Rue d'Ascotte, 41 boîte 45
7090 Braine-le-Comte
comitenational@koroko.org
- **La Verdine – Comité wallon de Défense des Gens du Voyage**
Rue des Relis namurwès, 1
5000 Namur
laverdine@korkoro.org
- **Bureau européen des Gens du Voyage**
begv@korkoro.org
- **Les filles du Vent**
fillesduvent@korkoro.org
- **CIEP-MOC de Verviers**
Rue du Centre, 81
4800 Verviers
Tél. : 00 32 87 33 77 07

COMMENT MIEUX GÉRER LE SÉJOUR DES GENS DU VOYAGE ?

■ **Le miroir vagabond**

Vieille route de Marenne, 2
6990 Bourdon
Tél. : 00 32 84 31 19 46
Courriel : bureau@miroirvagabond.be

■ **Picardie Laïque – Relais de Mons**

Rue de la Grande triperie, 44
7000 Mons
Tél. : 00 32 65 31 65 15

■ **Le Vlaams Minderhedencentrum**

Dirk Beersmans
Vooruitgangstraat 323 / bus 1
1030 Brussel
Tél. : 00 32 2 205 00 50
<<http://www.vmc.be>>

L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EXEMPLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TROYES (FRANCE)

Jusqu'en 2003, la ville de Troyes ne disposait pas de terrains adaptés à l'accueil des Gens du Voyage. Les six aires d'accueil étaient, selon les propres termes de l'administration, « dégradées et non gérées ». Près de 150 caravanes étaient régulièrement en stationnement illégal sur le territoire de l'agglomération.

Selon la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, les communes françaises de plus de 5000 habitants sont dans l'obligation d'offrir des aires d'accueil aux Gens du Voyage. En décembre 2003, la commune a décidé de confier à l'association GDV (Réseau Gens du Voyage) l'étude de solutions alternatives qui lui permettraient de respecter cette réglementation, d'éviter les stationnements " sauvages " et de promouvoir les droits et le bien-être des Gens du Voyage.

En février 2005, sur base du diagnostic ainsi réalisé, la Communauté d'agglomération a décidé d'un programme d'investissement pour l'habilitation de terrains d'accueil pour un coût de plus de 3 millions d'euros (dont un tiers financé par l'État).

En octobre 2005, une première aire a été inaugurée, comportant un centre d'accueil, de gestion et d'aide sociale ainsi qu'un logement de fonction pour l'agent de permanence de nuits, week-ends et jours fériés. La gestion en a été confiée à GDV sous forme d'un contrat de prestation de services.

Cinq personnes ont été assignées à ce projet : un gestionnaire-régisseur et une conseillère sociale-agent d'accueil à temps plein, un agent de permanence de nuits, week-ends et jours fériés, une femme de ménage et un ouvrier d'entretien à temps partiel.

L'aire a été conçue pour répondre aux besoins spécifiques des Gens du Voyage. Prévue pour accueillir 50 caravanes, elle offre cinq blocs sanitaires et 50 bornes d'eau et d'électricité réparties sur tout le terrain et dotés d'un système de prépaiement.

En 2006, une autre aire, à Bréviandes, a été ouverte pour 30 caravanes. L'année suivante, nouvelle ouverture, à Sainte-Savine cette fois, d'un terrain équipé pour 30 caravanes également.

L'intervention de la commune porte également sur les conditions sociales des Gens du Voyage.

- **Le suivi scolaire et la formation** : La ville assure le suivi scolaire des enfants, en relation avec les services municipaux et les enseignants pour une pédagogie adaptée aux Gens du Voyage. Elle organise des activités périscolaires (cours, ateliers, soutien scolaire...), des cours d'alphabétisation pour adultes et adolescents, des stages d'insertion pour les bénéficiaires du RMI (Revenu minimum d'insertion) ;
- **La régularisation administrative** : la commune assure la liaison avec des administrations et services sociaux compétents pour la régularisation des dossiers familiaux (État civil, Santé, etc.) ;

- **Services médico-sociaux** : la commune informe et sensibilise les familles pour un meilleur suivi socio-médical et se charge de la liaison avec les permanences de la Protection maternelle et infantile au sein des services départementaux ;
- **Des animations de promotion familiale** : la commune organise des ateliers de couture, de cuisine, d'hygiène, etc.

La Communauté d'agglomération de Troyes a également instauré, en coopération avec l'État, un comité de suivi regroupant l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accueil des Gens du Voyage et la gestion de ces équipements publics.

Personnes de contact

- Pour l'expérience troyenne :

Pôle Animation-Enseignement supérieur

Tél. : 00 33 2 25 45 27 31

- Pour le Réseau Gens du Voyage

Magalie RAIMBAULT

Animatrice

Tél : 00 33 1 45 15 08 42

m.raimbault@idealconnaissances.com

Selon les autorités municipales, l'installation de ces aires et l'accompagnement éducatif, social, médical et administratif ont permis d'éliminer les stationnements irréguliers sur tout le territoire de la Communauté de Troyes.

La Trésorerie municipale perçoit également une somme de 100 000 euros par an, versée par les Gens du Voyage en paiement des services fournis par la commune.

Plus fondamentalement encore, cette initiative municipale a favorisé une meilleure insertion des Gens du Voyage et développé un réel partenariat entre les personnes et institutions impliquées.

Sources & pour en savoir plus

- Site du Réseau Gens du Voyage, l'association française qui fédère les professionnels des collectivités territoriales chargés de l'accueil des Gens du Voyage : <<http://www.reseau-gdv.net>> [Réf. du 30/10/2010].
Ce site offre des informations très complètes sur l'actualité des Gens du Voyage et aborde des questions concrètes, comme l'accès aux soins de santé, la gestion de la sécurité ou la mise à disposition de connections Internet sur les aires d'installation. La lettre d'information de l'association contient, en particulier, des informations précieuses sur les problèmes rencontrés par les Gens du Voyage, sur leur quotidien et sur les bonnes et mauvaises pratiques les concernant.
- Fiche de présentation de l'expérience de la Communauté d'agglomération de Troyes (diapositives et PowerPoint) : <http://www.journee-gensduvoyage.com/gens-du-voyage/res/intervention_ca_troyenne.pdf>
- Site officiel de la Communauté de l'agglomération troyenne (C.A.T.), où figure un texte consacré à cette expérience : *Les gens du voyage. Trois aires d'accueil aménagées dans l'agglomération* : <<http://www.agglo-troyes.fr/fr/vivre/les-solidarites/les-gens-du-voyage/>>



DROIT À L'EAU ET À LA NOURRITURE

QUE DIT LA CHARTE ?

1. Tous les habitants de la Cité ont droit à l'eau potable, à un système d'assainissement ainsi qu'à une alimentation adéquate.
2. La Cité garantit un accès égal pour tous ses habitants à l'eau potable et aux services d'assainissement, en quantité et en qualité suffisantes.

La Cité garantit un minimum vital d'accès à l'eau et à la nourriture pour tous ses habitants et interdit les coupures d'eau pour les personnes en situation de précarité qui ont une faible consommation. La Cité, lorsqu'elle est compétente, se dote d'un service public et participatif de gestion de l'eau, reprenant, le cas échéant, les systèmes traditionnels et communautaires de gestion de l'eau. Elle promeut des alternatives locales pour la captation de l'eau.

La Cité garantit également à tous les habitants l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive. Elle veille à ce que personne ne soit privé de nourriture par manque de moyens économiques. Elle prend des mesures pour soulager la faim et remédier à la pénurie alimentaire, notamment en cas de catastrophe naturelle ou d'autre désastre.

3. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les habitants de la Cité ont une consommation d'eau préservant ces ressources, et font un usage adéquat des installations et équipements.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

À court terme :

- a) Adoption, lorsque la compétence existe, d'un arrêté interdisant les coupures d'eau, pour les personnes en situation de précarité qui ont des consommations faibles.
- b) Mise en place d'un système de tarifs gradués qui permette la quasi-gratuité ou la facturation modique des consommations minimales d'eau et qui augmentent progressivement avec la consommation, afin de pénaliser le gaspillage.

À moyen terme :

- a) Négociation de conditions de distribution de l'eau et de l'énergie avec les opérateurs privés afin de garantir les droits stipulés dans la présente Charte Agenda.
- b) Introduction de contrôles de qualité pour garantir la sécurité alimentaire.
- c) Création d'un service public de restauration scolaire en association avec les agriculteurs et les producteurs locaux.
- d) Aide à la création de potagers urbains et de restaurants communautaires subventionnés.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- L'EAU, UN BIEN COMMUN INESTIMABLE
- COMMENT CONTRIBUER À LA FIN DE LA FAIM ? MA COMMUNE S'ENGAGE POUR LE BIO
- DES CANTINES BIO, POUR QUE NOS ENFANTS NE NOUS ACCUSENT PAS !

L'EAU, UN BIEN COMMUN INESTIMABLE

En juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution déclarant que **le droit à une eau potable, salubre et propre est un « droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'Homme ».**

Selon l'ONU, 884 millions d'habitants dans le monde n'ont toujours pas accès à une eau salubre.

Dans les pays en développement, les femmes parcourent encore souvent de longues routes pour s'approvisionner en eau à une source ou à un puits collectif. Et même dans les grandes villes, des poches de pauvreté subsistent où les logements ne sont reliés ni au réseau de distribution d'eau, ni à l'égout.

Sous nos latitudes, par contre, chaque habitation est nantie de nombreux robinets. Alors qu'il suffit de les actionner pour que l'eau jaillisse, abondante et de qualité, n'est-il pas curieux de voir nos concitoyens qui ont accès à ce luxe se déplacer jusques dans les magasins de quartier ou les grandes surfaces pour s'approvisionner en bouteilles contenant de... l'eau ?

Faudrait-il donc avoir peur de l'eau du robinet ?

L'eau du robinet, économique, saine et écologique

En Europe, les Belges sont les quatrièmes plus gros buveurs d'eau en bouteille, après les Italiens, les Espagnols et les Allemands. Ils en consomment 123 litres en moyenne par personne et par an.

Ces acheteurs ont-ils raison de bouder l'eau du robinet ? Non, affirment les spécialistes. L'eau de distribution est en effet soigneusement contrôlée. En Belgique, elle doit satisfaire à 61 critères !

Parmi les dizaines de tests et analyses auxquelles elle est soumise, on peut citer : la détection de virus, bactéries, nitrates et autres polluants ; ou la mesure de son pH¹, de sa température et des minéraux qu'elle contient.

La teneur en nitrates et en pesticides est un paramètre particulièrement surveillé. Ainsi, le seuil maximal autorisé pour les nitrates (50 mg/l) n'est atteint nulle part en Belgique. Par contre, dans certains captages, la dose maximale de nitrates préconisée pour les nourrissons et les femmes enceintes (10 mg par litre) est dépassée. Seuls ces publics spécifiques devraient donc consommer de l'eau en bouteille.

Une source incomparable d'avantages

Pour toutes les autres personnes, l'eau du robinet présente de nombreux avantages par rapport à l'eau en bouteille. Elle est en effet non seulement de qualité irréprochable, toujours disponible, mais aussi beaucoup plus économique (en moyenne 200 à 300 fois moins chère !) que l'eau en bouteille. Et de surcroît, bien meilleure pour l'environnement – donc meilleure aussi pour l'avenir commun de tous les habitants de la terre – puisque, d'une part, elle ne génère aucun déchet d'emballage (à la différence de sa sœur en

1. Le pH mesure l'acidité ou la basicité d'une solution.

Contacts

- Test-Achats

Tél. : 00 32 542 35 55

- Crioc

Tél. : 00 32 2 547 06 11

- Réseau

Éco-consommation

Tél. : 00 32 71 30 03 01

- Province du Brabant wallon

Tél. : 00 32 10 23 03 24

bouteille), et que d'autre part, sa consommation permet d'éviter la circulation des milliers de camions nécessaires à l'approvisionnement en bouteilles des magasins. Pour toutes ces raisons, l'eau du robinet mérite toujours le " maître-achat ", selon Test-Achats, une importante association belge de consommateurs.

Que peuvent faire les communes ?

- Rayer l'eau en bouteille de leurs achats, pour tous les services communaux ;
- Proposer aux institutions qui dépendent de la commune (crèches, cantines scolaires, résidences pour personnes âgées...) de faire de même ;
- Dans les réfectoires de ces institutions, remplacer l'eau en bouteille par de l'eau du robinet, placée dans des carafes sur les tables ;
- Dans les administrations communales, installer des fontaines d'eau potable (aussi appelés " robinets-fontaines "), sur le réseau de distribution. Elles ont l'avantage de procurer en été de l'eau plus fraîche que celle des simples robinets. C'est ce qu'a fait, par exemple, la commune de **Waterloo**.
- Dans les écoles, supprimer les distributeurs automatiques de boissons (eau en bouteilles, mais aussi soda et autres boissons gazeuses en canettes) et les remplacer par des robinets-fontaines.

Certaines provinces (comme celle du Brabant wallon) octroient des subventions aux écoles pour l'installation de robinets-fontaines. (voir :

<http://www.brabantwallon.be/fr/Qualite-de-vie/Environnement/robinet-fontaine.html>)

Si les robinets d'eau de distribution sont assez nombreux et que l'eau est jugée suffisamment froide en été, on peut même se contenter de simples robinets.

- Sensibiliser les habitants de la commune, notamment les jeunes des écoles, aux nombreux avantages de l'eau du robinet, en invitant par exemple un spécialiste à venir en parler, ou en concevant et diffusant un dépliant à cet effet.
- Et pourquoi ne pas consacrer l'argent gagné grâce à la consommation d'eau du robinet plutôt que d'eau en bouteille à une action de solidarité avec une commune du Sud, en participant au creusement d'un puits ou à son raccordement au réseau de distribution d'eau, par exemple ?

Sources & pour en savoir plus

- *L'eau du robinet. Une source d'avantages*, Province du Brabant wallon, service de l'environnement. Une brochure de 4 pages, très bien conçue, disponible sur <http://www.brabantwallon.be/fr/Qualite-de-vie/Environnement/sensibilisation-a-la-protection-de-lenvironnement.html>
- Réseau Éco-consommation, fiche conseil n°037 (2003) *Les eaux en bouteille*. <http://www.ecoconso.be/spip.php?article197>
- À lire : *Le manifeste de l'eau. Pour un contrat mondial*, Riccardo PETRELLA, Editions Labor, Bruxelles, 1998 (160 pages) et le dossier « L'eau douce », paru dans la revue *Vivant univers* n°446, mars-avril 2000.

COMMENT CONTRIBUER À LA FIN DE LA FAIM ? MA COMMUNE S'ENGAGE POUR LE BIO

925 millions de personnes (près d'un milliard !) souffrent de la faim, d'après un rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), paru en septembre 2010.

En l'an 2000, 189 chefs d'État ou de gouvernements, réunis lors de l'Assemblée générale des Nations unies ont signé la " Déclaration du Millénaire ", par laquelle ils s'engageaient notamment à **réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim d'ici 2015**.

Il ne reste que 5 ans et nous sommes loin du compte. Pourtant, c'est possible ! Seule une réelle volonté politique fait défaut. **La terre produit en effet suffisamment de nourriture pour tous** : si les aliments étaient équitablement répartis entre les hommes, chacun aurait de quoi manger à sa faim. Selon Jean Ziegler, ancien rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation, l'agriculture pourrait nourrir aujourd'hui 12 milliards d'êtres humains, alors que nous ne sommes que 6 milliards.

Par contre, si nous voulons que tous puissent avoir accès à la nourriture dans les décennies à venir, il est important de **réduire notre empreinte écologique**¹, en mangeant moins de viande et en consommant des produits issus de **l'agriculture biologique**, notamment. Celle-ci consomme en effet moins d'énergie fossile et ne dégrade pas les sols.

Telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, l'agriculture intensive provoque une surexploitation des sols qui entraîne une dégradation de la qualité des terres. Pour y remédier, on utilise de plus en plus d'engrais et de pesticides. Avec des effets désastreux pour la santé humaine comme pour celle de l'environnement.

« L'agriculture biologique, par contre, est basée sur l'observation et le respect des lois de la nature et de la vie, explique la campagne « Ça passe par ma commune ». Son principe fondamental est de prendre soin du sol afin que la plante y puise les aliments nécessaires à son développement. »

Pour préserver, voire améliorer la fertilité des sols, l'agriculteur bio pratique la rotation des cultures et remplace les engrais par des fertilisants organiques (fumiers, composts...). Plutôt que de recourir aux produits chimiques, il désherbe de manière mécanique ou thermique. Les dégâts causés par l'utilisation d'intrants chimiques (engrais, herbicides et pesticides) sont ainsi évités.

L'agriculture biologique interdit, ensuite, la culture de plantes génétiquement modifiées (O.G.M.), par précaution, parce que les risques en matière d'environnement et de santé publique n'ont pas été suffisamment étudiés jusqu'ici, et que les O.G.M. posent de surcroît des problèmes éthiques, liés au brevetage du vivant, et touchent donc à la souveraineté alimentaire.

1. « L'empreinte écologique est une estimation de la surface nécessaire à une personne ou à un groupe de personnes pour produire ce qu'ils consomment et absorber ce qu'ils rejettent. »

Pour en savoir plus :
<www.economie-positive.be/portail_contenu.php3?id_article=219>

Le bio est synonyme de respect

« Le bio, c'est tout simplement des aliments produits de la manière la plus naturelle possible. Les agriculteurs travaillent avec la nature et non pas contre elle. À tous les stades, le produit bio est synonyme de respect : de l'agriculteur, de la nature, des animaux et de notre santé. Le bio suit un cahier des charges très strict et cela, à tous les niveaux de la chaîne. »

BioForum <http://www.bioforum.be/fr/index.php?Section=Consommateurs&SousSection=Qu_est-ce_que_le_bio>

Contact

Nature & Progrès
520 rue de Dave
5100 Jambes
Tél. : 00 32 81 30 36 90
Fax : 00 32 81 31 03 06
Courriel :
natpro@skynet.be

Enfin, l'agriculture biologique participe au maintien d'un tissu socio-économique vivant en zone rurale. En effet, les exploitations agricoles bio sont créatrices d'emplois (il faut plus de main d'œuvre pour l'entretien des cultures – désherbage, etc – que dans les exploitations classiques). De nombreux producteurs se sont de surcroît lancés dans des activités de transformation artisanale locale de leurs produits et dans leur commercialisation directe.

En Belgique en 2004, le chiffre d'affaire de l'agriculture bio s'élevait à quelques 315 millions d'euros. Et on recensait en Wallonie près de 500 exploitations agricoles bio.

Que peuvent concrètement faire les communes?

- Mettre sur pied des cantines bio dans les crèches, les écoles et les maisons de repos dépendant de la commune ;
- Favoriser la consommation de produits locaux et de saison dans tous les lieux de restauration collective ;
- Encourager les agriculteurs locaux à se convertir au bio, notamment pour approvisionner ces cantines ;
- Inciter de jeunes agriculteurs bio à s'implanter dans la commune (gage de création d'emplois et de revitalisation du tissu social) ;
- Informer les enseignants, les parents et plus largement tous les citoyens de la commune sur ces choix et leur importance pour la santé de chacun ;
- Gérer les espaces publics communaux de manière " biologique " (sans pesticides, herbicides ou engrais) et encourager les citoyens à adopter ces pratiques dans les jardins privés ;
- Mettre à la disposition des habitants des parcelles de terrain pour y créer des jardins, collectifs ou privés, cultivés selon les règles et principes de l'agriculture biologique.

Sources & pour en savoir plus

- Choisir une consommation bio ou écologique, cahier n°2 de la campagne « **Ça passe par ma commune** ». À consulter, car il permet d'aller plus loin que l'esquisse proposée ici. Disponible sur : <<http://www.capaseparmacommune.be/IMG/pdf/cahier2.pdf>>
- *Ma commune consomme des produits issus de l'agriculture bio*, page du site **économie-positive** : <http://www.economie-positive.be/portail_contenu.php3?id_article=301>
- Le site de l'Association pour la recherche thérapeutique anti-cancéreuse (ARTAC) <<http://www.artac.info/>>. Il présente notamment **L'Appel de Paris**, une déclaration internationale sur les dangers sanitaires de la pollution chimique, lancé à l'initiative d'un groupe de scientifiques réunis autour du Professeur Belpomme, cancérologue à l'Université de Paris-Descartes et président d'ARTAC.
- Le site de l'association **Nature & Progrès Belgique** : <www.natpro.be>
Vous y trouverez notamment le Biottin : un guide pour tout savoir sur l'alimentation biologique et un annuaire des adresses des producteurs, magasins et marchés bio en Wallonie et à Bruxelles. Vous y découvrirez aussi les lieux de dépôt des paniers bio, le calendrier des fruits et légumes ou la charte de Nature & Progrès, très intéressante pour prendre pleinement conscience de l'importance de l'agriculture bio et de ses implications non seulement écologiques, mais aussi économiques et sociales.

DES CANTINES BIO, POUR QUE NOS ENFANTS NE NOUS ACCUSENT PAS !

« La Cité garantit à tous les habitants l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive », proclame l'article 11 de la Charte Agenda.

On est malheureusement bien loin du compte ! Alors que 925 millions d'êtres humains sont sous-alimentés, selon la FAO¹, 400 millions d'autres souffrent d'obésité !

Les études scientifiques démontrent de plus en plus fréquemment **l'impact néfaste des pesticides et autres produits chimiques sur notre santé**. De nombreux **cancers** seraient ainsi **provoqués** notamment par des pollutions chimiques présentes dans l'air que nous respirons, mais aussi **par des résidus de pesticides et autres substances toxiques contenus dans les aliments que nous consommons**.

Et ces cancers, ainsi que plusieurs autres maladies, comme les allergies alimentaires et les troubles de la fertilité, sont en augmentation constante. En France, l'incidence du cancer aurait augmenté de 93% en 25 ans chez l'homme !² Et chaque année, ce mal toucherait 1,1% d'enfants supplémentaires.

C'est dès lors toute la chaîne alimentaire qu'il faut d'urgence repenser, de la production à la consommation.

Le maire de Barjac, un petit village au pied des Cévennes, en France, a décidé de réagir, à son niveau, celui de sa commune, en transformant la cantine scolaire en cantine bio et en mettant plus largement l'accent sur le " manger sain et local ".

Pour sensibiliser encore d'avantage les enfants, l'école du village a démarré un jardin potager, où les élèves cultivent salades, choux, oignons, fraises, qu'ils cueillent à maturité, goûtent sur place (important, l'éducation des papilles !) puis vont porter aux cuisiniers de la cantine qui leur préparent les légumes pour le repas du midi.

Ces initiatives – cantine bio et jardin scolaire – ont retenti sur toute la vie de la commune : familles, commerçants et agriculteurs locaux, comme l'explique le maire. Il faut dire qu'il n'a pas ménagé sa peine et a multiplié les réunions de parents, l'organisation de conférences où des spécialistes de l'agriculture biologique venaient répondre aux questions des citoyens, mais aussi les rencontres avec les agriculteurs du village et des environs.

« Dire à des parents qu'ils ne nourrissent pas bien leurs enfants, a priori ce n'est pas porteur électoralement ! Dire à des paysans que leurs produits n'offrent pas toujours toutes les garanties sanitaires, ce n'est pas non plus porteur électoralement. Mais si on le fait en toute amitié, on avance ensemble », déclarait le maire, au cours d'une de ces rencontres.

Cette histoire, Jean-Paul Jaud l'a présentée dans un film intitulé *Nos enfants nous accuseront*. Un documentaire choc, qui met en exergue les dangers de la malbouffe et débusque les effets nocifs des additifs chimiques (conservateurs, colorants, édulcorants, émulsifiants...) dont sont bourrés les plats préparés, en-cas et goûters des enfants.

Mais il dénonce aussi et surtout « *l'empoisonnement des campagnes par la chimie agricole (76 000 tonnes de pesticides déversées chaque année sur le sol français) et les dégâts occasionnés à la santé humaine* », explique le réalisateur.

1. Rapport publié en septembre 2010.

2. Chiffres cités dans le film de Jean-Paul Jaud, *Nos enfants nous accuseront*.

Contact

BioForum Wallonie
Rue Nanon, 98
5000 Namur
Tél. : 00 32 81 390 690
Fax : 00 32 81 390 691
<<http://www.bioforum.be>>

Et en Belgique ?

De nombreuses communes belges se sont, elles aussi, lancées dans l'aventure des cantines scolaires bio.

L'ASBL **BioForum Wallonie**, reconnue par la région wallonne comme conseil de filière représentant l'agriculture biologique, accompagne, à la demande, la mise en place de tels projets. Elle agit – notamment – dans le domaine de la restauration collective et « *développe une aide à la mise en place de projets visant une introduction progressive de produits biologiques dans les milieux institutionnels (écoles, homes et hôpitaux, entreprises) et ce dans le respect des contraintes techniques, financières et nutritionnelles spécifiques à ces collectivités. Cette démarche est couplée à des modules de formation/information en amont (gestionnaires et cuisiniers) et en aval (convives)* », explique le site de BioForum.

Il faut dire que dans la région du Gard, au pied des Cévennes, cette pratique de l'épandage chimique est particulièrement répandue. Dans le film, un agriculteur raconte par exemple que pour l'entretien de ses arbres fruitiers (pêchers, etc.) il utilise... 22 produits chimiques différents ! Un autre avoue qu'il n'aurait jamais mangé certains des fruits et céréales qu'il cultivait. Un troisième dénonce les pulvérisations massives de désherbant dans les rizières en Camargue. Quant à la femme d'un quatrième, elle confie que son mari saigne du nez pendant trois jours chaque fois qu'il pulvérise ses cultures.

D'après les témoignages des médecins, de nombreux enfants d'agriculteurs souffrent de graves problèmes de santé : leucémies, problèmes de malformations génitales, problèmes neurologiques, surtout chez les viticulteurs.

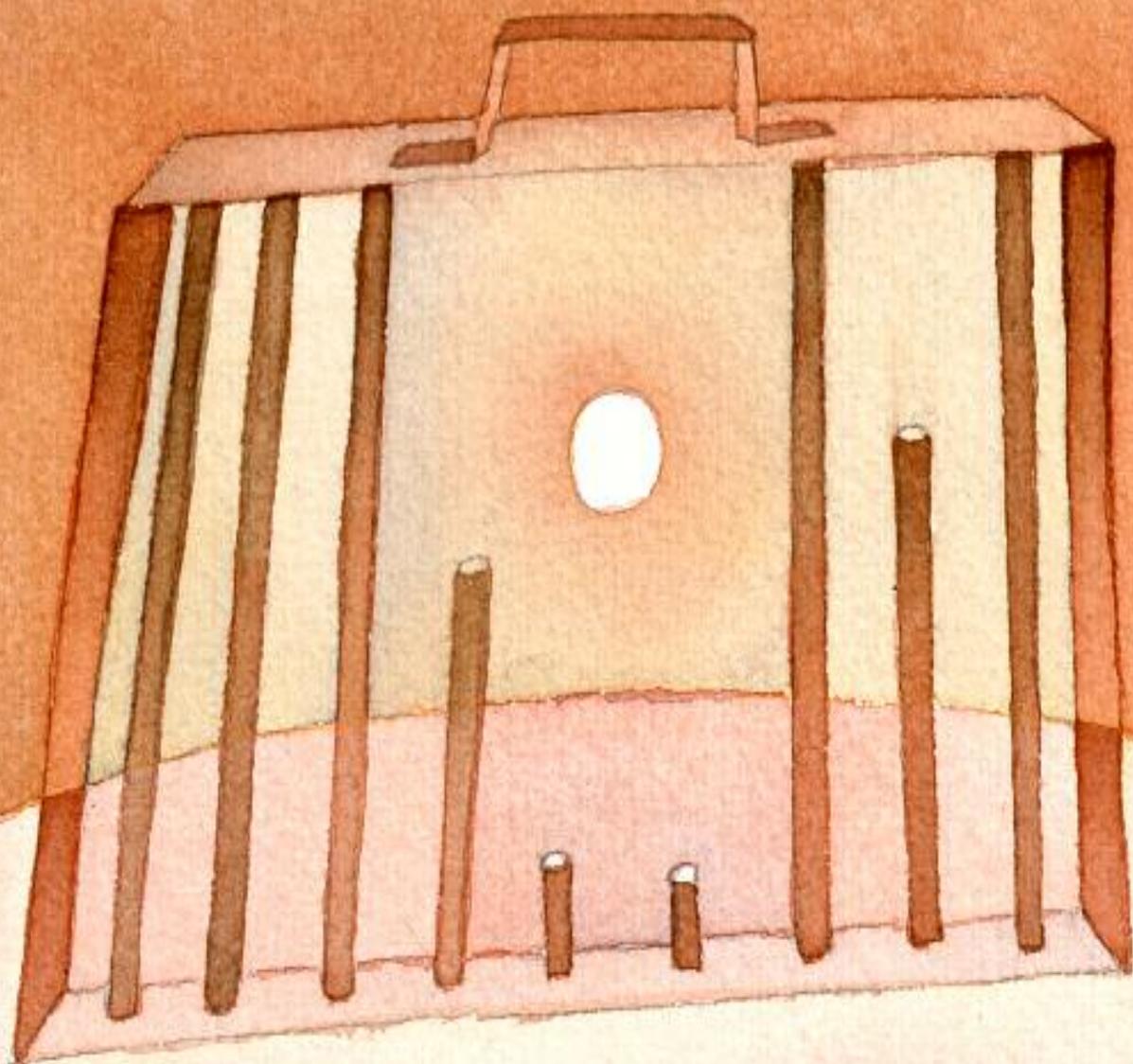
Le constat est accablant. Certains critiques ont d'ailleurs reproché à ce film de forcer un peu le trait et d'être parfois alarmiste à l'excès, comme quand le réalisateur liste, pour chaque aliment consommé par les enfants, les composants nocifs qui s'y trouvent : nitrates, pesticides, phtalates, métaux lourds..., mais en omettant de préciser en quelle quantité ni si, à cette dose-là, ils sont toxiques pour la santé.

Mis à part ce bémol, l'intérêt de ce film, c'est qu'il ne se contente pas de dresser un état des lieux effrayant, mais qu'il montre aussi que l'on peut changer les choses. Et l'enthousiasme qu'y mettent le maire, l'institutrice, les cuisiniers de la cantine, les enfants, les parents et finalement tout le village est contagieux.

On ne sort dès lors pas de la projection complètement déprimé. Mais on éprouve, par contre, le vif sentiment qu'il y a urgence à agir. Non seulement en créant des cantine bio mais, plus globalement, en interpellant nos élus politiques et en menant campagne afin que les législations sur les pesticides soient modifiées. Pour que nos enfants ne nous accusent pas.

Sources & pour en savoir plus

- *Nos enfants nous accuseront*, un film de Jean-Paul Jaud, production J+B Séquences (renseignements sur : <<http://www.jplusb.fr>>), 112 minutes.
- *Une cantine biologique à l'école des enfants*, Séverine MILLET, texte de 5 pages, disponible en ligne sur le site de la Fondation Nicolas Hulot, Défi pour la terre, <<http://www.defipourlaterre.org/fraise/pdf/cantine-bio.pdf>>
- « Sombreffe : une cantine verte », un reportage de Gaëtane Mangez, paru dans *Le Ligeur* n°28, du 18/11/2009. Accessible en ligne sur : <<http://leligueur.citoyenparent.be/rubrique/le-dossier/88/377/sombreffe-une-cantine-verte.html>>



F O L

DROIT À UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

QUE DIT LA CHARTE ?

- a) Tous les habitants de la Cité ont droit à un développement urbain de qualité, équilibré entre tous les quartiers, avec une perspective d'inclusion sociale, suffisamment doté de transports publics respectueux de l'environnement.
 - b) Tous les habitants de la Cité ont droit à un accès égal à l'électricité, au gaz et aux autres sources d'énergie au foyer, à l'école, et sur leur lieu de travail dans le cadre d'une Cité écologiquement durable.
2. La Cité veille à ce que le développement urbain se fasse en préservant un équilibre harmonieux entre tous les quartiers, afin d'éviter la ségrégation sociale.
La Cité prend les mesures nécessaires pour obtenir un environnement urbain sain, et réalise des efforts particuliers pour améliorer constamment la qualité de l'air et réduire les nuisances sonores causées par le bruit et la circulation.
La Cité se dote d'un système de transports publics collectifs efficace qui relie tous les quartiers de manière équilibrée.
La Cité garantit un accès égal pour tous ses habitants à l'électricité, au gaz et aux autres sources d'énergie, en quantité et en qualité suffisantes.
La Cité interdit les coupures de gaz ou d'électricité et d'autres sources d'énergie pour les personnes en situation de précarité qui ont des consommations faibles.
3. Dans l'exercice de leur responsabilité, les habitants de la Cité agissent de manière compatible avec le respect de la préservation de l'environnement, les économies énergétiques et le bon usage des équipements publics, ce qui comprend les transports publics. Ils participent également aux efforts collectifs de la communauté en faveur d'un développement urbain de qualité et durable qui bénéficiera aux générations actuelles et futures.

PLAN D'ACTION PROPOSÉ PAR LA CHARTE

À court terme :

- a) Adoption de mesures destinées à faire prendre conscience aux habitants de la Cité de leurs responsabilités dans le processus du changement climatique et de destruction de la biodiversité, ainsi que dans la détermination de l'empreinte écologique de leur Cité, afin d'identifier des domaines d'action prioritaires.
- b) Adoption de mesures préventives pour réduire la pollution et l'occupation désordonnée du territoire et des zones de protection environnementale, incluant les économies d'énergie, la gestion et la réutilisation des déchets, leur recyclage, l'expansion et la protection des espaces verts.
- c) Adoption de mesures contre la corruption en matière d'urbanisme et contre les dégradations des espaces naturels protégés.
- d) Adoption de mesures pour favoriser le service des transports collectifs accessible gratuitement ou à très bas coût à tous les habitants de la Cité et le développement progressif de transports publics écologiques.
- e) Adoption, lorsque la compétence existe, d'un arrêté, interdisant les coupures d'électricité, de gaz et d'autres sources d'énergie pour les personnes en situation de précarité qui ont des consommations faibles.

À moyen terme :

- a) Approbation de plans urbains et interurbains de déplacements par le biais d'un système de transports publics accessible, à un prix raisonnable et répondant aux différentes nécessités environnementales et sociales (genre, âge, handicap).
- b) Installation des équipements nécessaires à un système de mobilité et de circulation et adaptation de tous les bâtiments fréquentés par le public, ainsi que de tous les lieux de travail et de loisir pour garantir leur accessibilité aux personnes handicapées.
- c) Révision des plans d'urbanisme afin qu'aucun quartier ou groupe social ne soit en situation d'exclusion et que tous disposent de tous les éléments constitutifs d'un centre urbain. La planification doit être transparente, organisée en fonction des priorités, d'importants efforts devant être faits pour les quartiers les plus défavorisés.
- d) Planification métropolitaine, voire régionale et nationale, en termes d'urbanisme, de transports publics et de durabilité écologique.
- e) Mise en place d'un système de tarifs gradués qui permette la quasi-gratuité ou la facturation modique des consommations minimales d'énergie et qui augmentent progressivement avec la consommation, afin de pénaliser le gaspillage.
- f) Promotion de technologies durables et diversifiées d'approvisionnement en énergie.
- g) Mise en place de mesures qui contribuent à la protection de la biodiversité à l'échelle locale.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- ÇA PASSE PAR MA COMMUNE
- COMMENT PROCÉDER À DES ACHATS PUBLICS ÉTHIQUES ?
- LE QUARTIER VERT DE MESSITERT. OU COMMENT S'UNIR POUR AMÉLIORER SON CADRE DE VIE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ?
- LA POLITIQUE INTERNATIONALE DES COMMUNES. COMMENT CONTRIBUER À CHANGER LE MONDE ?

« ÇA PASSE PAR MA COMMUNE »

En matière de développement durable¹, les communes ont un réel – et large – pouvoir. Elles peuvent en effet agir à plusieurs niveaux.

D’abord, **choisir** pour leur propre consommation **des produits “ durables ”**, bons pour la santé de la planète comme pour celle de ses habitants. Et utiliser ces produits de façon plus économe.

Pour systématiser cette démarche, **introduire des critères éthiques** (écologiques, équitables et respectueux des droits humains) **dans la passation des marchés publics**.

Ensuite, **diminuer leur impact sur l’environnement**, en utilisant plus rationnellement l’énergie ; en aménageant de manière durable et conviviale le territoire ; ou en favorisant chaque fois que possible des modes de déplacement “ doux ” et /ou collectifs, moins polluants que la voiture individuelle, surtout si celle-ci n’est occupée que par un unique passager.

Enfin, en montrant l’exemple, **sensibiliser les citoyens** à l’éco-consommation², comme à l’aménagement durable et convivial de l’environnement.

Elles peuvent également **encourager**, voire **susciter la participation citoyenne** à un aménagement durable des espaces publics et privés. Ou simplement **soutenir les initiatives prises par les habitants**, comme dans le quartier de Messitert à Aubel.

Ces différentes possibilités d’action des pouvoirs locaux ont été présentées et encouragées au travers de **la campagne « Ça passe par ma commune »**, lancée fin 2005 par une plateforme d’associations citées ci-dessous.

S’appuyant sur le fait que les communes sont le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens et qu’un nombre impressionnant de décisions qui nous concernent, dans notre vie quotidienne, s’y discutent et s’y prennent, ces associations veulent, d’une part, sensibiliser le citoyen pour qu’il s’investisse dans la démocratie locale et, d’autre part, obtenir des élus des engagements fermes et des actions en faveur d’un développement durable et équitable.

Le dossier de la campagne s’articule autour de sept thématiques :

- Choisir une consommation équitable ou éthique
- Choisir une consommation bio ou écologique
- Soutenir une économie sociale et solidaire
- Développer une coopération Nord-Sud
- Respecter un environnement local
- S’engager pour la planète
- Favoriser une démocratie locale participative

Un cahier est consacré à chacun de ces items. Il contient une introduction, présentant les enjeux du thème abordé et **un plan d’action proposant de nombreuses démarches concrètes** que peuvent mettre en œuvre les communes.

1. Le développement durable est : « *un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* », selon la définition proposée, en 1987, par la Commission mondiale sur l’environnement et le développement des Nations unies dans le rapport Brundtland, intitulé *Notre avenir à tous*. Certains penseurs comme Paul Ariès récuse cette notion de “ développement durable ”, la qualifiant d’oxymore, et affirment qu’il faut franchir un pas supplémentaire en optant pour la décroissance.

2. « *L’éco-consommation est un mode de consommation critique et responsable visant à économiser l’énergie et les ressources naturelles, et à éviter au maximum les atteintes à la santé ainsi que la pollution de l’environnement. Collectivement et individuellement, on peut réduire la consommation d’énergie et d’eau, utiliser les moyens de mobilité douce, trier les déchets, acheter des produits plus durables, etc.* », définition donnée par la campagne « Ça passe par ma commune ».

Organisée dans la perspective des élections communales de 2006, cette campagne devrait, selon ses organisateurs, connaître une nouvelle phase de mobilisation citoyenne en 2011 en vue du scrutin communal de 2012.

Les associations partenaires

Le Réseau Eco-Consommation, Inter-Environnement Wallonie, Inter-Environnement Bruxelles, Nature & Progrès Belgique, Oxfam-Magasins du Monde, le CNCD-11.11.11, le Réseau Financement alternatif, le Réseau Ressources, SAW-B, la campagne vêtements propres, la Ligue des familles et Vents d'Houyet.

NDLR : Certaines de ces associations ont rejoint le mouvement en cours de route. Quant à Amnesty International Belgique francophone, elle devrait en faire partie dès 2011.

Source & pour en savoir plus

- <<http://www.capasseparmacommune.be>>
Notre dernière consultation du site, avant bouclage de cette brochure, remonte à début décembre 2010. On y trouvait les documents de la campagne, les dossiers thématiques, les coordonnées de chacune des 12 associations partenaires et on nous annonçait la mise en ligne imminente du cru 2010 des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par les communes. À suivre donc.

COMMENT PROCÉDER À DES ACHATS PUBLICS ÉTHIQUES ?

Les enjeux

Les achats publics représentent quelque 15% du Produit intérieur brut (PIB) de l'Union européenne. Les collectivités locales sont responsables d'environ la moitié de ceux-ci. En Belgique, les dépenses effectuées via les marchés publics atteignent 33 milliards d'euros ! C'est dire combien l'intégration de critères éthiques (écologiques, équitables et respectueux des droits humains) dans les commandes publiques pourrait créer de nouveaux marchés et stimuler l'innovation technologique pour les entreprises respectueuses de ces principes.

Or, ce levier efficace est encore trop peu employé.

Mode d'emploi

Commençons par les achats "verts". Si votre commune décide de s'y lancer, vous trouverez dans la brochure *Mode d'emploi de l'achat public écologique* tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le sujet : Comment évaluer et comparer les impacts environnementaux des produits ? Comment choisir l'offre la plus avantageuse, tant sur le plan économique qu'écologique ? Quel est le cadre légal des achats publics écologiques ? Bref, tous les renseignements nécessaires pour mettre en place une politique d'achat public écologique au sein d'une collectivité.

Cette publication a été rédigée suite à la campagne "Achats Verts" lancée fin 2006 par Ecoconso, une ASBL qui vise à encourager des comportements de consommation plus respectueux de l'environnement et de la santé. Destinée spécifiquement aux communes et autres collectivités publiques, cette campagne a pour objectif de les accompagner dans la mise en œuvre de l'éco-consommation.

Mais les communes peuvent aussi aller au-delà des "achats verts" et tenir compte de considérations plus larges. En choisissant par exemple des produits du commerce équitable, ou en veillant à ne pas traiter avec des entreprises coupables de violations des droits humains.

Certaines communes se sont déjà engagées sur cette voie. Ainsi, la ville de Düsseldorf (Allemagne) interdit tout achat de produits ou services qui impliquent le travail des enfants. Certaines municipalités exigent de leurs fournisseurs qu'ils s'engagent à payer "justement" les petits producteurs. D'autres vérifient que les entreprises de travaux publics prennent effectivement les mesures nécessaires pour éviter les accidents du travail. D'autres encore excluent les entreprises qui ont été condamnées pour leur violation des lois sociales ou du droit du travail (emploi de travailleurs clandestins, non-paiement de la sécurité sociale, discrimination, harcèlement sexuel, etc.). D'autres enfin privilégient les entreprises qui, de manière volontariste, ont choisi d'engager un certain

COMMENT PROCÉDER À DES ACHATS PUBLICS ÉTHIQUES ?

pourcentage de personnes en situation de handicap, de chômeurs de longue durée ou de victimes de la violence familiale.

En 2010, la Commission européenne a publié *Buying social*, un guide des achats publics “ socialement responsables ” qui vise à systématiser ces pratiques. Cette brochure définit les règles et critères devant guider les achats publics éthiques et le cadre légal au niveau européen. Elle offre également des exemples concrets de pratiques d’achats dans un certain nombre d’États membres.

Sources & pour en savoir plus

- *Mode d’emploi de l’achat public écologique. Pour une consommation responsable au sein des collectivités*, Lise FRENDO, Ecoconso, Namur, 2010, 54 pages. Disponible en ligne sur http://www.achatsverts.be/breve.php3?id_breve=57
Contacts
Achats Verts, Ecoconso asbl
Rue Nanon, 98
5000 Namur
Belgique
Tél. : 00 32 81 730 730
info@achatsverts.be
<<http://www.ecoconso.be>>
- *Buying social : A Guide to Taking Account of Social Considerations in Public Procurement*, European Commission staff working document, 19 November 2010, 58 pages.
<http://www.sustainablehealthsw.org.uk/sites/default/files/EC_guide_buying_social_19Oct2010_Final1.pdf>
- **Procura +** est une campagne conçue pour aider les administrations publiques à mettre en place une politique d’achat responsable. Elle a été lancée en 2004 par **ICLEI** (gouvernements locaux pour le développement durable), une association qui représente auprès des Nations unies plus de 1100 gouvernements locaux dans le monde (dont 200 en Europe), engagés dans une politique de développement durable. ICLEI est aussi un réseau et un centre de ressources qui offre des informations et des formations. <<http://www.iclei-europe.org>>
- **L’Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)** est le représentant, le porte-parole et le défenseur des intérêts des administrations locales auprès de nombreuses instances consultatives officielles, que ce soit au niveau régional ou communautaire, national et international. Cette association (asbl) propose des services de conseil, formation et informations dans de nombreux domaines, notamment en matière de marchés publics.
<<http://www.uvcw.be/>>
- L’Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale <<http://www.avcb-vsgb.be/>>
- L’ASBL **Poseco** développe des outils de communication afin de promouvoir une **Économie Positive**, soit « *une approche de l’économie qui soit harmonieuse par rapport aux valeurs humaines et sociétales* ». L’Économie Positive, touche entre autres les domaines du développement durable, de l’économie sociale, du commerce équitable, de la finance éthique, etc. <http://www.poseco.org/poseco_content.php3?id_article=294>

LE QUARTIER VERT DE MESSITERT (AUBEL) OU COMMENT S'UNIR POUR AMÉLIORER SON CADRE DE VIE ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Situé sur les flancs de la vallée de la Berwinne, dans la commune d'Aubel, à quelques kilomètres de Liège, Maastricht et Aix-la-Chapelle, le quartier de Messitert s'étend sur une centaine d'hectares et compte environ 200 habitants pour quelque 80 maisons.

Début 2010, les Messiterriens ont participé à « Tous au vert », un concours organisé par Lampiris et RTL/TVI. Résultat ? Sur près de 500 inscrits, ils ont obtenu une très honorable troisième place. « *Notre projet consistait à doter le quartier d'un " parcours énergétique "*, nous expliquent Benoît Dorthu et Manu Verbrugghen, deux habitants très impliqués dans la vie communautaire de l'entité¹.

« *Il s'agissait d'installer des panneaux pédagogiques sur les chemins pour sensibiliser les promeneurs à la préservation de l'environnement et leur expliquer comment réduire leur impact écologique.* », poursuivent-ils.

Aujourd'hui, c'est chose faite : 10 panneaux ont fleuri le long des routes. Ils traitent de l'épuration des eaux, de l'énergie solaire, de l'isolation des maisons, des économies d'eau, de la consommation de produits locaux, etc.

Outre l'explication claire de ces thématiques, chacun mentionne quelques trucs et astuces tout simples pour économiser l'eau, l'électricité, l'essence ou pour produire moins de déchets : achetez des produits en vrac ; placez des chasses d'eau à deux débits ; isolez les tuyaux de chauffage dans les pièces non utilisées ; diminuez d'un degré votre thermostat ; optez pour une conduite « éconologique » (économique et écologique)...

Mais les Messiterriens ne se contentent pas de donner des conseils : toutes les actions, grandes et petites (pas seulement les trucs et astuces !) suggérées sur les panneaux ont concrètement été réalisées par les habitants : maison passive, systèmes divers d'isolation et de chauffage (pompes à chaleur, puits canadien, triple vitrage, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques), citerne d'eau de pluie, épuration des eaux par lagunage, compost, potager, formation à la bio-gastronomie, transport en vélo vers l'école quand il fait beau... Un foisonnement d'initiatives vertes !

« *La région est très belle et fréquentée par de nombreux promeneurs. Ces panneaux, qui proposent des actions concrètes, les pousseront peut-être à s'interroger sur ce qu'ils pourraient faire eux aussi pour réduire leur empreinte écologique et protéger l'environnement* », espèrent nos deux interlocuteurs.

1. Interviewés par téléphone le 14 octobre 2010.

Les racines de Messitert

En matière de démarches communautaires, les habitants du quartier (simplement organisés en association de fait) n'en sont pas à leur coup d'essai. Ils ont déjà été lauréats de la Fondation Roi Baudouin, en 2008, pour un projet intitulé « Les racines de Messitert ».

Les deux actions proposées – un livre et un verger – sont aujourd'hui réalisées. En une série de portraits et de témoignages, le livre brosse le passé de Messitert. Les anciens y racontent leurs souvenirs, où se mêlent la grande et les petites histoires : la guerre, la libération, l'arrivée de l'eau dans le village, des anecdotes quotidiennes et savoureuses... « *La démarche consistait à rencontrer des personnes qui habitent le quartier, depuis longtemps parfois, à recueillir leurs souvenirs, puis à les consigner dans un ouvrage, afin de sauvegarder la mémoire collective du terroir* », commentent Manu et Benoît.

Un historien, Thomas Lambiet, a apporté sa pierre de savoir à l'édifice, en rédigeant un chapitre de l'ouvrage.

On y trouve également des portraits et récits de vie des habitants d'aujourd'hui, la découverte de la balade de la Berwinne et quelques recettes de jus de pomme ou de cidre. Résultat ? Un livre superbe, agrémenté de magnifiques photos (portraits, paysages, maisons, croix...). Paru en décembre 2009, il s'est vendu à près d'un millier d'exemplaires et est aujourd'hui quasi épuisé, preuve de l'engouement qu'il suscite !

Quant au verger, il se construit de manière évolutive. Les premières plantations ont été réalisées à l'automne 2008. Une trentaine d'habitants se sont réunis pour planter une vingtaine de fruitiers hautes tiges. Chacun des arbres a été parrainé par plusieurs enfants, qui ont inscrit le nom de la variété plantée et leur propre nom sur une étiquette, ensuite accrochée à l'arbre. Une belle journée qui s'est clôturée par un barbecue festif.

La commune les a constamment soutenus dans leur démarche. D'abord en leur attribuant un terrain pour le verger communautaire, ensuite en le préparant pour les plantations, enfin en assurant au jour J la présence du spécialiste des espaces verts de la commune et... du bourgmestre lui-même.

« *À la fin du XIX^e siècle, la région regorgeait de fruitiers hautes tiges*, explique Benoît Dorthu. *Mais au début des années 1970, il y a eu surproduction de fruits en Europe et les propriétaires de vergers ont reçu des primes très attractives pour arracher certains arbres précis, comme les hautes tiges, parce que la récolte est plus coûteuse que sur des arbres à moyennes et basses tiges.* »

Combinée à l'urbanisation, cette mesure a fait disparaître 90% des fruitiers hautes tiges : c'est dire son impact catastrophique sur la biodiversité, le paysage et l'identité même du terroir ! Les habitants de Messitert ont voulu retrouver les variétés historiques (notamment certaines variétés de pommiers produisant des fruits très riches en pectine, donc parfaits pour le sirop !), et ont travaillé en collaboration avec des spécialistes de la région et le Centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux.

Entre les automnes 2008 et 2010, une centaine d'arbres environ (pommiers, cerisiers, pruniers, pêchers) ont été plantés, dans le verger communautaire et sur des terrains privés. « *Il s'agit pour la plupart de variétés anciennement présentes dans le pays d'Aubel, mais aujourd'hui devenues rares, voire carrément oubliées.* » Ces arbres complètent les 200 arbres fruitiers hautes tiges recensés à Messitert avant le lancement du projet.

La convivialité, cœur des projets

Dans le quartier, ce ne sont pas les projets qui manquent : les habitants viennent d'introduire un nouveau dossier auprès de la Fondation Roi Baudouin pour créer un espace de convivialité, sorte de place villageoise, doté de bancs et d'un barbecue, juste à côté du verger, où toutes les générations pourront se retrouver. « *Beaucoup d'entre nous travaillent à Liège, Verviers ou ailleurs et il est important d'entretenir la vie communautaire pour éviter de devenir une cité dortoir.* » Ils n'ont d'ailleurs pas attendu ce terrain pour organiser dîners de quartiers, souper boulette, fêtes d'Halloween ou de Saint Nicolas, qui réunissent de trente à cinquante personnes en moyenne, avec des pics à 150 participants, selon nos deux témoins. Ils participent aussi annuellement à la Fête pop d'Aubel, où chaque quartier construit un char, en essayant d'impliquer les jeunes ado' dans sa réalisation.

Autre problème qui leur tient à cœur : la sécurité routière. « *Il y a beaucoup de chemins avec peu de visibilité dans le quartier et les automobilistes ont tendance à rouler trop vite. On voudrait attirer leur attention de manière créative, par des banderoles ou des petits personnages, pour leur rappeler que nos enfants jouent au détour des chemins.* »

Last but not least, dès que la production fruitière de leur verger sera suffisante, ils souhaiteraient réaliser jus et sirops ensemble.

« *Les différents projets ne sont finalement que des prétextes pour faire des choses de manière collective et soigner la convivialité*, concluent nos deux interlocuteurs. *Notre objectif reste toujours le même : nous rencontrer autour d'un projet fédérateur, destiné à améliorer l'environnement et à développer la vie du quartier.* »

Contacts

Benoît Dorthu
Tél.: 00 32 495 29 03 27
Manu Verbrugghen
Tél.: 00 32 494 07 16 16
Marc Stassen
Tél.: 00 32 495 30 63 66

Sources & pour en savoir plus

- [<http://www.aubel-messitert.org/>](http://www.aubel-messitert.org/)

Site du quartier de Messitert.

On y trouve la présentation des différents projets (verger, livre sur la mémoire du village, parcours écologique, fêtes communautaires...), les articles de presse consacrés à ces actions, des photos de toutes les manifestations, l'agenda de l'entité...

- [<http://www.televesdre.eu/site/index.php?iddet=2317&id_surf=&idcat=89&quellePage=999&surf_lang=fr&id_menu=89>](http://www.televesdre.eu/site/index.php?iddet=2317&id_surf=&idcat=89&quellePage=999&surf_lang=fr&id_menu=89)

Vidéo réalisée par la télévision locale Télévesdre sur le projet « Les racines de Messitert ». Diffusée le 24 juin 2008, elle est toujours visible en ligne.

Le projet « Les racines de Messitert » a été introduit dans le cadre de l'appel « Quartier de vie », lancé par la Fondation Roi Baudouin. Pour en savoir plus sur cet appel à projet, contactez Anne-Françoise Genel (tél. : 02 549 02 26) ou surfez sur : [<http://www.kbs-frb.be/pressitem.aspx?id=266170&LangType=2060>](http://www.kbs-frb.be/pressitem.aspx?id=266170&LangType=2060).

LA POLITIQUE INTERNATIONALE DES COMMUNES. COMMENT CONTRIBUER À CHANGER LE MONDE ?

Les communes sont par excellence l'instance de la proximité, mais elle n'ont pas droit à un esprit de clocher. La globalisation du monde a profondément bouleversé leur ligne d'horizon. Leur quotidien se "glocalise", les dimensions globales et locales s'entremêlent.

Des conflits armés du bout du monde amènent des candidats réfugiés aux portes de leurs centres d'aide sociale, des troubles politiques interrompent des échanges commerciaux ou culturels, des délocalisations d'entreprises provoquent des chocs économiques et sociaux.

Les communes sont, de plus en plus, des acteurs de la scène internationale. La "diplomatie des villes" n'est pas seulement conçue comme une activité extérieure, déconnectée des réalités locales. Elle est envisagée comme une extension de l'intérêt que les villes portent à des enjeux mondiaux qui les touchent localement, que ce soit au travers de l'immigration, des questions environnementales, des trafics de drogue ou d'êtres humains, des bouleversements économiques ou des relations, en leur sein, entre des communautés de culture, d'origine ethnique ou de religion différentes.

De nombreuses communes s'engagent "ici et là-bas" pour répondre à ces défis. Elles promeuvent des actions de développement dans des pays du Sud, instaurent des politiques locales de lutte contre le réchauffement climatique, accueillent des écrivains exilés, adhèrent à des coalitions internationales, voire même participent à des expériences de médiation et de prévention des conflits.

Le plus souvent, ces actions renforcent les droits humains, car elles visent à créer des solidarités internationales et à contribuer au niveau local à la solution de problèmes globaux. Elles promeuvent également le processus démocratique : « *Comme les gouvernements nationaux apparaissent plus éloignés et indifférents*, écrit Richard Bilder, *c'est seulement par le biais des autorités locales et régionales, plus accessibles, que des citoyens ordinaires peuvent faire entendre leur voix* ». ¹

Parfois, cependant, des initiatives municipales peuvent affaiblir les droits humains, si elles cautionnent des dictatures en accueillant trop chaleureusement leurs dirigeants, en relayant leur propagande culturelle dans les musées ou en organisant un jumelage avec des villes dirigées par des représentants d'un pouvoir autoritaire.

Sur le terrain de la politique internationale, naguère réservé en exclusivité aux ministères des Affaires étrangères, quelle est la marge de manœuvre des communes ? Dans la plupart des pays, celles-ci ont réussi à s'assurer un espace d'intervention, par le biais notamment de partenariats inter-municipaux, de la coopération au développement décentralisée et de la participation à des réseaux internationaux pour la paix, les droits de l'homme ou la lutte contre le racisme.

1. "The Role of States and Cities in Foreign Relations", Richard BILDER, *The American Journal of International Law*, October 1989. <<http://law.wisc.edu/m/5ytgy/20060629095455859.pdf>>

Ces initiatives locales dérangent rarement les ministères des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement ou les institutions liées aux régions et communautés. Au contraire. Elles contribuent le plus souvent à renforcer l'efficacité de l'État central ou des entités fédérées ainsi que leur « puissance douce », c'est-à-dire leur capacité à projeter une image positive au-delà des frontières.

Cependant, les incursions des communes sur le terrain international peuvent parfois aller à contre-courant des choix du gouvernement central. Que faire lorsqu'un État appuie des régimes dictatoriaux ou cautionne des politiques économiques ou de développement controversées ? Une municipalité peut-elle s'en dissocier et mener sa propre politique étrangère, afin d'amortir et de corriger l'impact de ces choix nationaux ?

L'exemple américain

L'histoire américaine illustre de manière emblématique cette intrusion des villes dans la politique extérieure, à contresens des décisions de la Maison Blanche. Les pouvoirs locaux ont, en effet, régulièrement contesté la diplomatie officielle et pris des initiatives indépendantes pour marquer leur différence et infléchir les choix du pouvoir central.

Ainsi, lors de la guerre du Vietnam (1961-1975), des villes américaines adoptèrent des résolutions hostiles à la poursuite de l'engagement militaire américain. Lors des années 1980, la politique de réarmement nucléaire de l'administration Reagan suscita le lancement d'une campagne municipale centrée sur la proclamation de " villes dénucléarisées ".

Le combat contre l'apartheid en Afrique du Sud, envisagé comme une poursuite de la lutte pour les droits civiques aux États-Unis, amena également de nombreuses municipalités à majorité noire ou progressiste à mener leur propre politique étrangère. Contestant l'administration Reagan qui considérait le régime sud-africain comme un allié dans sa lutte contre le communisme, des dizaines d'autorités locales adoptèrent des résolutions demandant à la Maison Blanche et au Congrès de prendre des sanctions contre Pretoria.

À la même époque, les conflits armés d'Amérique centrale suscitérent le *Sanctuary Movement* (mouvement du refuge), en opposition frontale à la politique américaine dans la région. Des organisations religieuses décidèrent d'offrir un refuge à des migrants centraméricains, fuyant les combats, la répression et la misère. À plusieurs reprises, elles bénéficièrent de la tolérance, voire de l'appui d'autorités communales. La ville de Berkeley, près de San Francisco, déclara la totalité de son territoire " ville refuge pour les réfugiés d'Amérique centrale ".

Ces dernières années, en dépit du contexte sécuritaire suscité par les attentats du 11 septembre 2001, un mouvement similaire s'est développé pour combattre les mesures adoptées par le gouvernement fédéral à l'encontre de l'immigration clandestine, principalement mexicaine. Une trentaine de villes, dont Washington, se sont déclarées " villes-sanctuaires " et refusent d'enquêter sur le statut des immigrés à l'intérieur de leurs limites urbaines.

Des villes ont également ferraillé avec le pouvoir fédéral à propos de la lutte contre le changement climatique. En 2005, plus de 1 000 municipalités ont adhéré au US Mayors Climate Protection Agreement, une initiative lancée par le maire de Seattle, Greg Nickels, en faveur de l'adoption, au niveau local, des engagements du Protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Lors de ces campagnes internationales, de nombreux conseils municipaux sont allés au-delà de la simple dénonciation. Ainsi, des villes ont poursuivi en justice des agences fédérales, notamment l'agence de crédit à l'exportation, pour protester contre leur

financement de projets contribuant au réchauffement climatique. « *Ces projets d'énergie fossile à l'étranger, note Carl Schlyter, ont également des conséquences négatives aux États-Unis, car ils contribuent à l'effet de serre et sont dès lors considérés comme un problème local* ». ²

Les municipalités ont également pris des mesures concrètes, en retirant leurs placements financiers, notamment les fonds de pension des employés municipaux, des institutions bancaires liées à des régimes autoritaires. Elles ont aussi cherché à exclure des marchés publics locaux, par le biais de *selective purchasing laws* (lois d'achats sélectifs), les entreprises accusées de complicité de violation de droits humains.

Ce mouvement, lancé dans les années 1970 et 1980 à l'encontre du régime d'apartheid sud-africain, s'est étendu dans les années 1990 à la Birmanie. La crise du Darfour (Ouest du Soudan), déclenchée en mars 2003 par une rébellion de groupes marginalisés et suivie d'une brutale contre-insurrection qualifiée de "génocidaire" par le Congrès américain, a également suscité de nombreuses résolutions municipales de désinvestissement à l'encontre des entreprises traitant avec le Soudan.

Polémiques

Les initiatives des villes américaines ont fait l'objet d'intenses polémiques, certains à Washington s'agaçant de l' "aventurisme" et de l' "amateurisme" de ces politiques étrangères municipales et insistant sur la nécessité de respecter les prérogatives du pouvoir exécutif et du Congrès en matière de politique internationale.

« *L'intérêt national exige de réduire l'ingérence locale dans les questions internationales et de défense, notait un analyste, si l'on ne veut pas que le gouvernement fédéral se retrouve entravé par des centaines de sous-secrétaires d'État suivant leurs propres agendas paroissiaux* ». ³

La réaction des autorités fédérales a parfois été brutale. Dans les années 1980, le ministère américain de la Justice inculpa des dizaines de citoyens américains, en particulier des religieux, impliqués dans le "mouvement du sanctuaire". Les activistes étaient accusés de « *contrebande d'être humains* », de « *conspiration* » et de « *violation des lois fédérales d'immigration* ».

Ces poursuites donnèrent lieu à des procès retentissants, au cours desquels les personnes inculpées brandirent le droit international – la Convention des Nations unies sur les réfugiés – pour justifier leur action. Elles eurent le plus souvent gain de cause et leur combat, relayé par les médias et par des membres du Parti démocrate au Congrès, déboucha sur la régularisation de nombreux candidats réfugiés et sur l'octroi de visas humanitaires aux migrants d'Amérique centrale.

Les mesures adoptées dans le cadre des politiques d'investissements municipaux ou de marchés publics provoquèrent elles aussi une vive opposition. Des milieux économiques, mais aussi des citoyens estimèrent que les municipalités portaient atteinte aux intérêts financiers des administrés en "politisant" les marchés publics et le choix de placement des fonds municipaux.

Certaines de ces mesures municipales firent l'objet d'actions en justice. Elles furent également contestées auprès de l'Organisation mondiale du commerce, notamment par le Japon et la Commission européenne. Interpellée par le Conseil national du commerce international, la Cour suprême condamna en 2003 la loi sur les achats sélectifs adoptée

2. *Municipal Foreign Policy*, Carl SCHLYTER, <http://mp.se/files/142900-142999/file_142930.pdf>

3. Cité dans "The Role of States and Cities in Foreign Relations", Richard BILDER, *op. cit.*

par l'État du Massachusetts à propos de la Birmanie. Mais elle se garda d'enjoindre aux pouvoirs locaux de reconnaître en toutes circonstances le monopole exclusif du gouvernement fédéral et du Congrès dans le domaine de la politique étrangère.

En dépit de ces controverses juridiques, les partisans d'une action autonome des villes sur la scène internationale sont convaincus de l'efficacité de leurs actions. « *Les selective purchasing laws, note Martha F. Davis, eurent sans conteste un impact majeur sur la politique nationale. Des dizaines d'entreprises se retirèrent de Birmanie, certaines en invoquant comme raison de leur décision les lois adoptées au niveau des villes et des États* ». ⁴

Démontrant de manière spectaculaire que ces mesures et mobilisations locales pouvaient influencer le niveau fédéral, le Congrès adopta en 2003 la *Burmese Freedom and Democracy Act*, qui imposait des sanctions à l'encontre de la Birmanie.

L'intérêt porté au rôle international des villes a conduit des associations américaines à se spécialiser dans l'élaboration de politiques étrangères alternatives au niveau municipal. Dans le cadre de son programme *Cities for Peace*, l'association *Cities for Progress*, parrainée par l'*Institute for Policy Studies*, prépare des résolutions clés sur porte très détaillées, qu'elle propose à des conseils communaux afin de les amener à contester des politiques gouvernementales.

En juillet 2010, elle a par exemple produit un projet de résolution municipale, intitulé *Bring the money home* (Ramenez l'argent à la maison), qui appuie le retrait des troupes américaines d'Irak et d'Afghanistan. Au cours de ces dix dernières années, de nombreuses villes américaines, parmi lesquelles Santa Barbara, Boston, Baltimore ou Chicago, ont adopté des résolutions de ce type, essentiellement pour réduire les engagements américains à l'extérieur et accroître les ressources destinées aux services sociaux, à la création d'emploi ou à l'éducation.

Et en Belgique ?

La question des compétences respectives attribuées aux différents niveaux de pouvoir (local, régional, communautaire, fédéral) détermine la légalité et dès lors très souvent l'opportunité d'initiatives municipales sur le terrain de la politique extérieure.

Toutefois, cette répartition ne cadenas pas le rôle des communes. Celles-ci, dans le cadre de leurs compétences, ont déjà adopté un certain nombre de prises de position et de programmes internationaux qui ont clairement une dimension " droits de l'homme ".

Ainsi, dans les années 1980, des communes menèrent une politique étrangère particulièrement efficace, dans le cadre de l'Opération Villages roumains lancée par l'association *Causes communes* pour barrer la route au plan de restructuration et de destruction du monde rural mis en place par le dictateur Nicolae Ceausescu. Nombre d'entre elles " adoptèrent " unilatéralement et symboliquement des villages traditionnels menacés, une action qui contribua effectivement à saper la légitimité internationale du régime roumain.

Aujourd'hui, de nombreuses communes adhèrent à des réseaux européens ou internationaux et sont signataires de Chartes sur le droit à la Cité ou sur les droits de l'Homme dans la ville, qui réaffirment au niveau local les Déclarations et Pactes des droits de l'Homme ratifiés par l'État belge.

355 communes belges sur 589 sont membres de la campagne internationale *Mayors for Peace*, qui, suite à l'appel lancé par le maire de Hiroshima en 1982, plaide pour l'abolition totale des armes nucléaires. Deux villes belges, Bruxelles et Ypres, font partie du Comité exécutif de cette organisation qui compte 4 207 membres, répartis dans 144 pays.

4. *Bringing Human Rights Home*, Martha F. DAVIS, University of Pennsylvania Press, Philadelphie, 2009, p. 266.

Un certain nombre de communes belges ont également mis sur pied des Conseils consultatifs, des échevinats et des cellules de la Solidarité internationale, chargés d'organiser des activités d'information et de sensibilisation au niveau local et de soutenir des projets de coopération au développement dans des pays du Sud. (Voir à ce sujet le *vade-mecum* du CNCD, dans Pour en savoir plus). Elles peuvent bénéficier en cette matière de cofinancements fédéraux, régionaux et communautaires.

Elles contribuent de la sorte, non seulement à soutenir les droits économiques, sociaux et culturels dans les pays partenaires, mais aussi à promouvoir la participation citoyenne au sein de leur commune en appuyant les initiatives des associations locales. Lorsqu'elles coopèrent avec des associations de migrants dans le cadre de projets de développement dans les pays d'origine, elles promeuvent également la cohésion sociale et l'intégration.

Ma commune s'engage pour les droits de l'Homme dans ses relations internationales

- En nommant un échevin de la Solidarité internationale et des droits humains, chargé d'impulser et de coordonner les actions internationales de la commune ;
- En désignant un employé communal chargé spécifiquement de relayer concrètement et sur le long terme les actions internationales décidées par le Conseil ;
- En faisant de la politique extérieure des communes une matière transversale, en collaboration avec les échevins en charge d'autres compétences, comme la jeunesse, l'enseignement, la culture, le développement durable, la cohésion sociale et l'intégration ;
- En favorisant la participation des citoyens et, en particulier, des associations, des syndicats, des entreprises, etc. à l'élaboration et à la mise en œuvre effective de politiques internationales plus respectueuses des droits humains ;
- En soutenant financièrement l'action des associations locales qui militent pour une politique étrangère et de développement plus éthique et en informant les citoyens de manière détaillée et transparente sur les initiatives locales de solidarité internationale ;
- En organisant des événements sur un pays ou un thème (migrations internationales, action humanitaire, terrorisme, etc.), qui corrigent les regards conventionnels ;
- En établissant un jumelage, dans des pays autoritaires, avec des municipalités dirigées par des représentants de l'opposition démocratique ;
- En parrainant un dissident d'un pays autoritaire, à l'exemple de l'action d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, en faveur de la birmane Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix. (Voir Les Voies de la liberté) ;
- En prenant en charge le séjour de personnes dissidentes victimes de persécutions, à l'instar du réseau des villes refuges ;
- En participant au mouvement pour le commerce équitable et plus respectueux de l'environnement, notamment dans les politiques d'achats et de fournitures des administrations, écoles et institutions communales ;
- En développant des projets de coopération qui soient fondés davantage sur l'échange égalitaire que sur l'apport univoque d'expertise ou le don unilatéral ;
- En confiant les placements financiers de la commune à des institutions bancaires éthiques, veillant ainsi à renforcer les entreprises qui respectent des codes de bonne conduite et à sanctionner celles qui violent les droits fondamentaux.

Sources & pour en savoir plus

- « L'Europe et l'International », Isabelle COMPAGNIE, Delphine GOFFAUX, Clarisse GOFFIN, in *Focus sur la commune*, Union des villes et communes de Wallonie, 2010, pp. 553-567. Ce texte très clair présente notamment les financements européens auxquels les communes peuvent accéder pour appuyer leurs politiques culturelles, de développement durable, de lutte pour la cohésion sociale, etc. Il décrit les diverses modalités de la Coopération décentralisée ainsi que les organes de représentation des communes au niveau international.
<<http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/shared/Circulaires/Institutions/VDMtexte.pdf>>
- *Programme de coopération internationale communale 2008-2012*, édité par la Coopération belge au développement, l'Union des villes et communes de Wallonie et l'Association de la ville et des communes de la région de Bruxelles-Capitale, 105 pages. Ce document présente les objectifs de la Coopération internationale communale (CIC) et des fiches détaillées sur 39 partenariats communaux dans les 5 pays de concentration (Bénin, Burkina Faso, Maroc, République démocratique du Congo et Sénégal). Le programme CIC est cofinancé par la Coopération belge (DGD, ex DGCD) et encadré conjointement par l'AVCB et l'UVCW. Il vise en particulier à renforcer les capacités des entités locales du Sud à prendre en charge leur propre développement.
<<http://www.avcb-vsgeb.be/documents/publications/programme-cooperation-internationale-2008-2012.pdf>>
- *Guide communal de la solidarité internationale*, Centre national de coopération au développement (CNCD)/11.11.11, 41 pages. Cette excellente brochure fournit une approche très pédagogique, un argumentaire, des exemples de bonnes pratiques et des témoignages sur la coopération décentralisée.
<http://www.cncd.be/IMG/pdf/CNCD_GUIDE_COMMUNAL-2.pdf>
- *Ma planète, ma commune. Du développement durable à l'Agenda 21 local*, une brochure très didactique qui expose comment les communes peuvent jouer leur rôle, dans le cadre d'une économie globalisée et d'une société mondialisée. La Région wallonne a établi un partenariat avec l'Union des villes et communes de Wallonie et Inter-Environnement Wallonie (IEW) pour mettre en œuvre l'Agenda 21 en faveur du développement durable. Ce projet est présenté dans *Ma planète, ma commune*.
<www.iewonline.be/document/maplanetemacommune.pdf>
- *Migration et développement*. Ce document de l' ASBL belge CIRÉ (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) présente comment lier les questions de migrations et de développement et associer les migrants aux actions de coopération dans leurs pays d'origine.
<<http://www.cire.be/actions/migration-developpement.html>>
- *Avis du Comité des Régions (Union européenne) sur la « diplomatie des villes »*, 12-13 février 2008. Le texte de référence sur l'action internationale des villes européennes en faveur de la paix, du développement durable et des droits humains
<<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:120:0001:0005:FR:PDF>>
- City Diplomacy : le site de la première Conférence mondiale sur la diplomatie des villes, organisée en 2008 à La Haye, à l'initiative du CGLU (Cités et gouvernements locaux unis). Cette Conférence a, en particulier, développé un modèle de "ville de la paix", qui établit un lien entre l'action extérieure d'une ville et les politiques communales d'inter-culturalité et d'intégration. <<http://www.citydiplomacy.org/home.html?L=1>>
- *La Diplomatie des Villes*, Arne MUSCH, Chris VAN DER VALK, Alexandra SIZOO, Kian TAJBAKSHI (Ed.), VNG International, La Haye, 2008. Livre de référence sur le rôle des gouvernements locaux dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits.

Qui est qui et qui fait quoi en Communauté française de Belgique ?

■ Wallonie-Bruxelles International (WBI)

WBI est l'instrument de la politique internationale menée par la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce site offre en particulier des informations sur les programmes de cofinancement et les appels à projets dans le cadre de la coopération décentralisée.

http://www.wbi.be/cgi/bin3/render.cgi?id=0023477_article&ln=ln1&userid=&rubr=gen+coop

■ Conseil Wallonie-Bruxelles de coopération internationale (CWBCI)

Cet organe consultatif regroupe des représentants des acteurs de la coopération (ONG, universités, syndicats, villes et communes, entreprises) et donne des avis sur les projets de cofinancement de la coopération décentralisée.

http://www.wbi.be/cgi/bin3/render.cgi?id=0023115_article

■ Cellule d'appui pour la solidarité internationale wallonne (CASIW)

Elle a pour objectif de promouvoir l'implication de la société civile et le partenariat dans la coopération internationale.

www.wbi.be/casiw

■ Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)

Le site de l'UVCW offre une page, intitulée Espace Europe-International, consacrée aux actions européennes et internationales des communes. Une mine de renseignements sur les appels à projets, les expériences, les conférences, les demandes de partenariat, etc.

www.uvcw.be/international

■ Association de la ville et des communes de la région de Bruxelles-Capitale (AVCB)

L'AVCB gère le programme intercommunal de coopération au développement avec les pays du sud et accompagne les communes bruxelloises dans leurs projets de partenariat.

<http://www.avcb-vsbg.be/fr/Matieres/Cooperation-internationale/>

Les organes de représentation des communes au niveau international

■ Le Comité des Régions (CdR, Union européenne)

Cette assemblée consultative représente les intérêts des collectivités locales au cœur même de l'Union européenne. Elle rend des avis sur les propositions politiques et législatives de l'UE, qui concernent directement les pouvoirs locaux. Son rôle a été renforcé par l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

<<http://www.cor.europa.eu/pages/HomeTemplate.aspx>>

■ Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE)

Organe consultatif du Conseil de l'Europe (qui siège à Strasbourg et comprend 47 États membres, dont les 27 de l'Union européenne), le Congrès est composé de 636 élus – conseillers régionaux et municipaux, maires et présidents de région – représentant plus de 200 000 collectivités. Il s'est donné pour mission de « *promouvoir la démocratie territoriale, d'améliorer la gouvernance locale et régionale et de renforcer l'autonomie des collectivités. Il veille, en particulier, à l'application des principes contenus dans la Charte européenne de l'autonomie locale. Il encourage les processus de décentralisation et de régionalisation ainsi que la coopération transfrontalière entre les villes et les régions* ».

<http://www.coe.int/t/congress/presentation/default_fr.asp?mytabsmenu=1>

■ Le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)

Fondé à Genève en 1951, le CCRE fédère plus de 50 associations nationales de villes et régions de 39 pays, dont l'Union des villes et communes belges, qui regroupe les Unions des 3 régions. Il représente environ 100 000 villes et régions. Le CCRE œuvre « *à promouvoir une Europe unie fondée sur l'autonomie locale et régionale et la démocratie* ». Il a pour objectif de renforcer la contribution des collectivités locales et régionales, en influençant la législation et les politiques communautaires (transports, politique régionale, environnement, égalité des chances, la gouvernance, etc.) et en favorisant l'échange d'information aux niveaux local et régional. Le CCRE est la « régionale » européenne de l'organisation mondiale Cités et gouvernements locaux unis.

Site du CCRE <<http://www.ccre.org/homepage.htm>>

■ Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)

Composée des grandes associations et fédérations nationales de villes et communes issues de 136 pays ainsi que d'un grand nombre de villes adhérant individuellement, cette organisation représente les pouvoirs locaux au niveau mondial, notamment au sein des organisations internationales, en particulier, au sein du système des Nations unies. Elle porte le projet de la Charte Agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité.

En 2007, elle a instauré un groupe de travail intitulé Capacity and Institution Building, qui est chargé de renforcer les capacités des institutions locales dans le monde et, plus précisément, dans les pays en développement.

Site du CGLU <www.cities-localgovernments.org>



Anne-Marie Impe est journaliste et professeure de géopolitique et de relations internationales. Directrice et rédactrice en chef de la revue *Enjeux internationaux* de 2003 à 2007, elle a aussi travaillé pendant 13 ans au Sénégal, dont 5 ans dans un bidonville, en tant que responsable de la communication à la base dans un projet de développement mené avec la participation effective des habitants. Elle a également collaboré à de nombreux médias, parmi lesquels la BBC, RFI, *Jeune Afrique économie*, *En Marche*, *Le Ligueur* ou *Demain Le monde*.



Jean-Paul Marthoz est journaliste, chroniqueur au *Soir*, professeur de journalisme international à l'Université catholique de Louvain et de déontologie de l'information à l'Institut des Hautes Etudes des communications sociales. Il est conseiller du Comité de protection des journalistes (New York) et de l'Institut Panos-Paris. Directeur européen de l'information à Human Rights Watch entre 1996 et 2006, il est aussi l'auteur de plusieurs ouvrages sur la politique étrangère et les droits de l'Homme, dont *L'éthique de la dissidence* (Espace de Libertés, 2011) et *La liberté sinon rien. Mes Amériques de Bastogne à Bagdad*, (GRIP/Enjeux internationaux, 2008).

La commune est l'institution la plus proche des citoyens, mais cette proximité ne débouche pas forcément sur une citoyenneté active, et encore moins sur une politique de respect et de promotion des droits de l'Homme.

Et pourtant, aux quatre coins du globe, des municipalistes et des associations citoyennes se sont engagés pour mettre les droits humains au cœur de la Cité. À l'initiative d'Amnesty International, Anne-Marie Impe et Jean-Paul Marthoz ont collecté des dizaines de " bonnes pratiques ", originales ou innovantes, d'ici ou d'ailleurs, qui pourraient inspirer les responsables politiques – mais aussi les associations et les citoyens – pour améliorer le quotidien de toutes et de tous, et surtout des plus faibles.

En recourant à l'éclairage du projet de la Charte Agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité, les auteurs montrent comment les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques respectueuses des droits humains.

Cet ouvrage est disponible sous une version " dynamique " sur www.lesdroitshumainsaucoeurdelacite.org



Avec le
soutien de la
Communauté
française